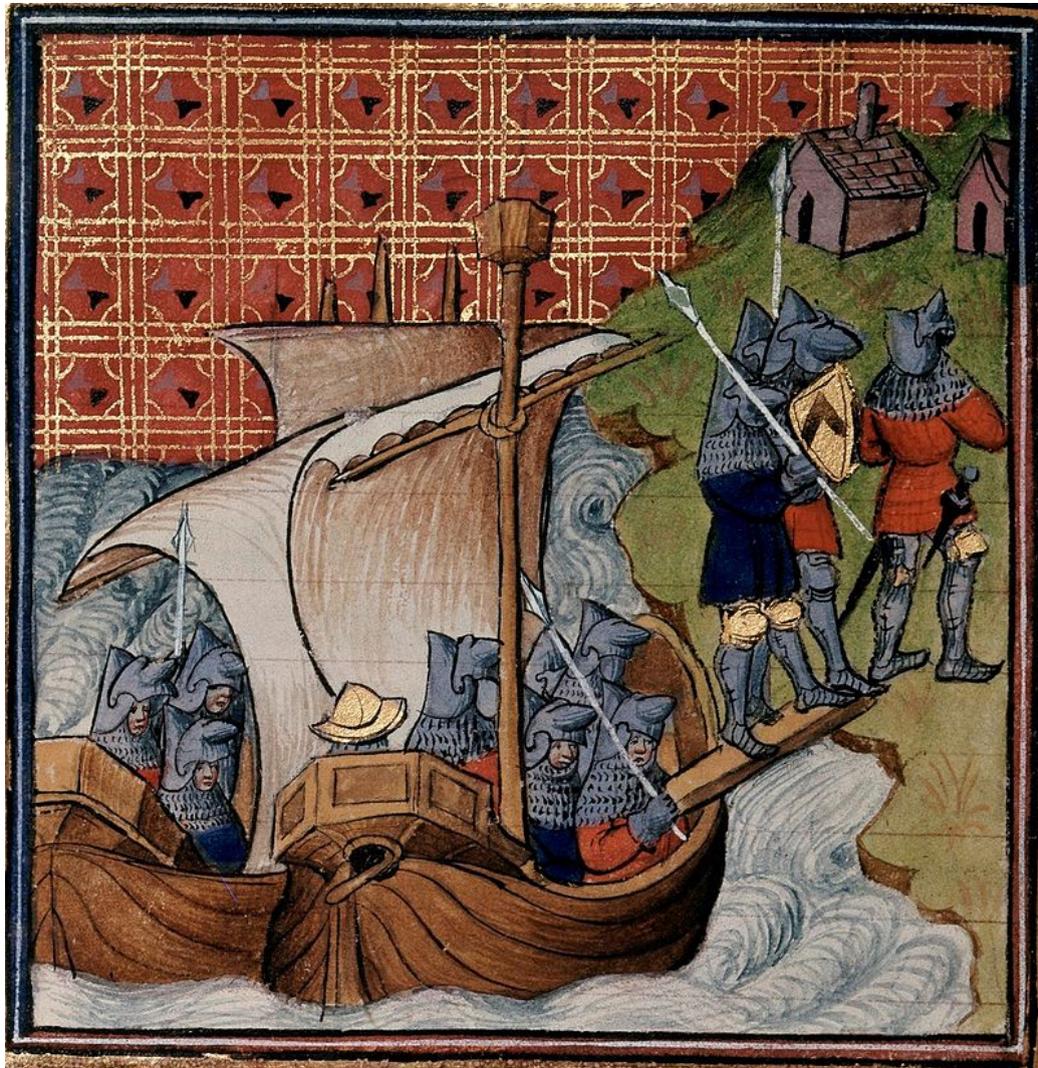


LES ÉLITES URBAINES PENDANT LA PÉRIODE LANCASTRIENNE EN NORMANDIE



“Débarquement de l’armée anglaise en Normandie”, *Chroniques de France ou de Saint Denis*, fin XIV^e siècle, British Library.

Mémoire de Master Recherche, Histoire Médiévale, Premier Tome

Rédigé par Justine Chainiau

Sous la direction de Laurence Jean-Marie

Année 2020-2021



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier sincèrement ma Directrice de recherche, Madame Laurence Jean-Marie, pour sa disponibilité et ses conseils avisés qui m'ont aidée et orientée dans la réalisation du présent mémoire.

Je tiens également à remercier cordialement Anne Elizabeth Curry et Adrien Dubois pour l'accès à leurs travaux.

Enfin je tiens à remercier ma famille et mes amis pour le soutien qu'ils ont pu m'apporter tout au long de ce travail.

SOMMAIRE

TABLE DES ABRÉVIATIONS	5
INTRODUCTION.....	6
Présentation des <i>Norman Rolls</i> d'Henri V.....	10
Accès à la source	11
Nature et contenu des actes	12
Les élites urbaines	14
Méthode d'exploitation	16
CHAPITRE PRÉLIMINAIRE : Les villes normandes, des entités stratégiques pour le pouvoir anglais	23
1. Le réseau urbain normand	26
2. Dénomination et vocabulaire	29
3. Le contrôle des villes par le pouvoir anglais	32
CHAPITRE 1 : Les élites urbaines au sein des <i>Norman Rolls</i> (1417-1422), entre encadrement et coopération	38
1. Les marques de la supériorité sociale dans les sources	41
2. Activités et possessions des élites urbaines	48
3. Rébellions et comportements séditieux	58

CHAPITRE 2 : Les élites caennaises pendant la période lancastrienne, restitution de trajectoires à partir d'éléments prosopographiques	67
1. Des familles à la tête du tissu social urbain	70
a. Identification et désignation des notables	70
b. Lignée et prestige	74
c. Les alliances matrimoniales, garantes de l'endogamie sociale	78
2. Situations et pratiques des notables caennais	82
a. Les offices et la participation aux instances municipales, des activités prédominantes	82
b. Implantation des élites dans les quartiers centraux de Caen	88
c. La détention de biens meubles et immeubles à l'intérieur du bailliage de Caen.....	90
3. Trajectoires et attitudes des élites caennaises	93
a. Phénomènes de rébellions et déclassements	93
b. Ascensions sociales et enrichissements	98
c. Attitudes nuancées vis-à-vis de l'occupant	101
 CONCLUSION	 105
 SOURCES	 107
 BIBLIOGRAPHIE.....	 108
 ANNEXES	 115

TABLE DES ABRÉVIATIONS

Afin de faciliter la lecture et d'éviter la surcharge des notes de bas de page, les abréviations suivantes ont été décidées pour les sources :

DKR 41 : Calendar of the *Norman Rolls - Henry V (first part, second part and glossary)*”, In *The Forty-First Annual Report of the Deputy Keeper of the Public Records*, Londres, Eyre and Spottiswoode, 1880.

DKR 42 : Calendar of the *Norman Rolls - Henry V (first part, second part and glossary)*”, In *The Forty-Second Annual Report of the Deputy Keeper of the Public Records*, Londres, Eyre and Spottiswoode, 1881.

Hardy : Hardy, Thomas Duffus. *Rotuli Normanniae in Turri Londinensi Asservati, Vol. I, de Annis 1200-1205 Necnon de Anno 1417: Johanne et Henrico Quinto, Angliç Regibus / Accurante Thomas Duffus Hardy*, London, Printed by Eyre and Spottiswoode, 1835.

Puiseux : Puiseux, Léon, “Rôles normands et français et autres pièces tirées des archives de Londres par Bréquigny, en 1764, 1765 et 1766”, In *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, 3e série, t.XXIII, 1858.

INTRODUCTION

“L’histoire d’une guerre n’est pas seulement celle des combattants, l’histoire d’une crise nationale ne se limite pas aux turbulences de la capitale. La capitale offre un cadre, mais les protagonistes de l’action qui se joue sont la France entière”¹.

Pour reprendre les mots de François Neveux, étudier la guerre de Cent Ans, c’est aussi observer les conséquences de cette dernière sur les territoires concernés et leurs populations et se pencher sur des spécificités géographiques, économiques et sociales. Ce travail de recherche consacré aux élites urbaines normandes pendant la période anglaise (1417-1450) s’inscrit dans ce cadre. Cette étude implique de réfléchir à la manière dont ce siècle de crise a contribué à bouleverser les pratiques et cadres de vie d’une partie des habitants, à savoir les élites, au sein de l’espace urbain. L’enjeu sera d’observer l’incidence de ces bouleversements sur les trajectoires et les attitudes des élites en Normandie en prenant pour cadre d’étude la ville.

¹ Favier, Jean, *La guerre de Cent Ans*, Paris, Fayard, Pluriel, 2018, p.10.

La guerre de Cent Ans désigne une série de conflits opposant les royaumes de France et d'Angleterre entre 1337 et 1453. En raison des liens forts qu'elle entretient avec l'Angleterre depuis la conquête de 1066, la Normandie est en première ligne de ces affrontements. La région est l'objet de revendications constantes depuis le XIII^e siècle par les Anglais suite à la reprise du duché par Philippe Auguste en 1204. Au milieu du XIV^e siècle, ces revendications s'accroissent - en témoignent les tensions croissantes entre les deux royaumes pour le contrôle de certains territoires comme le duché de Guyenne ou encore l'Écosse - et débouchent sur un conflit. "En 1337, le roi d'Angleterre, Édouard III, défie le roi de France, Philippe VI. Contestant sa légitimité, il se proclame roi de France en 1340. Désormais, lui-même et ses successeurs vont porter le titre de "roi de France et d'Angleterre". La guerre est inévitable et elle commence dans les années suivantes"². La première phase de la guerre est marquée par le débarquement d'Édouard III en 1346 à Saint Vaast la Hougue et par les défaites françaises (Crécy, Poitiers...), avant un épisode plus pacifique à partir des années 1360. Néanmoins, l'avènement des Lancastre sur le trône d'Angleterre en 1399 donne lieu à de nouvelles revendications. Alors que le roi de France Charles VI sombre dans la folie, et que le royaume est déchiré par des conflits internes³, le nouveau roi d'Angleterre Henri V profite de la situation pour revendiquer les terres qui appartenaient aux Plantagenêts et débarque en Normandie en 1415. Il s'empare alors d'Harfleur et bat l'armée française à Azincourt. En 1417, il effectue un second débarquement à l'embouchure de la Touques et entreprend la conquête systématique du duché. En deux ans, la Normandie est conquise. La prise des villes est facilitée par la division interne des Français, le plus compliqué est d'occuper le territoire conquis et de trouver un terrain d'entente avec la population civile. Malgré l'importante présence militaire dans la région - Anne Curry nous parle de quarante garnisons sur le territoire entre 1417 et 1450⁴ - Henri V mène une politique de conciliation⁵ entre les habitants et les soldats anglais. Pour cela, une série d'ordonnances disciplinaires relatives aux garnisons et d'actes de donations ou de

² Neveux, François, "Jeanne d'Arc, contestataire face aux pouvoirs politiques et religieux", In : Bougy, Catherine, Poirey, Sophie (dir.), *Images de la contestation du pouvoir dans le monde Normand (X^e-XVIII^e siècle)*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2007. (Chapitre consulté en ligne : <https://books-openedition-org.ezproxy.normandie-univ.fr/puc/10281>).

³ Après la mort de Philippe le Hardi (1404), Louis d'Orléans, le jeune frère du roi, et Jean sans Peur, le nouveau duc de Bourgogne se disputent la régence. En 1407, le duc d'Orléans est assassiné par ordre du duc de Bourgogne, déclenchant ainsi une guerre civile entre les Armagnacs (partisans du duc d'Orléans) et les Bourguignons (partisans du duc de Bourgogne).

⁴ Curry, Anne, *The Norman Rolls of Henry V*, University of Southampton, version provisoire.

⁵ Curry, Anne, "Pour ou contre le roi d'Angleterre ? La discipline militaire et la contestation du pouvoir en Normandie au XV^e siècle", In : Bougy, Catherine, Poirey, Sophie (dir.), *op. cit.* (Chapitre consulté en ligne : <https://books-openedition-org.ezproxy.normandie-univ.fr/puc/10280>).

confirmations de possessions est émise puis enregistrée au sein des *Norman Rolls* ; une série spéciale des registres de la Chancellerie créée pour la conquête du duché.

L'occupation et l'administration d'un territoire par une puissance étrangère occasionne généralement l'émission d'actes écrits destinés à régir l'espace conquis et ses habitants. Cette pratique est déjà en vigueur au XI^e siècle lors de la conquête de l'Angleterre, puisque l'on retrouve l'inventaire des fiefs de chaque comté au sein du *Domesday Book*⁶. Elle est reprise par les souverains anglais qui font rédiger de nombreux actes afin d'administrer le duché de Normandie. La conservation de ces écrits représente un enjeu dans la mesure où elle permet d'entériner certains droits et certaines décisions concernant le territoire conquis et les populations demeurant sur ce dernier. La pratique de l'enrôlement permet l'archivage et la sauvegarde des écrits. L'enregistrement des ordonnances et des actes émanant des souverains au sein de rouleaux se généralise au XII^e siècle et concerne majoritairement l'Angleterre qui conserve les documents relatifs au gouvernement du royaume au sein de plusieurs séries déclinées selon leurs attributions, parmi lesquelles on trouve les *Charter Rolls*⁷, les *Pipes Rolls*⁸, les *Fine Rolls*⁹, les *Patent Rolls*¹⁰ et les *Close Rolls*¹¹. "L'Angleterre, en particulier, est réputée pour l'abondance de ses rouleaux administratifs. Le fait que l'administration royale consignait ses affaires principalement sur des rouleaux plutôt que dans des codex a donné lieu à une masse de rouleaux que l'on ne trouve nulle part ailleurs dans l'Europe de la fin du Moyen Âge"¹².

Denis Muzerelle définit le rouleau comme un "ensemble de pièces rectangulaires d'un matériau souple, jointes bout à bout par collage ou couture, et enroulées sur elles-mêmes ou autour d'un axe"¹³. Le choix du format peut s'expliquer économiquement (faible coût et

⁶ Le *Domesday Book* désigne l'enregistrement du grand inventaire de l'Angleterre réalisé à l'initiative de Guillaume le Conquérant.

⁷ Enregistrement des chartes émises par la chancellerie anglaise.

⁸ Enregistrement des documents financiers relatifs au gouvernement du royaume.

⁹ Enregistrement des amendes payées à la couronne.

¹⁰ Enregistrement des lettres patentes émises par la couronne.

¹¹ Enregistrement des lettres closes de la Couronne.

¹² "England in particular is renowned for the abundance of its administrative rolls. The fact that the royal administration recorded its business mainly on rolls rather than in codices led to a mass of rolls found nowhere else in late medieval Europe." In : Holz, Stefan G., Peltzer, Jörg, Shirota Maree, *The Roll in England and France in the Late Middle Ages : Form and Content*, Berlin-Boston, De Gruyter, 2019, p.4.

¹³ Muzerelle, Denis, *Vocabulaire Codicologique Répertoire méthodique des termes français relatifs aux manuscrits*, Paris, C.E.M.I., 1985. (Consulté en ligne : <http://codicologia.irht.cnrs.fr/accueil/vocabulaire>).

conception rapide) mais aussi pour son côté pratique (possibilité de rajouter des nouvelles peaux). De plus, l'enrôlement permet la conservation (archivage) et le transport, qualités non négligeables dans le cas où la chancellerie serait mobile. Ces rouleaux sont de nature diverses; on trouve des inventaires, des documents ecclésiastiques, des chroniques, des procédures, des généalogies mais aussi des documents administratifs. La plupart sont des abrégés des documents originaux comportant uniquement des informations essentielles.

Les possessions anglaises en France ont donné lieu à plusieurs enrôlements : “Les rois plantagenêts, depuis au moins le règne de Jean sans Terre, ont mis en place un enregistrement des lettres qu'ils émettaient sous forme de rôles”¹⁴. Les *Gascon Rolls* concernent l'administration des possessions anglaises en Aquitaine du XIII^e au XV^e siècles et les *French Rolls* regroupent les affaires administratives et militaires concernant la France mais aussi quelques lettres pour la Normandie. Ces rouleaux, qui contiennent majoritairement des copies de documents administratifs, évoquent également des points éminents de l'histoire, notamment concernant les relations entretenues entre les royaumes de France et d'Angleterre et nous donnent des informations sur la société médiévale. Les lettres patentes émises par le souverain anglais relatives à la Normandie sont copiées au sein des *Norman Rolls*. Cette source administrative désigne l'ensemble des rouleaux contenant l'enregistrement des actes concernant la région à partir du règne du roi Jean¹⁵. Après un laps de temps de deux siècles, la conquête et l'occupation du duché de Normandie par Henri V donnent lieu à de nouveaux enrôlements ; les *Rotuli Normanniae (C 64/8-17)*¹⁶. Pour ce travail sur les élites urbaines pendant la période anglaise, nous étudierons l'ensemble de ces dix rouleaux relatifs aux cinq années du règne d'Henri V (1417-1422), complétés au fur et à mesure par sa chancellerie suite à la conquête et à l'installation anglaise en Normandie.

¹⁴ Jean Marie, Laurence, Dubois, Adrien, “Perspectives d'utilisation des sources anglaises”, In Besnard, Michel, Bourgeois Luc, *Le château de Caen (XI^e-XXI^e siècles) : Archéologie, textes et iconographie : Rapport de projet collectif de recherche 2020*, Caen, Centre Michel de Bouard, 2020, p.187.

¹⁵ Jean Sans Terre, roi d'Angleterre de 1199 à 1216.

¹⁶ C 64/8-17 désigne la référence de l'inscription ; C 64 correspond à la série des National Archives et 8-17 désigne l'ensemble des dix rouleaux de cette série. Ce système d'inscription trouve son origine en Angleterre au XII^e siècle, au cours duquel ont débuté l'Amende (C 60), la Charte (C 53), la Fermeture (C 54) et les listes de brevets (C 66). Le même format a ensuite été appliqué à d'autres contextes avec une systématisation croissante. In Curry, Anne, *The Norman Rolls of Henry V, op. cit.*

❖ Présentation des *Norman Rolls* d'Henri V

Hardy indique à propos des *Norman Rolls*, qu'ils sont "similaires dans leur forme, langage, et écriture aux autres rouleaux de la même période"¹⁷. Au total, les rouleaux sont au nombre de dix, divisés par années de règne¹⁸. Ils contiennent 810 membranes, 697 d'entre elles comportent des entrées et les actes sont recopiés à la fois sur les faces et les dorsales. Les membranes ont été cousues ensemble à la fin de chaque année de règne. En conséquence, les entrées ne respectent pas un ordre chronologique et certains types d'actes ont été rédigés sur des membranes dédiées ; par exemple, les protections royales aux Normands ne sont pas inscrites sur les mêmes membranes que les traités de reddition¹⁹. La rédaction des actes commence le jour du débarquement du souverain anglais à l'embouchure de la Touques, le 1er août 1417, et se termine juste avant sa mort. L'organisation des rouleaux au sein desquels les actes ont été recopiés par la chancellerie anglaise est précisée dans le tableau ci-dessous.

Organisation des rouleaux relatifs au règne d'Henri V

Numéro Rouleau	Année de règne	Référence Rouleau	Début ²⁰	Fin	Nombre de membranes
1	5	C 64/8	1417.08.01	1418.03.20	47
2	6	C 64/9	1418.03.21	1419.01.29	81
3	6	C 64/10	1419.01.25	1419.03.20	70
4	7	C 64/11	1419.03.21	1419.12.26	144
5	7	C 64/12	1419.12.27	1420.03.20	83
6	8	C 64/13	1420.03.21	1420.05.20	44
7	8	C 64/14	1420.05.21	1421.01.16	50
8	8	C 64/15	1421.01.01	1421.03.20	50
9	9	C 64/16	1421.03.21	1422.03.20	79
10	10	C 64/17	1422.03.21	1422.08.28	49

¹⁷ Hardy, Thomas Duffus. *Rotuli Normanniae in Turri Londinensi Asservati, Vol. I, de Annis 1200-1205 Necnon de Anno 1417: Johanne et Henrico Quinto, Angliç Regibus*, London, Eyre and Spottiswoode, 1835, p.11.

¹⁸ L'année de règne commence avec l'anniversaire de l'accession royale au trône. Pour Henri V il s'agit du 21 mars 1412.

¹⁹ Curry, Anne, *The Norman Rolls of Henry V, op. cit.*

²⁰ Les dates mentionnées au sein du tableau respectent la nomenclature présente au sein des traductions et analyses (Calendars), à savoir : année.mois.jour.

Ces informations sur la structure de la source révèlent l'intensité administrative du gouvernement anglais, dont le niveau d'activité est plutôt constant tout au long de la période avec quelques variations comme lors de la reddition de Rouen ou l'on trouve plus d'inscriptions²¹. En effet, certaines années ont nécessité l'utilisation de plusieurs rouleaux ; les sixième et septième années du règne d'Henri V ont chacune généré deux rouleaux, et la huitième pas moins de trois²². Les actes ont été rédigés en Normandie, la chambre des comptes se trouvant dans le château de Caen, mais la localisation indiquée suggère que la chancellerie était itinérante et que ces derniers étaient rédigés directement là où se trouvait le roi. Après la mort de ce dernier, les rouleaux ont été rapportés en Angleterre pour être conservés dans la Tour de Londres²³.

❖ Accès à la source

Dans un premier temps, il m'a fallu découvrir et appréhender les *Norman Rolls*. J'ai d'abord utilisé un tableau réalisé par Anne Curry, professeur émérite de Southampton, contenant l'analyse précise des actes pour la période allant de 1417 à 1419, afin d'avoir une vue d'ensemble de leur contenu. Les premières lectures de ce tableau m'ont permis de me familiariser avec les actes, leur typologie et les informations contenues au sein de ces derniers. J'ai complété ce travail par la consultation des quarante et unième et quarante deuxième rapports annuels du conservateur adjoint des archives publiques de 1880 et 1881²⁴, qui comportaient les analyses (Calendars) en anglais des actes émis pour toute la période concernant Henri V (1417-1422). Ensuite, j'ai étudié les transcriptions latines, afin de vérifier la concordance de certaines informations. Pour ce faire, j'ai utilisé plusieurs éditions, notamment les "Rôles Normands" d'Hardy²⁵, mais aussi le volume contenant les *Rôles*

²¹ Curry, Anne, *The Norman Rolls of Henry V*, *op. cit.*

²² Se référer au tableau "Organisation des rouleaux relatifs au règne d'Henri V", présenté à la page précédente.

²³ Hardy, Thomas Duffus, *op. cit.*

²⁴ "Calendar of the *Norman Rolls* - Henry V (first part, second part and glossary)", In *The Forty-First Annual Report of the Deputy Keeper of the Public Records*, Londres, Eyre and Spottiswoode, 1880.

"Calendar of the *Norman Rolls* - Henry V (first part, second part and glossary)", In *The Forty-Second Annual Report of the Deputy Keeper of the Public Records*, Londres, Eyre and Spottiswoode, 1881.

²⁵ Hardy, Thomas Duffus, *op. cit.*, p.3.

*normands et français et autres pièces tirées des archives de Londres par Bréquigny de Léon Puiseux*²⁶.

Le recueil d'Hardy contient les éditions d'une partie des actes issus des *Norman Rolls* pour les périodes allant de 1200 à 1205, et de 1417 à 1418. Le volume édité par Puiseux ne contient pas les transcriptions de tous les actes mais une sélection, d'après Bréquigny²⁷, qui a pu être complétée pour le début de la période par les actes édités par Hardy. La consultation de ces ouvrages a permis de vérifier la concordance des traductions anglaises avec les transcriptions latines, et il s'est avéré qu'elles concordent assez bien dans l'ensemble. Les principales erreurs de traduction concernent l'onomastique et la toponymie. Cela est en partie dû au fait que les noms de villages, de lieux géographiques et d'individus présents dans les travaux d'Anne Curry et des rapports annuels du conservateur adjoint des archives publiques ont été pour la plupart "anglicisés". Même si des erreurs ont pu être relevées - Hardy en faisait déjà part dans ses travaux (surtout concernant l'identification des lieux et des personnes)²⁸ - elles n'ont pour la grande majorité pas entravé la recherche.

❖ Nature et Contenu des actes

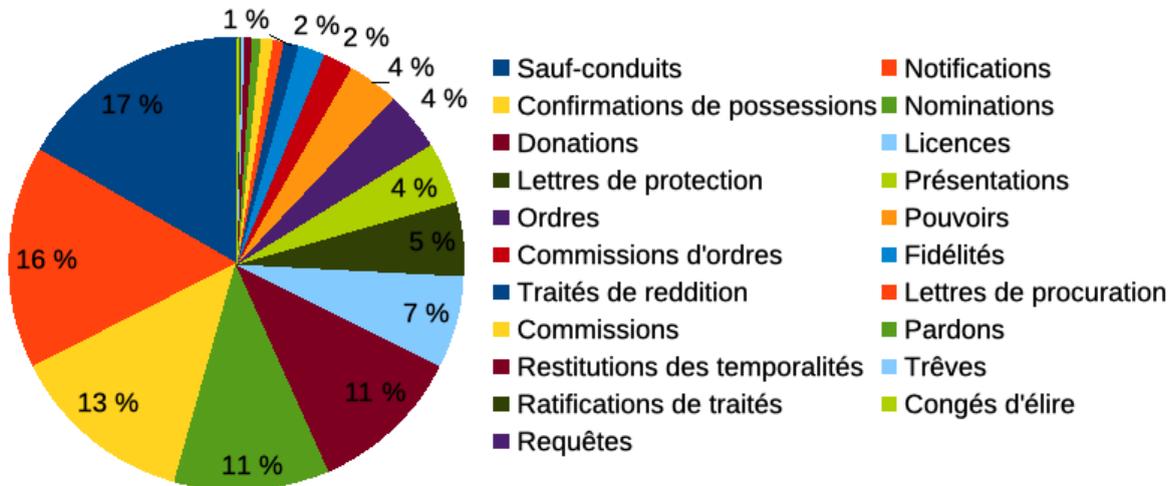
On trouve au sein des *Norman Rolls* différents types d'actes, avec des objets variés. Les analyses d'Anne Curry nous fournissent un aperçu des typologies des actes (précisées dans le tableau ci-dessous) mais ce uniquement pour la période allant de 1417 à 1419.

²⁶ Puiseux, Léon, "Rôles normands et français et autres pièces tirées des archives de Londres par Bréquigny, en 1764, 1765 et 1766", In : *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, 3^e série, t.XXIII, 1858.

²⁷ Louis-Georges de Bréquigny (22 janvier 1714 à Montivilliers - 3 juillet 1795 à Paris) est un historien et paléographe français. Il est chargé en 1764 de consulter les archives britanniques afin de publier l'ensemble des sources diplomatiques de l'histoire de France contenues dans la Tour de Londres. Ses travaux, interrompus par la Révolution, sont finalement publiés en 1791. Ceux qui nous sont parvenus sont aujourd'hui conservés à la Bibliothèque Nationale de France.

²⁸ Hardy, Thomas Duffus, *op. cit.*, p35.

Typologie des actes d'Henri V (1417-1419)



Justine Chainiau, 2021

Le graphique ci-dessus signale une forte proportion d'actes se rapportant aux propriétés puisque l'on trouve un certain nombre de confirmations de possessions à des Normands et de donations à des Anglais, mais aussi d'actes se référant à la circulation des biens et des personnes, en témoigne le nombre important de licences (autorisations de circulation conférées à des capitaines de navires) et de sauf-conduits (autorisations de circulation conférées à des particuliers). Les actes nous renseignent aussi, pour une part importante d'entre eux, sur l'entrée en fonction de nouveaux individus ; présence de nominations mais aussi de présentations²⁹ et de congés d'élire³⁰ pour les ecclésiastiques. On trouve également de nombreuses notifications ; des actes concernant des demandes précises et diverses du roi. Il arrive aussi que certains d'entre eux concernent des groupes de personnes (fidélité ...) ou des villes et des localités ; c'est le cas des trêves et des traités de reddition qui nous renseignent sur les actions militaires menées dans la région. D'autres sont plus extraordinaires, et présents en moins grand nombre au sein des *Norman Rolls* comme les mentions de fidélité mais aussi de pardon ou encore les lettres de protection, les requêtes et les commissions.

²⁹ La présentation désigne l'entrée en fonction de dignitaires ecclésiastiques et leur introduction au sein de la nouvelle institution.

³⁰ Le congé d'élire est une licence de la couronne autorisant un chapitre cathédral à élire un évêque ou un archevêque lors de la vacance d'un siège.

La nature des actes donne des indications sur le statut des individus mais aussi sur leurs attitudes vis-à-vis de l'autorité d'Outre-Manche. Pour chaque acte sont en premier indiqués la date et le lieu de rédaction, ce qui contribue à situer les événements dans un contexte spatio-temporel ainsi qu'à restituer une partie des activités de la chancellerie anglaise. Ensuite, leur lecture renseigne sur les lieux concernés et les personnes impliquées de manière assez précise puisque l'on a parfois la mention des activités, des qualités des individus, de leurs possessions ou de leurs liens familiaux. Le prénom et le patronyme fournissent des premiers éléments d'identification qui sont complétés par les informations sur la provenance, le statut social et la profession. Cette étape permet aussi d'esquisser le profil de ceux qui se sont soulevés contre le pouvoir anglais dans le cas d'actes stipulant des rébellions, et plus généralement d'esquisser le profil des individus mentionnés - leur évocation au sein des sources étant significative d'un certain statut social.

❖ Les élites urbaines

Thierry Dutour, dans son ouvrage sur les notables à Dijon à la fin du Moyen Âge, définit les élites comme "l'ensemble des personnes reconnues aptes à occuper dans la société les positions conférant l'essentiel de l'autorité sur autrui ; elles détiennent de ce fait une capacité d'action durable, dont l'étude comprend mais dépasse forcément celle de l'exercice du pouvoir"³¹. Dans l'ouvrage consacré à la journée d'étude qui s'est tenue à Caen en 2006 sur la notabilité urbaine du X^e au XVIII^e siècle, il est indiqué que "les élites doivent rassembler, idéalement, la naissance, la richesse et le savoir pour s'exacerber dans la domination urbaine, c'est à dire pour affirmer une vocation politique"³². L'appartenance à l'élite coïncide alors avec un certain nombre de facteurs tels que l'exercice du pouvoir, la richesse ou encore la naissance, mais aussi avec une forme de reconnaissance par autrui, faisant alors intervenir la notion de notabilité.

³¹ Dutour, Thierry, *Une société de l'honneur: les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Études d'histoire médiévale, Paris, Champion, 1998, p.22.

³² Dutour, Thierry, "Désigner les notables, le vocabulaire de la notabilité à la fin du Moyen-Âge (XIV^e - XV^e siècle) dans l'espace francophone", In Jean-Marie, Laurence, *La notabilité urbaine X^e-XVIII^e siècles: actes de la Table ronde organisée à la MRSH, 20 et 21 janvier 2006*, Caen, Centre de recherche d'histoire quantitative, 2007, p.109.

D'après Thierry Dutour, à la fin du Moyen Âge, "être un notable, ou être noble, ou plus largement être quelque chose dans la société au sein de laquelle on vit, c'est être reconnu comme tel par ses contemporains"³³. Les élites forment une minorité établie qui exerce un pouvoir considéré comme légitime, sur la masse dont elle se distingue. Cette minorité est organisée et forme, à l'échelle de la ville, un ensemble identifiable - par sa position notable - pourtant divers dans sa composition. La notabilité comprend une combinaison de valeurs sociales mais "en aucun cas, la naissance, la richesse ou le savoir suffisent à définir les élites urbaines. À l'inverse, la conjonction de tous ces domaines n'existe pas dans la réalité médiévale"³⁴. Les élites correspondent donc à des profils sociaux variés ; leur position sociale est le résultat de la combinaison de plusieurs déterminations distinctes, Dutour parle de pluri-détermination de la position sociale³⁵. Les élites peuvent être à la fois des nobles, des bourgeois, des marchands ou des individus en position de pouvoir, et combiner ou non ces caractéristiques. L'appellation désigne une variété de minorités qui sont identifiées en position de supériorité sociale, politique, économique ou culturelle. De plus, au sein des sources, les profils des élites urbaines recensés sont très souvent incomplets et la richesse du vocabulaire utilisé pour les caractériser traduit à la fois la complexité des rapports entre les groupes mais aussi l'évolution des regards portés sur eux. Les archives nous transmettent une représentation que les contemporains se font de leur société mais pas une description véridique, et en cela nous permettent d'appréhender la pluralité des élites. Le terme élite n'a donc pas de sens précis, il dépend de la société étudiée. Mais au-delà de la diversité présente en son sein, ce groupe est cohérent et participe grandement à la cohésion de la société.

³³ Dutour, Thierry, "La supériorité sociale à Dijon à la fin du Moyen Age (XIII^e-XIV^e-début XV^e siècles)", *Actes de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public* 27, n° 1 (1996): 305-18, p.7.

³⁴ Gauvard, Claude, "Avant-Propos", In : Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, *Les élites urbaines au Moyen Âge / XXVII^e Congrès de la SHMES, Rome, mai 1996*, Publications de la Sorbonne Série Histoire ancienne et médiévale, Paris-Rome, Publications de la Sorbonne, École française de Rome, 1997, p.8.

³⁵ Dutour, Thierry, *Une société de l'honneur: les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p.391.

❖ Méthode d'exploitation

Afin d'étudier le groupe cité précédemment, mon travail a consisté dans un premier temps à délimiter l'échantillon de population à examiner ainsi que le cadre spatio-temporel. La définition d'un échantillon n'est pas l'opération la plus aisée. En effet, comme l'indiquent Claire Lemerrier et Emmanuelle Picard : "pour décrire, classer et compter efficacement, il faut au préalable définir clairement le groupe étudié et avoir quelques hypothèses précises sur son fonctionnement à mettre à l'épreuve"³⁶. Les critères de sélection doivent être définis et explicités au préalable dans la mesure où ils ont une incidence sur les résultats. La première étape de cet exercice repose sur un recensement préliminaire des élites urbaines dans les *Norman Rolls*. En raison de la diversité des individus appartenant à ce groupe mais aussi de la spécificité de la source étudiée, il m'a fallu définir au préalable un certain nombre de catégories précises permettant de retenir ou non un individu. Le critère premier, commun à tous les individus recensés est l'implantation urbaine. Le choix des grandes villes comme Caen et Rouen ne nécessite à mon sens pas d'explication particulière, celui des autres localités peut s'expliquer par le siège d'un évêché, l'importance de la ville, la présence d'un port de commerce mais aussi par l'implantation de bourgeois. Il a donc été décidé de répertorier dans un premier temps les personnes dont l'implantation dans une ville de Normandie est attestée par une activité, un statut (bourgeoisie, citoyenneté ...) ou un ancrage (habitant, demeure principale) et qui affirment au moins l'une des propositions suivantes :

- La présence d'un qualificatif certifiant l'appartenance à l'aristocratie (bourgeois, noble, chevalier, écuyer ...).
- L'assignation d'un épithète d'honneur (honorabile, messire, monseigneur, noble homme, vénérable ...).
- Une position de pouvoir au sein de la ville et/ou l'exercice d'un office ou l'affiliation à certains corps de métiers comme les marchands, les avocats ou encore les tabellions.
- La possession d'un patrimoine conséquent (rentes, propriétés foncières ...).

L'enjeu de ce travail étant d'essayer d'estimer les trajectoires et les attitudes des élites urbaines durant la période anglaise, les mentions de rébellions et d'absences mais aussi

³⁶ Lemerrier, Claire, Picard, Emmanuelle, "Quelle approche prosopographique ?", In : Rollet, Laurent, Nabonnand, Philippe. *Les uns et les autres. Biographies et prosopographies en histoire des sciences*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2012, p.4.

d'hommages, d'attributions de biens ou d'offices pour les personnes affirmant au moins l'une des propositions ci-dessus ont été répertoriées.

Dans un second temps, il a été décidé d'orienter l'étude aux élites de la ville de Caen. Le début de la recherche sur les élites urbaines en Normandie, notamment la consultation des sources et la lecture d'ouvrages sur cette thématique m'a petit à petit amené vers la prosopographie. L'étude d'un groupe d'individus m'a incité à employer cette méthode, qui, à mon avis, répondait le mieux aux besoins de ma recherche et était la plus appropriée à la problématique du mémoire. Lawrence Stone définit la prosopographie comme "l'investigation des caractéristiques communes d'un groupe d'acteurs de l'histoire par le biais d'une étude collective de leur vie"³⁷. En effet, il s'agit d'une méthode comparative utilisée par le chercheur afin de relever des similitudes mais aussi des différences au sein des trajectoires individuelles d'un échantillon de population donné, et à terme d'affirmer ou de contester des hypothèses formulées en amont. La prosopographie n'est pas une méthode figée ; elle varie en fonction des profils étudiés, des critères sélectionnés et dépend surtout du sujet. Dans un premier temps, l'examen des sources permet de cerner un groupe, celui des élites urbaines normandes, et de formuler des hypothèses, puis dans un second temps, d'appréhender les attitudes et motivations d'un échantillon plus restreint dans un contexte particulier ; à savoir les élites caennaises, au cours de la période anglaise de la guerre de Cent Ans. On part donc de données concrètes extraites de sources primaires concernant des individus et des comportements individuels afin de comprendre des phénomènes généraux³⁸.

J'ai donc opéré un deuxième recensement des élites, mais cette fois-ci uniquement pour Caen ; tout d'abord à partir des données que j'avais déjà récoltées dans les *Norman Rolls*. Ensuite, j'ai pu croiser les sources ; lire et utiliser d'autres documents issus des archives, notamment les extraits des archives du tabellionage de Caen (volumes 7 E 87, 7 E 89, 7 E 90, 7 E 91) transcrits par Adrien Dubois³⁹, présents dans les Rapports de Projet Collectif de Recherche

³⁷ "Prosopography is the investigation of the common background characteristics of a group of actors in history by means of a collective study of their lives", In : Stone, Lawrence, "Prosopography", *Daedalus*, Volume 100, n° 1, Historical Studies Today, 1971, p. 46.

³⁸ "Prosopography is a typical inductive method. It starts from concrete data extracted from primary sources concerning individuals and individual behaviour and aims at understanding general phenomena", In : Verboven, Koenraad, Carlier, Myriam, Dumolyn, Jan, *A Short Manual to the Art of Prosopography*, 2017, p.67.

³⁹ Dubois, Adrien, "Qui habite dans le château ? L'apport du tabellionage de Caen (1395-1404, 1435-1439, 1441-1446, 1447-1451)", In Besnard, Michel, Bourgeois Luc, *Le château de Caen*

sur le Château de Caen (XI^e-XXI^e)⁴⁰, qui m’ont permis de compléter les informations que j’avais déjà pour une partie des individus, d’en récolter de supplémentaires et d’avoir un spectre plus large. En effet, l’étude du tabellionage a contribué à étendre la chronologie et l’examen des profils à plusieurs générations, puisque les actes mentionnés en leur sein concernent la période allant du milieu du XIV^e au milieu du XV^e siècle, ce qui va permettre à terme de percevoir les éventuels changements. Ces documents sont des actes notariés qui regroupent par écrit sous forme d’un contrat les volontés des contractants. On y trouve essentiellement des contrats d’achats et de ventes de propriétés ou de rentes, de fiefes, de mariages et de partage d’héritage⁴¹. Ils nous renseignent sur les possessions et les activités des individus mais aussi sur les transactions menées entre les habitants de la ville de Caen. Des informations complémentaires provenant du travail de Ludivine Boyer sur *l’Habitat et la population en périphérie du château de Caen*⁴² se sont ajoutées au corpus, étant donné les nombreuses informations concernant la localisation des individus et les relations qu’ils entretiennent entre eux au sein de son travail. Avec ces éléments, j’ai entrepris la réalisation d’une base de données simple (tableur excel) comportant différentes catégories afin de regrouper tous ces individus, de les identifier et d’avoir un aperçu de leurs vies ou trajectoires. La création d’une base de données sur Excel a tout d’abord été une source de questionnements sur le choix des colonnes la composant. L’intérêt de la conception d’une telle base est de rassembler les différents éléments permettant de dresser un portrait plus ou moins exhaustif de chaque individu pour pouvoir, par la suite, réaliser une fiche prosopographique. Comme en témoigne Sarah Casano-Skaghammar : “Dans cette dernière, sont logiquement présents les éléments permettant de dresser la carte d’identité de chaque

(XI^e-XXI^e siècles) : *Archéologie, textes et iconographie : Rapport de projet collectif de recherche 2020*, Caen, Centre Michel de Bouärd, 2020.

Jean Marie, Laurence, Dubois, Adrien, “Perspectives d’utilisation des sources anglaises”, In Besnard, Michel, Bourgeois Luc, *Le château de Caen (XI^e-XXI^e siècles) : Archéologie, textes et iconographie : Rapport de projet collectif de recherche 2020*, Caen, Centre Michel de Bouärd, 2020.

⁴⁰ Besnard, Michel, Bourgeois Luc, *Le château de Caen (XI^e-XXI^e siècles) : Archéologie, textes et iconographie : Rapport de projet collectif de recherche 2019*, Caen, Centre Michel de Bouärd, 2020.

Besnard, Michel, Bourgeois Luc, *Le château de Caen (XI^e-XXI^e siècles) : Archéologie, textes et iconographie : Rapport de projet collectif de recherche 2020*, Caen, Centre Michel de Bouärd, 2020.

⁴¹ Angers, Denise, “Possibilités et limites des registres du tabellionage pour l’histoire de Caen aux XIV^e et XV^e siècles”, In : Roch, Jean-Louis (dir.), *Tabellionages au Moyen Âge en Normandie*, Mont-Saint-Aignan, Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 2014. (Chapitre consulté en ligne : <https://books.openedition.org/purh/1483?lang=fr>).

⁴² Boyer, Ludivine, *Habitat et population en périphérie du château de Caen aux XIV^e et XV^e siècles*, Maîtrise d’histoire médiévale, mémoire préparée sous la direction de Laurence Jean-Marie, Université de Caen, 2019.

individu dans la fiche prosopographique qui leur est attribuée⁴³. C'est pourquoi il est important d'établir des critères au préalable afin de ne pas oublier certaines informations essentielles, même s'ils sont amenés à changer au cours des recherches, la nécessité de certaines catégories étant apparue avec le temps. De plus, ces dernières doivent être bien délimitées, pour éviter de se perdre dans la multitude d'informations. Toutes ces données sont donc entrées manuellement dans le tableur. L'élaboration de cette base s'est faite à partir des critères de recensement évoqués précédemment mais aussi d'un certain nombre de réflexions sur les élites urbaines pour la période concernée. En effet, le vécu des individus appartenant au groupe des notables pendant l'installation anglaise en Normandie soulève différentes interrogations, notamment concernant leurs relations, les possessions qu'ils détiennent, mais aussi la localisation de ces possessions. Ces différents questionnements ont permis la structuration d'une base de données à partir des éléments suivants :

- Colonne A : Patronyme : il s'agit du nom de famille. Il permet une première identification de l'individu au sein d'un lignage ou d'une famille. En raison de la pluralité des orthographe au sein des sources latines et anglaises, les deux formes les plus courantes ont été retenues.
- Colonne B : Prénom : il permet d'identifier l'individu au sein d'une lignée. Afin d'identifier les homonymes⁴⁴ au sein d'une même famille, on utilisera la numérotation romaine (par exemple, pour le patronyme Anzeray, Pierre II est le deuxième Pierre recensé de la lignée). Cette numérotation est parfois doublée du surnom présent dans les sources (l'Aîné, le Jeune ...). Néanmoins, certains homonymes ne font pas partie d'une même lignée ou famille. Dans ce cas, les informations ne sont pas fusionnées et les deux individus sont affichés séparément dans le tableur.
- Colonne C : Dates d'attestations : il s'agit des premières et dernières dates auxquelles l'individu est mentionné dans les sources. Dans la mesure où les dates de naissance et de mort ne sont pas connues, ces dates contribuent à replacer l'individu dans une temporalité, dans un contexte et parfois au sein d'une famille.

⁴³ Casano-Skaghammar, Sarah, "Sources médiévales, prosopographie, base de données et jeune doctorante : une combinaison gagnante ?", *Mémoire des princes angevins*, 11 (2018). (Article consulté en ligne :

https://mpa.univ-st-etienne.fr/index.php?id=382&fbclid=IwAR3VNrM17qbfB3A7p_8TEO8lZky8VG e21CKn3tQTOINKg5PRpDKSBxSj-vs).

⁴⁴ Un individu est identifié comme homonyme lorsque les éléments renseignés tels que les dates d'attestation, le métier, la mention du conjoint ou de la conjointe ne concordent pas ou difficilement.

- Colonne D : Conjoint : il s'agit de la mention du ou des conjoints. Ces indications permettent de rendre compte des alliances entre différentes familles mais aussi des stratégies matrimoniales. Lorsque l'individu est assez important et que l'on dispose d'assez d'informations à son sujet une autre ligne au sein du tableur leur est consacrée.
- Colonne E : Liens de parenté : cette catégorie répertorie tous les parents attestés dans les sources étudiées. Ils permettent de situer l'individu au sein d'une famille et contribuent à éclairer certaines mentions d'héritages ou successions.
- Colonne F : Activité : cette colonne indique le métier et/ou les activités de l'individu. Lorsqu'elle est mentionnée, elle l'introduit au sein d'un sous-groupe ou d'un corps de métier.
- Colonne G : Qualité : cette catégorie désigne la mention d'une qualité (noble, bourgeois, chevalier, maître ...) et/ou d'un épithète d'honneur (honorable ...). Elle permet de rendre compte de l'importance donnée à un individu par ses pairs et au sein de la société mais aussi de le situer parmi les élites.
- Colonne H : Paroisse : il s'agit de la mention de la paroisse dans laquelle réside l'individu ou de sa paroisse d'origine, parfois des deux. Elle donne des indications sur son implantation géographique et sa position sociale.
- Colonne I : Possessions : cette catégorie désigne les différents biens fonciers détenus par l'individu, mais aussi les rentes. Généralement combinée à la mention d'une paroisse, cette catégorie nous permet d'estimer la position sociale d'un individu mais nous donne également des indications sur ses activités.

Parfois, la collecte de données rend l'identification des individus difficile, notamment dans le cas de patronymes très courants comme Le Fèvre ou encore Le Brun. Aussi, j'ai choisi de ne pas centrer la recherche sur les individus portant ces noms, à moins que leur parcours ne représente réellement un apport pour la présente étude. De plus, les prénoms et patronymes sont parfois incomplets et l'orthographe est amenée à changer en fonction des sources. En effet, comme l'indique Hélène Millet, "La difficulté majeure provient de ce qu'un seul individu pouvait avoir plusieurs dénominations et chacune d'entre elles connaître des variantes (surtout graphiques, mais pas seulement) ainsi que des expressions latine ou vernaculaire"⁴⁵. C'est pourquoi certains choix et règles concernant la rédaction ont été établis.

⁴⁵ Millet, Hélène, "Les fasti ecclesiae gallicanae : des clés pour l'histoire des élites urbaines", In : Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, *op. cit.*, p. 319-333.

Comme énoncé plus haut, seule la forme la plus courante est retenue pour les patronymes ainsi que la forme française pour les prénoms afin de faciliter la lecture et la compréhension. Dans le cas où la traduction est trop incertaine, la forme originale (latine ou anglaise) est conservée.

Toutes les informations issues des sources concernant les élites caennaises vont pouvoir être regroupées au sein de fiches prosopographiques (fiches biographiques non commentées). L'objectif majeur dans l'élaboration de ces fiches n'est pas la conception d'une série de biographies hétéroclites, mais de servir de fondement à la construction du propos développé au sein de ce travail. Cette production doit être une étape de la recherche intrinsèquement liée aux phases de problématisation. L'échantillon retenu étant assez large (cinq cent quarante individus), il n'est pas question de réaliser une fiche pour chaque personne mais bien de faire le "choix de ne proposer qu'un nombre restreint de portraits jugés représentatifs de secteurs variés"⁴⁶. L'élaboration de ces fiches pour les individus sélectionnés permettra d'appuyer le discours et l'argumentaire du mémoire de manière pertinente. À terme, cette base et ces fiches vont permettre de dresser un portrait des élites caennaises, d'analyser la hiérarchie et les relations au sein du groupe mais aussi d'examiner les similitudes et différences entre les individus et leurs trajectoires.

⁴⁶ Lemerrier, Claire, Picard, Emmanuelle, *op. cit.*, p.6.

Roger Jouet dans son livre sur “la résistance à l’occupation anglaise en Normandie”⁴⁷ évoque le cas de nombreux “brigands” cachés dans les bois et menant de véritables opérations de rébellion contre le pouvoir anglais dans les campagnes normandes. Son point de vue sur la période, qui oppose également l’insoumission des peuples ruraux à la coopération des notables urbains, ne fait pas aujourd’hui l’unanimité chez les historiens. Néanmoins, la lecture de son ouvrage soulève des questionnements, notamment au sujet des habitants des villes ; ont-ils réellement coopéré avec le pouvoir anglais et si oui de quelle manière et dans quelle mesure ? Cette affirmation concerne-t-elle tous les habitants ou seulement certains groupes comme les élites ? Dans le cas où elle serait effective, est-elle mesurable et de même ampleur pour toutes les villes ? A-t-elle généré des oppositions entre les habitants des villes et ceux des campagnes ? Enfin, peut-on réellement parler de “résistance” au pouvoir anglais ? Tous ces questionnements ont contribué à la définition de la présente étude, relative aux trajectoires et attitudes des élites urbaines normandes pendant la période anglaise de la guerre de Cent Ans (1417-1450).

Ce travail de recherche débute avec un chapitre préliminaire consacré aux villes de Normandie et à leur place au sein des *Norman Rolls*, qui permet d’appréhender le cadre géographique dans lequel évolue l’échantillon de population étudié.

Dans un premier temps, il s’agit d’identifier les élites urbaines mais aussi leur implantation et leur répartition au sein des villes de Normandie à partir de l’étude des *Norman Rolls* du règne d’Henri V. Cette première étape, qui se fonde sur l’étude des dénominations des élites urbaines normandes dans les sources et la mention de leurs caractéristiques (qualités, titres honorifiques, activités ...), va participer à l’élaboration de leur définition et donner des premiers éléments de réponse à la problématique du mémoire.

L’orientation de la recherche à la ville de Caen, dans un second temps, contribue à préciser les éléments déjà évoqués dans la première partie, notamment par le recours à la prosopographie. Cela permet d’approcher les activités, les statuts sociaux et les relations des élites pour une ville importante de Normandie afin de faire émerger des trajectoires individuelles en lien avec le contexte d’installation anglaise.

⁴⁷ Jouet, Roger, *La résistance à l’occupation anglaise en Basse-Normandie, 1418-1450*, Cahier des Annales de Normandie, Caen, Musée de Normandie, 1969.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

LES VILLES NORMANDES, DES ENTITÉS STRATÉGIQUES POUR LE POUVOIR ANGLAIS

*“Dans les années 1960-1970,
les historiens étudiaient la bourgeoisie et la noblesse,
depuis la décennie 1980, ils travaillent sur les élites,
distinguant ou englobant nobles et bourgeois,
dans les espaces ruraux et urbains”⁴⁸.*

Réfléchir à l’organisation des sociétés de la fin du Moyen Âge implique de prendre en compte le cadre de vie de ces dernières. Le caractère urbain de la recherche recouvre une réalité propre aux individus étudiés, dans laquelle ils évoluent et sont amenés à interagir. Nous nous intéresserons donc dans un premier temps aux villes normandes, notre terrain d’investigation, qui se prête à l’étude des élites.

⁴⁸ Croq, Laurence, “Essai pour la construction de la notabilité comme paradigme socio-politique”, In : Jean-Marie, Laurence, *La notabilité urbaine X^e-XVIII^e siècles: actes de la Table ronde organisée à la MRSH, 20 et 21 janvier 2006, op. cit., p.23.*

_____ Cette étape pose un premier problème ; celui de la difficulté que représente la définition d'une ville au Moyen Âge, et de ses critères de sélection pour la présente étude. Si l'on tente d'en donner une définition exacte, la ville médiévale est avant tout une agglomération, une cité relativement importante, généralement fortifiée, dont les habitants ont des activités diversifiées⁴⁹. Pour reprendre les termes de Jacques Le Goff, c'est en d'autres mots une société foisonnante, concentrée sur un petit espace⁵⁰. La dimension géographique associée à la ville a trop souvent bénéficié d'une position prédominante dans sa définition ; néanmoins, cette dernière ne se résume pas uniquement à un territoire. Weber définit la ville médiévale comme "un "groupement institutionnel sociétisé" de citoyens/bourgeois pourvu d'organes spécifiques et caractéristiques"⁵¹. Les habitants, et plus particulièrement les bourgeois et les citoyens sont inhérents à la ville et à sa structure et contribuent à en former l'organisation et la société dans laquelle s'élabore une économie, une culture, des institutions, etc. De fait, et en raison de la multiplicité de ses caractéristiques, la ville est à la fois un territoire, des individus et des structures lui permettant de remplir conjointement ou distinctement le rôle de siège de pouvoir, de pôle économique (lieu de production et d'échange) et de lieu de rencontre.

Cependant, une définition générique tait un certain nombre de particularités géographiques, chronologiques mais surtout sociologiques - à savoir ce que les contemporains considéraient comme une ville et comment ils la vivaient. En effet, comme l'indique François Neveux, définir la ville pour l'historien n'est pas une chose aisée ; "Les spécialistes des villes se sont souvent interrogés sur les critères qui permettraient de définir une ville"⁵². Max Weber, dans son ouvrage *La Ville*, revient sur cette complexité en distinguant dans un premier temps les villes d'Occident de celle d'Orient, puis en Occident, les cités antiques aux villes médiévales, mais aussi les villes du Nord de l'Europe à celles du Sud⁵³. La difficulté de cette définition réside dans la pluralité du cadre urbain et de ses composantes, dépendant du contexte spatio-temporel dans lequel il évolue. La ville n'est pas la même dans le duché de Bourgogne qu'en Normandie, de même que la ville de Caen au bas Moyen Âge diffère considérablement du bourg du Moyen Âge central à partir duquel elle s'est construite.

⁴⁹ Définition CNRTL.

⁵⁰ Le Goff, Jacques, *La ville en France au Moyen Âge*, Paris, Seuil, Points Histoire, 1998, p.8.

⁵¹ Weber, Max, *La Ville*, Paris, Les Belles Lettres, 2013, p.54.

⁵² Neveux, François, "La constitution d'un réseau urbain en Normandie", In : Bouet, Pierre, Neveux, François, *Les Villes normandes au Moyen Âge: colloque de Cerisy-la-Salle*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2016. (Chapitre consulté en ligne : <https://books.openedition.org/puc/9445>).

⁵³ Weber, Max, *La Ville*, op. cit.

Il s'agira dans le début de ce chapitre d'expliquer quelles villes ont été retenues pour cette recherche et pourquoi. Il semble que les villes pour la période étudiée et quelque soit leur taille présentent un certain nombre de caractères communs, de critères permettant de les définir. Tout d'abord, un critère prévaut : celui du nombre d'habitants. Ont donc été retenues les villes mentionnées dans les *Norman Rolls* qui présentaient une population relativement élevée et au moins l'une des conditions suivantes :

- Critères ecclésiastiques : chef lieu d'un évêché, d'un archidiaconé, présence d'édifices religieux (églises, abbayes, prieurés, monastères, couvents, chapelles ...), de clercs, de communautés religieuses et de paroisses dans le cas des plus grandes villes.
- Critères administratifs : présence d'institutions municipales, de circonscriptions administratives comme les bailliages, vicomtés, comtés, présence d'officiers royaux, d'activités judiciaires ...
- Critères militaires : présence d'un château, d'une enceinte et éventuellement d'une garnison.
- Critères économiques : présence d'activités et de professions diverses et non agricoles et de formes d'encadrement de ces professions (guildes, métiers ...), de lieux de commerce et d'échanges (boutiques, halles, foires, marchés), de voies de transport ...

Tous ces critères sont caractéristiques de la vie urbaine, cependant il n'existe pas de définition littérale de la ville, cette dernière ne relevant pas automatiquement de critères pré-établis. Bruno Sintic évoque des typologies urbaines hybrides combinant plusieurs principes de développement⁵⁴. Les plus grandes villes, comme les villes moyennes, cumulent les éléments de définition cités plus haut. Les plus petites, en revanche, sont plus difficiles à définir dans la mesure où elles ne disposent parfois que d'un seul de tous ces caractères.

Dans un premier temps, nous évoquerons le réseau urbain normand et son évolution, en nous appuyant sur les travaux de François Neveux et de Bruno Sintic, afin de fournir des éléments de contexte spatial généraux relatifs à la Normandie du bas Moyen Âge. Ensuite, nous reviendrons sur la dénomination et le vocabulaire utilisé dans les sources pour désigner les villes. Enfin, nous étudierons l'intérêt que leur porte le pouvoir anglais à travers leur présence au sein des *Norman Rolls* et la façon dont elles sont évoquées.

⁵⁴ Sintic, Bruno, "Définir les villes : les critères distinctifs", *Petites villes de Normandie*, Mont Saint-Aignan, Presses Universitaires de Rouen et du Havre, Collection Normandie, 2012. (Chapitre consulté en ligne : <https://books.openedition.org/purh/5042>).

1. Le réseau urbain Normand

En Normandie, l'urbanisation débute dès l'antiquité à partir des chefs lieux de cités de la province de Lyonnaise Seconde, qui laissent place pour le Haut Moyen Âge aux cités épiscopales de Rouen, Bayeux, Évreux, Lisieux, Sées, Coutances et Avranches⁵⁵. Le réseau urbain se structure de manière importante entre le X^e et le XIII^e siècle avec l'essor des bourgs qui s'agrandissent et deviennent des villes. La région connaît à cette période un essor urbain important, François Neveux parle de renaissance urbaine. "Au début du XIII^e siècle, la plupart des villes de Normandie existent déjà. À part les cités épiscopales, la plupart d'entre elles sont nées au cours de la période du X^e au XII^e siècle"⁵⁶. Le XII^e siècle marque également l'affirmation des communes : des associations d'habitants reconnues par le pouvoir seigneurial - ducal dans le cas de la Normandie - faisant de la ville une personne morale, pouvant choisir ses chefs, s'administrer, rendre la justice grâce à un ensemble de règles et de droits qui prennent corps lors d'assemblées régies par un maire⁵⁷. Concernant la démographie, on dénombre environ 3,5 individus par feu en milieu urbain pour les XIV^e et XV^e siècles⁵⁸. La Normandie est organisée à partir de deux grandes villes : Rouen et Caen. Rouen a le statut de capitale ecclésiastique et compte environ 40 000 habitants⁵⁹ contre environ 7 000 à 8 000⁶⁰ pour Caen dont la démographie est moins importante. Autour de ces deux pôles urbains est ordonné un semis de villes moyennes qui sont pour la plupart des sièges de l'administration laïque ou ecclésiastique. Il s'agit des sièges épiscopaux de Bayeux, Évreux, Lisieux, Sées, Coutances et Avranches mais aussi des chefs-lieux de bailliages et de vicomtes comme Alençon, Falaise, Argentan ou encore Gisors. On compte aussi parmi les villes moyennes des villes portuaires comme Harfleur ou encore Dieppe. Pour la période

⁵⁵ Neveux, François, "La constitution d'un réseau urbain en Normandie", In Bouet, Pierre, Neveux, François, *op. cit.*

⁵⁶ Neveux, François, "La constitution d'un réseau urbain en Normandie", In Bouet, Pierre, Neveux, François, *op. cit.*

⁵⁷ Sintic, Bruno, "Brève histoire de la Normandie orientale urbaine", *Petites villes de Normandie*, Mont Saint-Aignan, Presses Universitaires de Rouen et du Havre, Collection Normandie, 2012. (Chapitre consulté en ligne : <https://books.openedition.org/purh/5041>).

⁵⁸ Neveux, François, *La Normandie pendant la guerre de Cent ans : XIV^e-XV^e siècle*, Rennes, Éditions Ouest-France, 2008, p.143.

⁵⁹ Delsalle, Lucien-René, *Rouen au XV^e siècle*, Rouen, Amis des monuments rouennais, 1980, p.7

⁶⁰ Jean-Marie, Laurence, "La population de Caen, XI^e-XV^e siècles", *Annales de Normandie* 49, n° 2 (1999), 115-42.

étudiée, la population de ces villes peut être estimée à 3 000 ou 4 000 habitants⁶¹. Ce réseau urbain est enrichi d'un maillage de petites villes : d'anciennes forteresses et bourgs castraux comme Mortain, Domfront et Sées pour la Normandie centrale ou encore Conches et Verneuil pour la partie sud orientale. D'autres bourgs, présents dès les X^e - XI^e siècles, ont évolué en petites agglomérations. C'est le cas de Montivilliers et Louviers dans la vallée de la Seine, mais aussi de Mézidon, Pont L'évêque, Orbec, Livarot, ou encore L'Aigle pour la Normandie centrale. Concernant le nord de la Manche, on connaît les villes de Cherbourg, Valognes et Carentan. Le rang des petites villes comporte également des villes portuaires disséminées sur la côte normande telle que Barfleur. On retrouve aussi des localités importantes sur le plan ecclésiastique dotées d'une abbaye comme Saint-Pierre-sur-Dives et Bernay. François Neveux nous donne un aperçu de l'organisation du réseau urbain normand pour le XIII^e siècle, encore en vigueur pour la période relative à la guerre de Cent Ans, sur la carte présentée ci-après.

Fig. 5 – La hiérarchie des villes normandes⁶²



⁶¹ Neveux, François, "La constitution d'un réseau urbain en Normandie", In Bouet, Pierre, Neveux, François, *op. cit.*

⁶² *Idem.*

Les deux derniers siècles du Moyen Âge représentent la période la plus difficile pour les villes normandes. Les crises des XIV^e - XV^e siècles génèrent des mouvements démographiques. Les villes, en raison de leur densité de population plus élevée, sont les plus frappées par l'épidémie de peste et par conséquent leur population est amenée à baisser pendant cette période⁶³. Malgré ces difficultés, les villes de Normandie représentent un réel intérêt pour le gouvernement anglais, en témoignent les nombreuses mentions au sein des *Norman Rolls*. En effet, la ville et ses habitants sont des entités stratégiques pour Henri V dans la mesure où leur soutien est essentiel à une installation pérenne et au contrôle des alentours. Comme l'indique Anne Curry, "la prise d'une ville engendrait la soumission des petites villes et pays autour"⁶⁴. La première ville concernée par la conquête est Harfleur où un gouvernement anglais est mis en place. C'est l'une des villes pour lesquelles on recense le plus de mentions d'installations pérennes d'Anglais avec les grandes villes comme Caen et Rouen. Ensuite, ce sont les agglomérations urbaines de Basse-Normandie qui sont conquises une à une en commençant par Lisieux, puis Caen, Falaise, Argentan, Trun, avant le sud de la région avec les villes d'Exmes, Sées, l'Aigle et Alençon. La prise de Caen est l'un des principaux objectifs d'Henri V en 1417. La ville devient temporairement la capitale de la Normandie, le contrôle militaire et économique de la région étant assuré par sa position. De nombreux Anglais sont nommés à des postes et offices, ce qui encourage la création d'une communauté anglaise plus stable à Caen. Les troupes anglaises s'attaquent par la suite à la Manche et prennent les villes d'Avranches, Coutances, Saint Lô, Carentan et Cherbourg. L'été 1418, presque toutes les villes sont sous contrôle anglais. La prise de Rouen devient alors inévitable. La ville est assiégée de juillet 1418 à janvier 1419. La plupart des agglomérations urbaines normandes connaissent des périodes de siège, mais celui de Rouen s'avère être particulièrement long. À sa fin, l'armée d'Henri V se tourne vers les villes de la côte qui sont prises à leur tour⁶⁵.

La conquête anglaise et la maîtrise du réseau urbain normand passe dans un premier temps par sa connaissance, puis par la légitimation de l'occupation du territoire. Pour cela, les Anglais ont recours à l'écrit ; à l'enregistrement des villes au sein des *Norman Rolls*, de leur reddition à leur administration progressive.

⁶³ Curry, Anne, "L'importance du siège de Rouen (1418-1419)" In : Bouet, Pierre, Neveux, François, *op. cit.* (Chapitre consulté en ligne : <https://books.openedition.org/puc/9449>).

⁶⁴ *Idem.*

⁶⁵ Neveux, François, *La Normandie pendant la guerre de Cent Ans : XIV^e-XV^e siècle, op. cit.*, p.231-239.

2. Dénomination et vocabulaire

Les sources étudiées contiennent plusieurs appellations désignant les villes et nous permettant de les reconnaître. Dans les sources latines, le terme *villa* ; la ville, est employé à de nombreuses reprises. Il s'agit de la dénomination la plus courante, qui qualifie toutes les villes, visiblement sans distinction de taille. Au sein des Actes extraits des *Rôles normands et français de Bréquigny* de Léon Puiseux, on trouve la mention pour des villes de taille moyenne “*villa de Bayeux*”⁶⁶, “*villam de Harefleu*”⁶⁷, mais aussi pour des localités ; “*villa de Conches*”⁶⁸, “*ville nostre de Caudebec*”⁶⁹. Nous pouvons donc en déduire que le terme *villa* est utilisé dans les sources pour désigner des agglomérations urbaines.

On trouve également le nom *civitas*, qui désigne dans un premier temps la cité, le siège d’un évêché. Bayeux est par exemple qualifiée de “*civitatem nostram de Baieux*”⁷⁰. Il semble que ce dénominateur soit employé dans les sources uniquement pour évoquer cette typologie urbaine. De cette dénomination découle le qualificatif *civis*, utilisé pour nommer les habitants disposant d’un statut de citoyen - statut désignant à partir du X^e siècle la catégorie supérieure de la population urbaine comprenant diverses catégories d’habitants, leur permettant de bénéficier des privilèges associés à la cité⁷¹.

Lorsque la ville est dotée d’un château, ce dernier est parfois mentionné par le nom neutre *castrum*. C’est le cas de Caen, pour laquelle on retrouve l’appellation “*castrum nostrum de Cadomo*”⁷². Cette mention est également précisée pour les petites villes qui disposent d’une forteresse comme Exmes ; “*castrum nostrum de Exmes*”⁷³ ou encore Cherbourg “*castri et ville nostrorum de Chirburgh*”⁷⁴.

⁶⁶ Puiseux, Léon, “Rôles normands et français et autres pièces tirées des archives de Londres par Bréquigny, en 1764, 1765 et 1766”, In : *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, 3e série, t.XXIII, 1858, p.17.

⁶⁷ *Ibidem*, p.26.

⁶⁸ *Ibidem*, p.41.

⁶⁹ *Ibidem*, p.44.

⁷⁰ *Ibidem*, p.36.

⁷¹ Chédeville, André, “De la cité à la ville 1000-1150”, In : Le Goff, Jacques, *op. cit.*, p.8.

⁷² Puiseux, Léon, *op. cit.*, p.29.

⁷³ *Ibidem*, p.18.

⁷⁴ *Ibidem*, p.34.

Quelques dénominations font directement référence à l'unité administrative dans laquelle se situe la ville. C'est le cas pour les vicomtés - les territoires placés sous la juridiction d'un vicomte - comme celle de Domfront qui est nommée à plusieurs reprises "*vicecomitatu de Domfront*"⁷⁵ ou encore celles de Carentan "*vicecomitatum nostrum de Carentan*"⁷⁶ et d'Orbec "*vicecomitatu d'Orbec*"⁷⁷. Dans ces cas, cette appellation fait directement référence au statut juridique du territoire concerné.

Lorsque les villes cumulent différents statuts, les dénominations sont utilisées conjointement. Par exemple, Coutances est qualifiée de "*ville et civitatis nostrarum de Coustance*"⁷⁸.

Dans les traductions et analyses (Calendars), les villes sont désignées par les termes *city* et *town*. Le terme *town*, que l'on retrouve beaucoup plus fréquemment, est employé de manière générique pour désigner toutes les villes sans distinction. Il semble que le choix du terme au sein des traductions n'est pas en rapport avec la taille ou l'importance des villes à l'époque concernée.

Le terme *city*, quant à lui, est plus emprunté dans les traductions pour distinguer les villes épiscopales. On en retrouve des mentions nombreuses pour qualifier les villes de Rouen, Bayeux et Coutances et quelques mentions marginales pour des villes moyennes ou plus petites comme Évreux et Lisieux⁷⁹. Ce terme est également adopté pour désigner des villes sièges d'évêchés ou d'archevêchés extérieures au duché de Normandie comme Bordeaux ou Paris mais aussi des villes situées hors du royaume de France comme Londres ou d'autres villes d'Angleterre. Néanmoins, le qualificatif qui s'y rapporte pour désigner des individus : *citizen*, est parfois employé par erreur comme traduction du terme *burgensis* puisqu'on trouve au sein des Calendars des mentions de citoyens pour les villes d'Argentan, de Caen, de Falaise, mais aussi de Carentan, Caudebec, et Louviers, qui ne sont pas des sièges épiscopaux⁸⁰.

⁷⁵ Puisieux, Léon, *op. cit.*, p.26.

⁷⁶ *Ibidem*, p.73.

⁷⁷ *Ibidem*, p.87.

⁷⁸ *Ibidem*, p.39.

⁷⁹ "Calendar of the *Norman Rolls - Henry V (first part, second part and glossary)*", In : *The Forty-First Annual Report of the Deputy Keeper of the Public Records, op. cit.*

⁸⁰ "Grant at his petition to James de Jaully and Agnes his wife, citizens of Caen, of the possessions they held in Caen and elsewhere at the last coming of the king to Normandy", In : DKR 41, p.691.

Parfois, les deux qualificatifs sont présents alternativement dans les traductions pour désigner le même lieu. C'est le cas pour Bayeux pour laquelle on trouve tout d'abord la mention de *town* : "Safe conduct to 23 September to Senlane in the town of Bayeux from the town to wherever he pleases in the kingdom of France with 120 men-at-arms and 150 crossbowmen in his company and their horses, possessions, goods and harness, provided nothing is attempted to the contempt of king and his people, or that none of the men-at-arms or crossbowmen has been banished from England as a traitor to the king or has abjured the realm"⁸¹, puis quelques actes plus tard celle de *city* qui fait référence à son statut ecclésiastique : "Grant in tail male to Thomas Bernard esquire of a house which Peter Henof, who supports the enemy party, held in the city of Bayeux in the parish of Saint Melor next to on one side a house of Thomas Denys and on the other of Joanna de Bosc, called la Gouppilotte"⁸².

Dans l'ensemble les traductions et analyses anglaises emploient correctement les termes utilisés dans les sources latines pour désigner les villes et respectent leurs différents statuts et caractéristiques, ce qui n'est pas toujours le cas pour les habitants.

Les qualificatifs utilisés pour désigner les villes dans les actes nous permettent au préalable d'avoir une idée de leur statut et de leur importance pour l'époque concernée. L'étude de la présence des villes au sein des *Norman Rolls* va contribuer à compléter ces informations, à les enrichir, notamment concernant l'administration du réseau urbain par le pouvoir anglais.

⁸¹ In : Hardy, p.153.

⁸² *Ibidem*, p.218.

3. Le contrôle des villes par le pouvoir anglais

Pour assurer un contrôle permanent sur le réseau urbain récemment conquis, Henri V fait placer des garnisons dans toutes les villes de Normandie ; plus de cent-cinquante troupes sont alors déployées⁸³. Elles sont maintenues à sa mort, lors de la régence de son frère, le duc de Bedford. L'ordre et l'administration sont assurés en ville par l'occupant, les agglomérations urbaines souffrent alors moins de l'insécurité que les campagnes.

La plupart du temps, les villes sont indiquées dans des actes qui concernent des individus et permettent de les localiser, ou de localiser la rédaction de l'acte. La majorité des actes qui contiennent la mention de villes sont des sauf-conduits, lorsque des habitants se rendent d'un point à un autre, ou des actes qui indiquent l'entrée en poste de certains officiers ou ecclésiastiques et précisent ainsi la position des personnes mentionnées mais aussi l'endroit de leur exercice. On trouve par exemple un sauf-conduit accordé à "maître Jean de Bayeux au château d'Alençon pour aller vers la Bretagne s'il lui plaît avec douze personnes en sa compagnie, chevaux et harnais et pour revenir au château, pourvu qu'ils se conduisent bien et honnêtement en allant et venant vers le roi et son peuple"⁸⁴. Cet acte nous indique que les gens étaient amenés à se déplacer sur le territoire d'une ville à une autre en raison de leurs activités ou métiers, mais aussi à sortir du duché puisque Jean de Bayeux se rend en Bretagne. Cela nous permet aussi d'estimer les potentiels routes et trajets empruntés par les individus pendant la période anglaise, qu'ils soient commerciaux ou non. La position géographique est également précisée dans les actes attestant l'hommage de certains habitants ou de donations de propriétés à des Anglais ou à des Normands fidèles. Par exemple, il est indiqué que Guillaume Vauchis, bourgeois de Bayeux, se voit concéder ses héritages au sein de la ville et ceux de son frère, absent, pour lesquels il a juré fidélité⁸⁵. L'implantation

⁸³ Jones, Richard, "Les fortifications dans la Normandie des Lancastre (1417-1450)", In : Marin, Jean-Yves, *La Normandie dans la guerre de Cent Ans, 1346-1450 [expositions Caen, Musée de Normandie, Echiquier des Ducs de Normandie 26 juin - 31 octobre 1999, Rouen, Musée départemental des Antiquités de la Seine-Maritime, janvier - avril 2000]*, Milan, Skira, 1999, p.115.

⁸⁴ "Safe conduct to sunrise Sun next to master Jean de Bayeux in the castle of Alencon to go towards Brittany if it pleases him with 12 persons in his company and horses and harness and to return to the castle, provided that they conduct themselves well and honestly in coming and going towards the king and his people", In : Hardy, p.182.

⁸⁵ "Grant to William Vauchis burgess of Bayeux who has sworn to be our liegeman of all his inheritances in the city as well as those of his brother an absentee", *Ibidem*, p.243.

géographique de l'individu ainsi que son statut sont alors stipulés. Néanmoins, une partie des actes concernant des donations se rapportent, non à des propriétés établies en ville, mais situées dans la zone de juridiction de cette dernière, à savoir en milieu rural, réaffirmant de manière importante le lien qui unit la ville avec les campagnes alentour. En effet, de nombreux nobles et bourgeois ont des possessions à l'extérieur des villes qui les astreignent à entretenir des relations avec les pouvoirs féodaux alentour, qui sont parfois aussi ceux de la ville. Le pays environnant fait partie de la sphère d'intérêt de la ville et constitue un réservoir nécessaire à la subsistance de l'économie urbaine.

D'autres actes concernent uniquement les villes et ont trait à l'occupation et à l'administration du territoire par le pouvoir anglais. Elles sont alors mentionnées sans faire allusion à des individus dans des actes politiques et militaires tels que des accords, des trêves ou des traités de reddition qui nous permettent de retracer leur capitulation et leur administration progressive par Henri V. On trouve ainsi des traités de reddition pour les villes de Dieppe ou encore de Louviers : "Concession par grâce royale aux lieutenants, tant nobles, ecclésiastiques, bourgeois et communauté de la ville de Louviers dans la ville au moment de la reddition de la ville de conserver leurs biens dus à leur soumission lors de la reddition de la ville au roi moyennant paiement de 8000 écus en deux parts égales le dernier jour d'août et la fête de la Toussaint"⁸⁶. La volonté de contrôle des Anglais sur les villes est présente à toutes les échelles et concerne quasiment toutes les villes, quelle que soit la taille de ces dernières. Ce contrôle du territoire passe dans un premier temps par la défense des villes prises et soumises. La région est dotée d'un solide réseau de châteaux et de fortifications qui est exploité par les Anglais. Le roi s'attache également à renforcer le système défensif de la région quand cela est nécessaire. On retrouve de nombreux actes qui octroient aux habitants le droit de prélever des taxes afin de payer les réparations et les reconstructions nécessaires à la défense urbaine. À Bayeux comme à Gisors, les populations peuvent lever des taxes sur le vin ou encore le sel pour subvenir aux dépenses liées aux fortifications de leur ville⁸⁷. À Falaise et à Vire, c'est de taxes sur des biens et marchandises dont il est question⁸⁸. Les

⁸⁶ "Grant by royal grace to the liegemen, both nobles, ecclesiastics, burgesses and community of the town of Louviers in the town at the time of the surrender of the town to retain their property owing to their submission at the surrender of the town to the king on payment of 8,000 crowns in two equal portions on the last day of August and on the Feast of All Saints", In : DKR 41, p. 692.

⁸⁷ *Ibidem*, p.760 et p.806.

⁸⁸ "Grant to the citizens of Vire to levy for the next three years a tax on certain drinks sold retail in their town and its faubourgs to assist them in repairing the fortifications of Vire", *Ibidem*, p.711.

bourgeois de Falaise bénéficient même d'un subside de huit cent couronnes pour la réparation de leurs murs⁸⁹. La pratique est un peu diverse à Carentan où les subsides sont directement prélevés sur les impôts afin de subvenir à la réparation des ponts, barbicanes et autres fortifications⁹⁰. Au cours du XIII^e siècle, avec l'accroissement communal, les dépenses liées aux fortifications, qui concernaient jusqu'alors le seigneur ou le prince territorial, sont petit à petit transférées à la communauté urbaine. Ces dépenses commencent à poser un problème à partir du milieu du XIV^e siècle avec l'accroissement démographique et la guerre de Cent Ans qui rendent nécessaire un nouvel effort de fortification⁹¹. Elles mènent parfois à des conflits entre habitants et le seigneur ou le prince territorial qui finit généralement par donner l'autorisation de lever un impôt pour financer les murailles et les réparations. Les autorisations de ce type conférées aux ressortissants de certaines agglomérations donnent l'impression qu'une certaine liberté leur est laissée dans l'administration de la ville, mais reflètent en réalité le quadrillage administratif et militaire mis en place par le pouvoir anglais. Donner l'autorisation aux habitants de lever des taxes pour contribuer aux dépenses liées aux fortifications est aussi une manière pour Henri V de revendiquer son statut de prince territorial tout en s'assurant la fidélité des bourgeois.

Certains actes sont plus singuliers. Des directives, émanant directement du roi, ordonnent la destruction de certains châteaux et forteresses. C'est ainsi que l'on trouve un ordre donné à John Radcliffe, bailli d'Évreux, de détruire sans délai tous les châteaux et autres fortifications de son district qu'il ne peut commodément garder à l'usage du roi⁹². Cet acte interroge et atteste de l'enjeu majeur que la défense des villes, et plus largement le contrôle du territoire, représentent pour les Anglais qui en viennent même à détruire certaines installations ne pouvant être mises à profit par l'armée anglaise, faute de moyens, afin d'éviter qu'elles soient investies par des opposants. Le contrôle du réseau urbain passe également par un découpage stratégique du territoire. C'est ce que nous révèle l'acte concernant le partage de l'espace entre Louviers et Evreux : "Le bailli d'Évreux et le capitaine d'Évreux s'entendront avec le capitaine de Louviers pour le partage des trois villes,

⁸⁹ "Grant of 800 crowns to the burgesses of Falaise for the repair of their walls", In : DKR 41, p.686.

⁹⁰ "Order to the bailli of Cotentin and the vicomtes of Carentan to allow the citizens of the town and parish of Carentan and Saint Hilaire to continue practice of receiving the taxes levied upon themselves and upon the goods made in their town for the repair of their bridges, barbicans, fortifications etc, in response to their petition to the king", *Ibidem*, p.754.

⁹¹ Le Goff, Jacques, "L'apogée de la France urbaine médiévale 1150-1330", In : Le Goff, Jacques, *La ville en France au Moyen Âge*, *op. cit.*, p.284.

⁹² "Appointment of John Radcliffe as bailli of Evreux during royal pleasure, including power to issue bullets so long as the king informed of to whom they are given" In : DKR 41, p. 713.

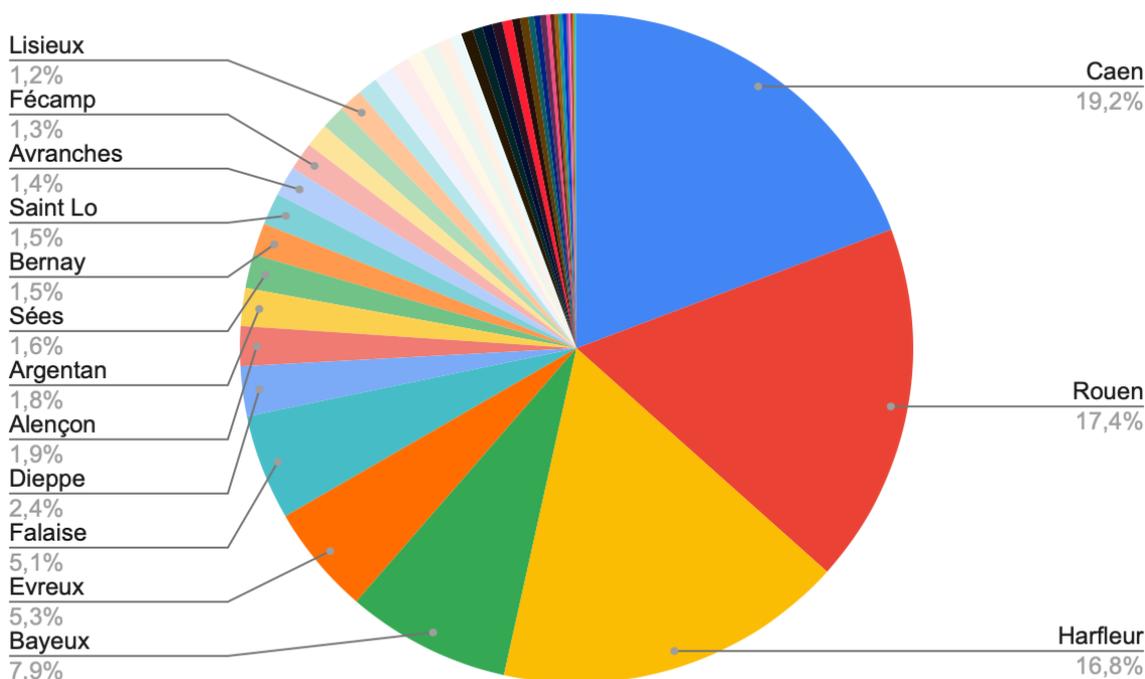
villages et paroisses qui leur appartiennent ; les plus proches de Louviers appartiendront au capitaine de Louviers et les plus proches d'Évreux au bailli d'Évreux”⁹³. Cet acte nous montre que les villes, distribuées sous l'autorité de différents administrateurs, sont un enjeu de taille, au cœur du partage et du contrôle du territoire. Elles sont aussi mentionnées conjointement dans des actes qui concernent des ordres donnés à des officiers (capitaines, baillis, vicomtes...) ou à des ecclésiastiques. On trouve par exemple un ordre donné “aux vicomtes de Falaise, Alençon, Vire, Bayeux, Carentan, Coutances, Valognes, Avranches, Mortain, Sées, Exmes et Argentan de fournir des charpentiers, charretiers et charrettes pour le service du Roi et de rendre le nombre de ceux ainsi fournis”⁹⁴. Les vicomtes de plusieurs villes sont employés simultanément au service du roi, assurant également la liaison politique entre les agglomérations.

Même si, comme nous avons pu le voir précédemment, les villes normandes sont mentionnées pour la grande majorité d'entre elles à plusieurs reprises au sein des *Norman Rolls*, leur représentation et la fréquence de leur présence dans la source varient en fonction de certains paramètres, qui nous amènent à nous questionner. Leur fréquence au sein des rouleaux est-elle représentative de leur taille ? De leur importance ? Ou d'une localisation stratégique ? Pour certaines villes, on retrouve plus d'actes, ce qui nous donne une vision de leur potentielle démographie, mais aussi de l'intérêt qu'Henri V leur porte. En effet, le nombre d'actes pour chaque ville nous permet d'avoir une idée de son importance, notamment grâce au nombre de bourgeois, de marchands, d'officiers ou encore d'ecclésiastiques mentionnés. L'évocation de plusieurs paroisses et de différents bâtiments laïcs ou religieux peuvent aussi être des indicateurs. Néanmoins, ces affirmations supposent une certaine prudence car l'on dispose parfois de très peu d'actes pour certaines villes d'envergure. C'est le cas de Lisieux, qui est le siège d'un évêché, mais pour lequel on ne dispose que d'une dizaine d'actes seulement. À contrario, pour la ville de Saint Lô, plus petite, on trouve des actes qui évoquent des marchands, des bourgeois et des nobles.

⁹³ “The bailli of Evreux and the captain of Evreux to agree with the captain of Louviers respecting the division of the three towns, villages and parishes belonging to them those nearest to Louviers to belong to the captain of Louviers and those nearest to Evreux to belong to the bailli of Evreux”, In : DKR 41, p. 716.

⁹⁴ “Order to the vicomtes of Falaise, Alencon, Vire, Bayeux, Carentan, Coutances, Valognes, Avranches, Mortain, St Celerin Sees, Exmes and Argentan to provide carpenters, carters and carts for the King's service and to return the number of those thus provided”, *Ibidem*, p.710.

Pourcentage d'actes par ville au sein des *Norman Rolls* (1417-1422)



Justine Chainiau, 2021.

Le graphique ci-dessus nous donne un aperçu de la répartition des actes et de leur pourcentage d'émission pour chaque ville au sein des rouleaux. Le pourcentage élevé d'actes émis pour Caen et Rouen n'est pas surprenant. Les deux agglomérations sont les sièges d'organes juridiques et administratifs, de châteaux ou palais. La mention de nombreux individus pour Harfleur à partir de 1419⁹⁵ n'est pas anodine non plus dès lors que l'on relie les actes au contexte d'arrivée du souverain en Normandie, mais aussi à l'avantage que pouvait tirer ce dernier du caractère portuaire de la ville permettant du commerce et des échanges par la mer notamment avec l'Angleterre. Ensuite, la répartition et le pourcentage d'actes émis pour chaque ville est plutôt proportionnel à leur importance. On trouve un pourcentage plus élevé pour des villes moyennes comme Bayeux ou encore Évreux que pour des villes de petite envergure comme Bernay, Avranches ou Fécamp.

⁹⁵ "Calendar of the *Norman Rolls* - Henry V (first part, second part and glossary)", In *The Forty-Second Annual Report of the Deputy Keeper of the Public Records*, *op. cit.*

Revenir sur le cadre urbain nous a permis de lever les principales interrogations au sujet des villes, de leur définition et surtout concernant les critères de sélection de ces dernières pour la présente recherche. Retracer l'histoire du réseau urbain normand pose le cadre, le contexte d'intervention et d'occupation du territoire par l'armée et l'administration anglaise. Rappeler quelles entités géographiques sont considérées comme des villes et pourquoi permet de comprendre l'intérêt que leur portent les Anglais, ce que l'étude de leur présence au sein des rouleaux a confirmé. En effet, les différents types d'actes émis pour chaque ville nous renvoient à la volonté d'Henri V d'administrer au mieux le duché et pour cela de légiférer dans tous les domaines, qu'ils soient politiques, militaires ou encore religieux. Cette administration passe dans un premier temps par le contrôle du territoire, puis par celui de ses habitants, notamment des plus importants d'entre eux ; ceux qui bénéficient d'une position élevée dans la hiérarchie sociale.

CHAPITRE 1

LES ÉLITES URBAINES AU SEIN DES *NORMAN ROLLS* (1417-1422) ENTRE ENCADREMENT ET COOPÉRATION

*“Les Rotuli Normanniae, qu’Henri commença
lors de son invasion du 1^{er} août 1417,
indiquent clairement qu’il opéra une transition
lente mais inexorable vers la mise en place
de l’administration de sa conquête”⁹⁶.*

Les *Norman Rolls* renferment une compilation d’actes variés. Ceux dédiés aux particuliers et à l’administration sont les plus riches en informations sur les élites urbaines. La ville est un lieu de rencontres entre différentes personnes, un espace géographique dans lequel s’expriment et prospèrent ces dernières, qui en forment la société. La société urbaine est hiérarchisée et composée d’individus appartenant à des groupes sociaux divers. Parmi eux, celui des élites, dont les membres disposent de la première place dans la société et dominant la ville à plusieurs niveaux.

⁹⁶ Curry, Anne, “Pour ou contre le roi d’Angleterre ? La discipline militaire et la contestation du pouvoir en Normandie au XV^e siècle”, *op. cit.*

En ville, la notabilité s'acquiert par la renommée au sein de la communauté urbaine. La supériorité sociale résulte d'un consensus : la *sanior pars* désigne un ensemble caractérisé par un ensemble de critères (estime sociale, droits, activités). La considération passe par la notoriété, le prestige, l'intégration, l'ancienneté, la durabilité, la stabilité ... et en ce sens, la notabilité constitue un discours sur la réalité sociale. Elle se définit par rapport à ceux qui en sont exclus et résulte donc d'un consensus sur le modèle idéal de l'homme en société⁹⁷. Ce consensus dépend de la ville étudiée car chaque agglomération urbaine comporte une société, des structures, des clivages qui lui sont propres. Les élites varient selon des paramètres géographiques, chronologiques et sociaux. Comme l'indique Philippe Braunstein : "la configuration des élites urbaines diffère selon la taille des villes et leur degré d'indépendance politique"⁹⁸. Néanmoins, s'il est un point commun que l'on peut reconnaître au patriciat, c'est son importance et son influence au sein de la ville.

Pour le bas Moyen Âge, l'identification sociale passe par la présentation indirecte des personnes au sein d'écrits. Ceux qui ont subsisté (les sources) nous donnent accès à un certain nombre d'informations concernant les individus (qualités, statuts, activités, relations ...). Néanmoins, le discours social qu'ils nous transmettent est subjectif. Comme le précise Thierry Dutour : "la documentation consultée, le faible rôle tenu par l'écrit dans la culture de ces hommes ne permettent pas de connaître l'image qu'ils se faisaient d'eux-mêmes"⁹⁹. Ce sont les écrits extérieurs, émanant généralement de l'administration, qui nous permettent d'approcher les élites urbaines. Les sources sont autant de mines d'informations que de questionnements sur leur parti pris. Toutefois, même si les *Norman Rolls* sont le produit de l'administration anglaise, ils restent le point de départ de notre enquête sur les élites urbaines en Normandie pendant la période anglaise. L'étude des actes compilés en leur sein permet d'approcher les élites des villes normandes. Les mentions de donations ou de confirmations de possessions sont les plus riches en informations concernant les individus puisqu'elles stipulent généralement la qualité, la carrière, et parfois les possessions, la localisation ou encore les relations. Très souvent, l'épouse du personnage concerné est mentionnée et parfois c'est aussi le cas des parents, enfants, frères et sœurs ou cousins pour les lignées importantes,

⁹⁷ Dutour, Thierry, *Une société de l'honneur: les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, op. cit., p.479.

⁹⁸ Braunstein, Philippe, "Pour une histoire des élites urbaines : vocabulaire, réalités et représentations", In : Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, *Les élites urbaines au Moyen Âge / XXVII^e Congrès de la SHMES, Rome, mai 1996*, op. cit., p.29-38.

⁹⁹ Benoit, Paul, Lardin, Philippe, "Les élites artisanales au service de la ville, Les cas de Paris et de Rouen à la fin du Moyen Âge", *Ibidem*, p. 287-304.

ce qui nous permet de repérer des liens et des alliances. Lorsqu'elle est présente, la mention des possessions et de leur localisation permet d'estimer le niveau social de l'individu, et plus généralement ses richesses, ses réseaux de relations et de comprendre les stratégies matrimoniales pouvant être mises en place à l'échelle familiale. Les actes nous renseignent parfois sur les nouveaux et les anciens propriétaires des biens mais aussi sur les raisons des concessions dans la mesure où ce sont essentiellement des Anglais qui se voient conférer des propriétés qui appartenaient à des Caennais décédés, absents ou rebelles. Certains actes se rapportant à des particuliers comportent des informations plus lacunaires. Les mentions de fidélité, les lettres de protection ou de pardon attestent l'allégeance de certains individus mais très souvent seul le nom de la personne concernée est indiqué, ce qui rend difficile son identification. Quelques élites sont mentionnées au sein d'actes administratifs (concessions de pouvoirs, ordres, nominations ...) qui stipulent leurs carrières mais aussi les possibles ascensions sociales liées à l'obédience au roi d'Angleterre. Le reste des actes, relatifs à l'administration politique mais aussi religieuse et économique du duché (ordres, trêves, traités, notifications, présentations, licences) nous informent peu sur la notabilité urbaine. Les sauf-conduits forment une catégorie assez ambivalente ; ils mentionnent de nombreux chevaliers et écuyers : des nobles, et parfois également des marchands. Néanmoins, la provenance des intéressés n'est pas toujours précisée.

L'intérêt de ce chapitre sera de mener une étude des caractéristiques et des comportements des élites sur plusieurs espaces urbains, de différentes tailles, mais au sein d'un cadre cohérent ; la Normandie sous domination anglaise. L'enjeu sera de repérer les similitudes et les variations pour des catégories de populations diverses (bourgeois, nobles...) appartenant à un ensemble (élites) tout en prenant en compte le fait que la configuration des élites urbaines diffère selon la taille des villes, leur société, leur communauté politique et religieuse.

Dans un premier temps, nous nous intéresserons à la présence de marques attestant de la supériorité sociale dans les sources. Ensuite, nous évoquerons les activités et les possessions des élites urbaines en Normandie. Enfin, nous étudierons de manière plus précise le comportement des notables vis-à-vis de l'autorité anglaise.

1. Les marques de la supériorité sociale dans les sources

Les notables sont désignés à de multiples reprises dans les sources. L'une des caractéristiques principales de la supériorité sociale est l'appartenance à la bourgeoisie. En ville, le notable, c'est d'abord le bourgeois. Initialement, le bourgeois est l'habitant d'un bourg¹⁰⁰. Ce terme est d'abord employé collectivement pour désigner un groupe de personnes. À partir du XIII^e siècle, à une période de forte croissance démographique et urbaine, on trouve les premières mentions individuelles de bourgeois en Normandie dans des confirmations de privilèges aux notables de la part de Philippe Auguste¹⁰¹. Être bourgeois, c'est appartenir à une catégorie juridique qui implique le paiement de taxes, de droits et permettant de jouir de privilèges judiciaires, économiques et politiques. Avec le temps, cette dénomination acquiert une dimension sociale et dès les XII^e-XIII^e siècles, le bourgeois n'est plus seulement l'habitant du bourg, mais appartient au groupe social de l'élite, à un "ensemble reconnaissable, structuré et durable d'individus en rapport entre eux et partageant des valeurs, des intérêts et des normes de comportements communs"¹⁰². Ce qualificatif renvoie donc à une communauté d'habitants qui se distinguent des autres et se reconnaissent entre eux. Cette communauté est ancrée dans la ville. Dans la majorité des cas, les bourgeois sont cités comme bourgeois de "telle ville" dans les sources, ce qui renvoie au lien étroit entretenu entre la qualité et le lieu où elle s'assoit.

Dans les *Norman Rolls*, on trouve des mentions de bourgeois pour les grandes et moyennes villes comme Caen, Argentan ou encore Falaise qui se voient octroyer divers avantages¹⁰³. C'est à la fois un statut social et juridique : être bourgeois implique des droits et des devoirs, variables en fonction de l'appartenance géographique. En effet, le qualificatif n'a de sens qu'au sein d'une période mais surtout d'un espace particulier. Pour les XIV^e - XV^e siècles, ce statut marque avant tout une supériorité sociale ; les bourgeois forment une élite citadine qui dispose des ressorts de la domination économique, sociale et politique.

¹⁰⁰ Chédeville, André, "De la cité à la ville 1000-1150", *op. cit.*, p.97.

¹⁰¹ Jean-Marie, Laurence, "La notabilité au prisme des actes de la pratique : quelques exemples caennais (XIII^e - milieu XIV^e siècle)", In : *La notabilité urbaine X^e-XVIII^e siècles: actes de la Table ronde organisée à la MRSB, 20 et 21 janvier 2006*, *op. cit.*

¹⁰² Dutour, Thierry, *Une société de l'honneur: les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p.235.

¹⁰³ "Grant in response to their petition of certain tolls on wine, beer and salt to the burgesses of Falaise for the Domus Dei in the town which houses the poor" In : DKR 41, p.682.

Au sein des cités, les habitants en position de domination sociale ne portent pas le qualificatif de bourgeois mais celui de citoyen¹⁰⁴. Au XV^e siècle, les *cives* descendent de groupements d'hommes libres qui s'étaient placés sous la protection épiscopale ou abbatiale au cours du Moyen Âge central, et qui versaient contre cette protection un sens leur permettant de bénéficier d'avantages et cautionnant ainsi leur appartenance à la catégorie supérieure de la population urbaine¹⁰⁵.

Parmi les bourgeois, et plus largement parmi les notables, il y a des nobles. Au XV^e siècle, la qualité de noble ; *nobilis*, renvoie à une affiliation par la naissance au groupe des élites, au groupe social dominant. Être noble, c'est bénéficier du plus haut degré d'estime sociale, c'est appartenir à l'idéal social laïc. Pendant longtemps, on a opposé les bourgeois et les nobles, ce qui contribuait à effacer le caractère complexe de la structuration des dominants urbains. "L'antagonisme entre nobles et bourgeois constitue l'un des ressorts les plus classiques de l'historiographie développée depuis le XIX^e siècle en Europe"¹⁰⁶. Néanmoins, opposer bourgeois et noble relève d'un écueil lorsque l'on évoque la domination urbaine, dans la mesure où celle-ci est le fait de représentants locaux et d'une couche sociale dominante qui résulte de la coexistence de ces statuts. De plus, pour le XV^e siècle, à une époque où les valeurs et les modèles de la noblesse tendent à s'imposer, la limite est de plus en plus ténue entre la noblesse et la bourgeoisie. Les nobles sont des membres à part entière de la vie et de la société urbaine, et inversement, l'une des grandes aspirations des bourgeois est d'être assimilé à la noblesse. Les Caennais Pierre et Jean Anzeray sont jurés en 1360¹⁰⁷, on peut donc supposer qu'ils sont en position de supériorité sociale puisqu'ils exercent des fonctions municipales que l'on peut rattacher à la notabilité, mais pas nobles car le statut serait précisé. Toutefois, Pierre II le Jeune est mentionné comme écuyer en 1402¹⁰⁸ et Jean II

¹⁰⁴ "Power for Richard Earl of Warwick, Robert de Willoughby, Walter Hungerford steward of the household, Walter Beauchamp bailli of Rouen and John Feriby treasurer of the household to treat with the clergy and citizens of Rouen concerning certain moneys to be paid to the King", In : DKR 41, p.790.

¹⁰⁵ Chédeville, André, "De la cité à la ville 1000-1150", *op. cit.*, p.149-150.

¹⁰⁶ Morsel Joseph, *L'aristocratie médiévale: la domination sociale en Occident, V^e-XV^e siècle*, Collection U Histoire, Paris, Armand Colin, 2004, p.23.

¹⁰⁷ "La ville renouvelle au capitaine l'autorisation de gérer la destination d'une partie de l'aide de 12 deniers pour livre, 2 mai 1360", BnF, fr. 22469, n° 41 (vue 68 sur Gallica), In : Dubois, Adrien, *Sources comptables relatives au château de Caen (XIV^e - XV^e siècles)*, p.48.

¹⁰⁸ Arch. Dep. Calvados, tabellionage de Caen, 7E87, 1402, transcriptions Adrien Dubois, p. 496.

comme écuyer et seigneur de Buron en 1445¹⁰⁹. Le statut des individus au sein d'une même famille est amené à évoluer, parfois même à changer. Au sein des actes pour lesquels la qualité des individus est précisée, il est possible de noter une prédominance des nobles (70%) et plus précisément des chevaliers (60%)¹¹⁰ mais on trouve également des écuyers. Ils sont majoritairement cités dans les sauf-conduits, qui rappellent directement leur fonction militaire et la pratique de la guerre à cheval ainsi que les valeurs associées à leur qualité (honneur, probité) :

“Sauf-conduit jusqu'au quatorze octobre pour Guillaume de Trousseauville, chevalier de la ville d'Argentan, pour aller où il voudra en France avec soixante personnes de sa compagnie avec chevaux, marchandises et harnais sauf les victuailles et l'artillerie, pourvu qu'ils ne tentent rien au mépris ou préjudice du roi ou dommage à ses gens, et qu'aucune de ces personnes ne soit traître au roi ou bannie d'Angleterre ou ait abjuré le royaume”¹¹¹.

Les chevaliers bénéficient d'une position dominante au sein de la noblesse contrairement aux écuyers qui les accompagnent à la guerre avant d'être eux même armés¹¹². Même si tous ces individus sont en position sociale dominante et appartiennent au groupe des notables, ces différents statuts montrent que ce groupe comporte une hiérarchie interne. Les qualificatifs et statuts sont nombreux, mis en valeur dans les sources, et les individus qui les portent forment l'oligarchie. Tous ces termes utilisés pour désigner les notables ne révèlent pas une imprécision mais plutôt une forme de complexité de la définition de l'oligarchie urbaine.

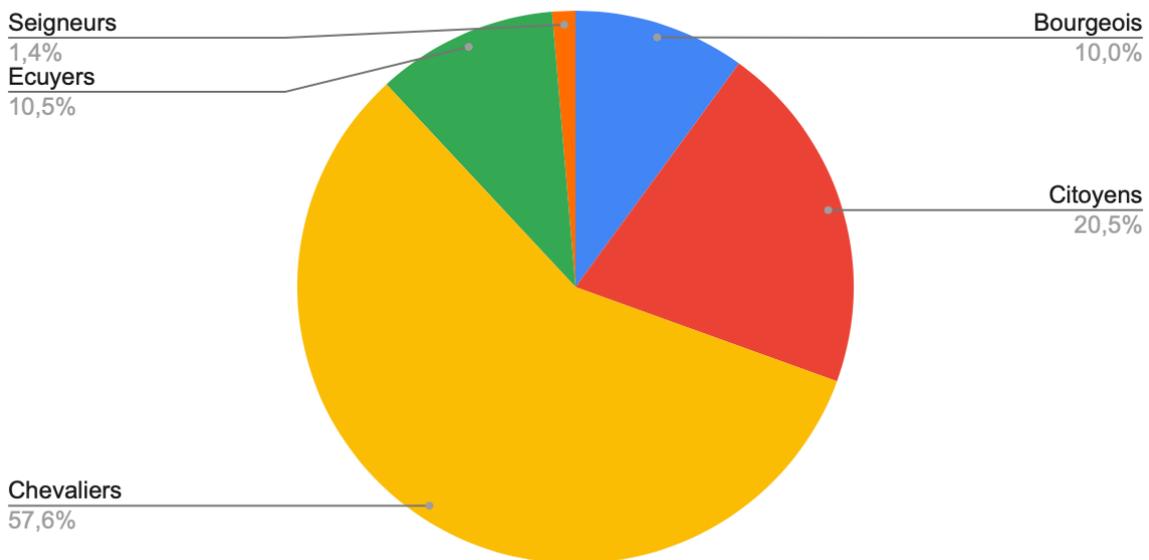
¹⁰⁹ “Jehan Auzeré, escuier, seignour du Buron, demourant a Saint Jehan de Caen”, In : Dubois, Adrien, “Qui habite dans le château ? L'apport du tabellionage de Caen (1395-1404, 1435-1439, 1441-1446, 1447-1451)”, version provisoire, p.42.

¹¹⁰ Graphique “Nombre d'actes précisant la qualité des élites (%)”, page suivante.

¹¹¹ “Safe conduct to fourteen october for Guillaume de Trousseauville, knight, in the town of Argentan to go wherever he wishes in France with sixty persons in his company with horses, goods, and harness except for victuals and artillery, provided that they attempt nothing to the contempt or prejudice of the king or damage to his people, and that none of these persons are traitors to the king or banished from England or have abjured the realm” In : Hardy, p.175.

¹¹² “Fealty of Bernard le Comte esquire of Coutances”, In : DKR 41, p.755.

Qualité des élites (%) au sein des actes pour lesquels elle est explicitée



Justine Chainiau, 2021.

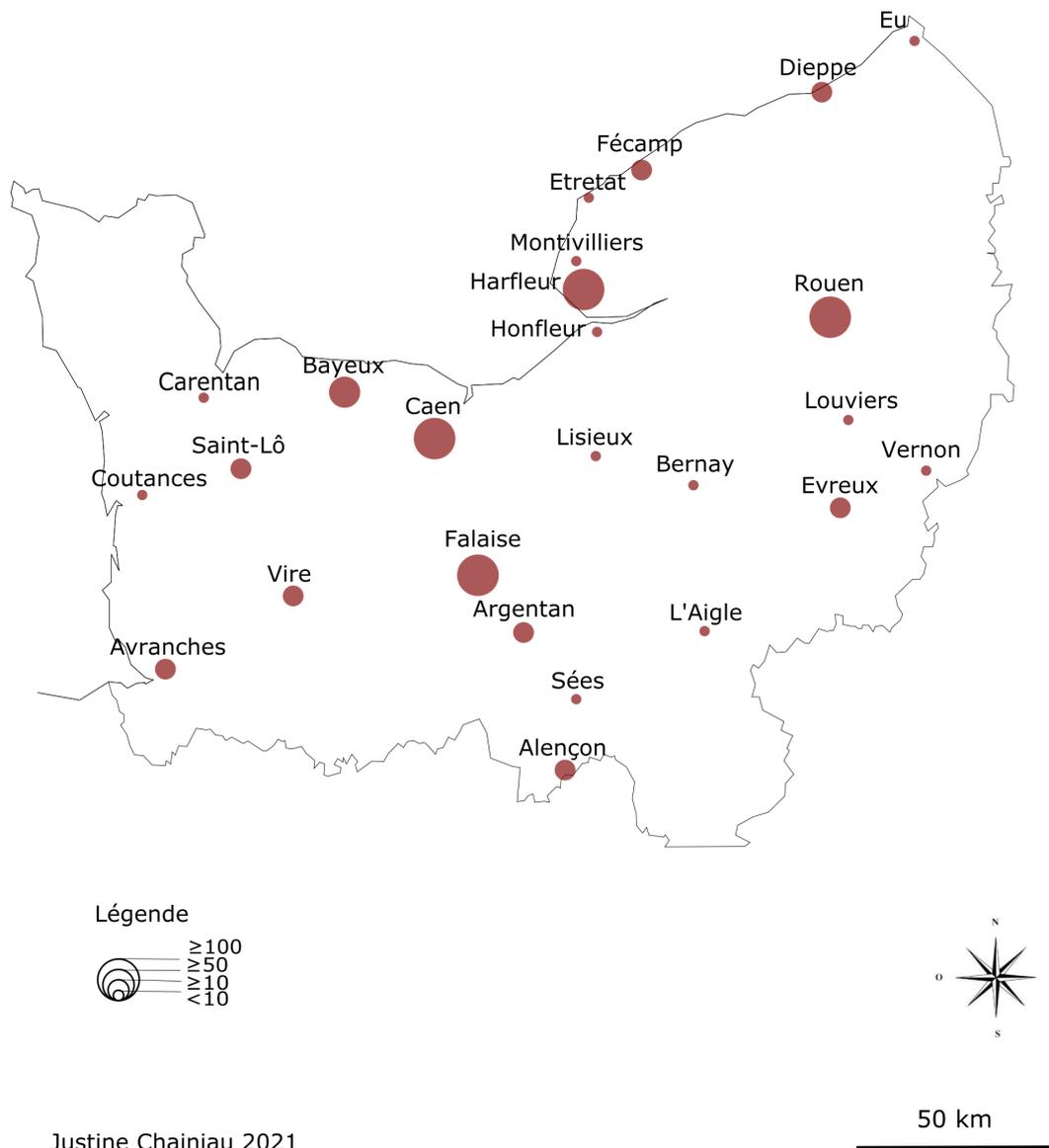
L'appartenance à l'élite urbaine n'est pas figée, son accès est perméable et les individus qui en font partie ne sont pas complètement égaux pour autant. En effet, le groupe des notables est un ensemble complexe, hétérogène, qui se construit sur une diversité - en son sein s'élaborent rapidement des hiérarchies, voire des conflits - mais certaines caractéristiques sont communes et propres à ses membres. Comme le souligne Elisabeth Crouzet-Pavan, le patriciat dure mais n'est pas fermé¹¹³. Il résiste au temps, et c'est la ville qui permet cette permanence. Par ailleurs, la période étudiée est particulière. Avec la guerre et la peste, de nombreux biens restent sans propriétaires et certains individus en profitent pour se hisser en haut de l'échelle sociale. À contrario, face à l'occupation anglaise, certaines familles choisissent l'exil ou la rébellion et leurs biens abandonnés se voient confisqués et distribués par le pouvoir anglais, ce qui contribue à modifier le groupe des notables.

¹¹³ Crouzet-Pavan, Elisabeth, "Les élites urbaines : aperçus problématiques (France, Angleterre, Italie)", In : Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, *Les élites urbaines au Moyen Âge / XXVII^e Congrès de la SHMES, Rome, mai 1996, op. cit.*, p. 9-28.

À partir des différentes marques de notabilité présentes dans les *Norman Rolls*, un premier constat peut être établi : d'une manière générale, la répartition des élites suit l'importance et la démographie des villes pour la période concernée. En effet, on trouve peu de mentions d'élites pour les petites villes comme Bernay et Carentan et de nombreuses pour des villes de plus grande envergure comme Rouen, Falaise ou encore Bayeux pour lesquelles on trouve toujours des mentions de bourgeois et de nobles. Ces évocations sont également présentes au sein des rouleaux pour des villes moyennes, en proportions moindres comme Alençon, Argentan, Avranches, Coutances, Evreux, Harfleur, Gisors, Louviers ou encore Sées. Quelques mentions isolées sont identifiables pour des petites villes comme Carentan, Conches ou Mortagne. Néanmoins, ce sont des exceptions, car pour la plupart d'entre elles, comme Bellême, Caudebec, Domfront, Etretat et Eu, on ne dispose pas de ces précisions. En effet, les mentions d'élites pour ces petites localités sont trop peu significatives et peu d'actes ont été émis par l'administration anglaise concernant ces dernières dans la mesure où leur taille modeste ne nécessitait pas un gouvernement d'envergure comme pour les grandes villes. De plus, il s'agit pour la majorité de villes frontalières ou implantées dans le Pays de Caux, plus difficile à contrôler en raison des fréquents changements de camps, les destructions et les exils ayant également engendré le dépeuplement de ces zones¹¹⁴. Ce recensement préliminaire des élites nous donne donc un aperçu de leur répartition pour la région d'après les mentions relevées au sein des *Norman Rolls*, qu'il est possible d'appréhender par la lecture de la carte présentée ci-après.

¹¹⁴ Curry, Anne, "The Impact of War and Occupation on Urban Life in Normandy, 1417–1450", *French History* 1, n° 2 (1987): 157-81.

Élites recensées par villes à partir des *Norman Rolls*



Justine Chainiau 2021

Ces différents qualificatifs (bourgeois, chevalier, écuyer, noble, citoyen) présents dans les sources sont représentatifs de la notabilité urbaine et évoquent la hiérarchie sociale présente dans les villes. La société urbaine est divisée en différents ensembles : l'élite, qui comprend l'ensemble des notables cités précédemment, les habitants, qui résident en ville mais qui n'appartiennent pas à l'élite urbaine, et enfin les exclus du discours - ceux dont on ne parle pas - à savoir les paysans, les pauvres et les marginaux. Toutefois, le statut social n'est pas le seul facteur à prendre en compte dans l'appartenance à la notabilité. Un degré élevé d'estime sociale ne passe pas uniquement par la désignation de ses membres comme tels, mais aussi par des activités et des marques apparentes dans le paysage urbain.

2. Activités et possessions des élites urbaines

Les activités des notables urbains sont diverses, mais certaines d'entre elles prédominent ; c'est le cas du négoce et du service du pouvoir royal. D'une part, le développement de nombreuses villes entre le XI^e et le XIV^e siècles induit un accroissement important du commerce et de ceux qui le pratiquent. On observe un développement du corps des marchands qui domine dans certaines villes. D'autre part, l'augmentation de la population en ville et le développement des institutions urbaines nécessite un encadrement plus important de la part du pouvoir royal, qui délègue alors une partie de son autorité à des officiers ou ministériels issus de l'aristocratie citadine. Ce premier recensement des élites pour les villes de Normandie a mis en lumière quelques profils, et quelques activités dominantes, notamment l'éminente part d'officiers disposant d'attributions militaires et judiciaires (baillis, capitaines, vicomtes, receveurs des aides) pour les élites recensées toutes villes confondues. En plus de contribuer à entériner une certaine position sociale, le service du roi enrichit, et par conséquent intéresse un certain nombre d'élites locales, mais pas seulement. En effet, on retrouve beaucoup d'Anglais assignés à des hautes fonctions de justice et d'administration leur conférant l'assurance d'une place et des revenus conséquents. C'est ce que l'on remarque essentiellement dans les grandes villes, et surtout dans celles conquises tôt comme Caen par exemple où une importante communauté anglaise est présente¹¹⁵. Les premiers actes mentionnés pour les villes sont généralement ceux qui attestent l'arrivée en poste du bailli ou du capitaine. L'étude des actes montre que l'on retrouve beaucoup de noms à consonance anglophone à ces deux postes qui avaient pour principale mission d'administrer la ville et son territoire et de recueillir les hommages¹¹⁶. Toutefois, la politique modérée menée par les Lancastre est caractérisée par la conservation des structures administratives déjà présentes et des officiers en poste avant la période qui ont prêté allégeance¹¹⁷. Les locaux connaissent la région et les populations, et l'attribution de responsabilités les enjoint à servir la nouvelle administration en place. Cependant, on remarque qu'ils sont majoritairement présents à des postes moindres comme aux offices de vicomte, de garde des sceaux, de receveur des aides, de sergent et d'intendants. Les actes

¹¹⁵ Allmand, Christopher T, "The lancastrian land settlement in Normandy, 1417–501", *The Economic History Review* 21, n° 3 (1968): 461-79.

¹¹⁶ Tableau "Origine des officiers pour les villes de Normandie (*Norman Rolls* d'Henri V)", page suivante. Pour plus de détails voir tableau complet, Annexe n°1, p.115.

¹¹⁷ Curry, Anne, "Pour ou contre le roi d'Angleterre ? La discipline militaire et la contestation du pouvoir en Normandie au XV^e siècle", *op. cit.*

concernant les grandes villes sont plus riches en informations et mentionnent des nominations à des fonctions et des charges variées et précises comme celles de gardien de prisons, de marchés ou de geôlier¹¹⁸. On remarque que ce sont des offices destinés à encadrer la vie quotidienne des habitants, sans trop grandes responsabilités, qui sont majoritairement confiés à des Normands. À partir de 1419, on observe des nominations plus nombreuses de Normands même si la majorité des officiers appartenant aux élites urbaines normandes se voient confier des charges secondaires.

Origine des capitaines, baillis et vicomtes pour les villes de Normandie (Norman Rolls d'Henri V)

Ville	Capitaine	Bailli	Vicomte
Alençon	Anglais	Anglais	Normand
Argentan	Anglais		Normand
Avranches	Anglais		Normand
Bayeux	Anglais		Normand
Caen	Anglais	Anglais	Normand
Carentan			Normand
Cherbourg	Anglais		Normand
Coutances		Anglais	
Dieppe	Normand	Normand	
Domfront	Anglais		
Eu	Anglais		
Evreux		Anglais	Normand
Exmes		Anglais	Normand
Falaise			Normand
Fécamp	Normand		
Gisors		Normand	Normand
Harfleur		Anglais	
Louviers	Normand	Normand	
Mortain	Anglais		
Rouen	Normand	Normand	Normand
Saint Lô	Anglais		
Vernon	Anglais		Normand
Vire	Anglais		Normand

Justine Chainiau, 2021

¹¹⁸ “Appointment of Fouquet le Sor as keeper of the markets at Bayeux, to open and close them at wages of 40 sous per annum during royal pleasure”, In : DKR 41, p.711.

“Appointment of John coude as gaoler of Louviers, vice John de Saint Joire, deceased”, In : DKR 42, p.354.

La deuxième activité des élites urbaines en Normandie est la pratique du commerce. Lorsque l'on passe de la petite à la moyenne ville, on trouve des officiers, mais aussi des marchands. C'est le cas pour les localités d'Avranches, de Bayeux, d'Evreux, de Lisieux ou encore de Saint Lô pour lesquelles les activités ou les aires commerciales des négociants sont parfois stipulées¹¹⁹. Nous pouvons également noter la proportion importante de marchands dans les ports comme Harfleur, ce qui nous donne des indications sur leur répartition et leur forte présence au sein des villes côtières¹²⁰. Les marchands anglais sont nombreux, pour ne pas dire majoritaires, à s'établir à Harfleur. Il est possible de dénombrer une grande proportion de noms à consonances anglophones au sein des actes qui stipulent des donations de maisons - parfois anciennement à des élites - à des marchands. Nous pouvons citer l'exemple de l'Anglais Richard Bromley, qui se voit conférer des terres qui appartenaient à Lionel de Richebourg, chevalier, et à Jeanne sa femme, rebelles, par hommage et par la remise annuelle d'une ceinture pour une cotte de mailles au roi¹²¹. En effet, un grand nombre d'habitants sont expulsés lors de la conquête de la ville qui devient une base militaire où s'établissent des Anglais¹²².

La Normandie est dotée de nombreuses villes portuaires aussi bien à l'intérieur des terres sur des fleuves navigables (Rouen et Caen) qu'en bord de mer (Harfleur, Honfleur, Dieppe ...) générant une importante activité commerciale par voie fluviale et marine. À partir de 1418, l'occupation par les Anglais a permis de normaliser les relations commerciales entre la province et l'Angleterre, en témoignent les autorisations conférées à des marchands pour commercer avec l'Outre-Manche. Gilbert de la Bare, citoyen de Dieppe, dispose d'une licence pour d'envoyer quinze tonneaux de vin en Angleterre, et apporter de là des provisions pour Dieppe¹²³.

¹¹⁹ "Letters of protection to Stephen Reginn merchant of Lisieux trading to different parts of Normandy with wine and other goods for the victualing of the king's army", In : DKR 41, p.691.

¹²⁰ "Grant for life to Thomas Bonneville merchant of a house in Harfleur of Robert de Putot merchant rebel, in the rue de Latterie in parish of Saint Martin between houses of John Lucas and of William Tedyram", *Ibidem*, p.688.

¹²¹ "Grant to Richard Bromley of Harfleur in tail male of the lands of Burguettes in Caux of Lionel de Richeburgh knight and of Joan his wife rebels by homage and the rendering yearly a belt for a coat of mail to the King", *Ibidem*, p.773.

¹²² Curry, Anne, "Concilier les ambitions militaires et les intérêts civils : l'occupation anglaise de la Normandie (1417-1450)", *Revue du Nord* 402, n° 4 (2013): 967-76.

¹²³ "Licence to Gilbert de la Bare, a citizen of Dieppe, to send fifteen casks of wine to England, and to bring provisions from thence for Dieppe", In : DKR 42, p.372.

En Normandie, l'économie repose essentiellement sur la draperie, une industrie que l'on retrouve dans les grandes villes comme Rouen, l'un des plus grand centre de production de draps en Occident après la Flandre¹²⁴. Même si la production a diminué avec les crises, elle se maintient pendant la guerre. On trouve au sein des *Norman Rolls*, les mentions d'offices liés à la draperie comme celui de courtier en drap, auquel se voit nommé Jean Guillart, en remplacement de Vincent de Loncpain, décédé¹²⁵. Rouen est la ville pour laquelle on a le plus d'informations sur le commerce et l'économie locale avec des actes nombreux dans lesquels le négoce est précisé (vente de vin¹²⁶, de poisson¹²⁷ ...). Toutefois, ce commerce est réglementé. En effet, les marchands sont encadrés et bénéficient d'une protection lors de leurs déplacements¹²⁸. La licence conférée à Mahiet Perrouse et à Jean de la Fontaine, tous deux de Rouen, pour commercer avec la Bretagne¹²⁹ nous indique qu'il leur faut détenir une autorisation afin de pouvoir commercer avec les régions avoisinantes. C'est aussi le cas pour transporter des marchandises, en témoigne la licence accordée à Jean Lescot, citoyen de Rouen, pour transporter du vin de Vernon et Mantes à Rouen¹³⁰. Le négoce est étroitement contrôlé par Henri V et les navires et marchands sont employés à son service. De nombreux négociants doivent également contribuer à l'approvisionnement de l'armée¹³¹. Parfois, on trouve des actes au sein desquels le roi stipule le parcours et l'acheminement de certaines marchandises. À Pont de l'Arche, un acte donne l'ordre au vicomte de faire proclamer que tous les marchands de provisions de sa vicomté se rendent immédiatement à Rouen et y vendent leurs marchandises au profit des Rouennais et de l'armée¹³². Henri V légifère sur la vente des produits mais aussi sur leur convoi. Il place également le commerce normand au service de l'approvisionnement de l'armée et de la maison royale en contrôlant la prise en charge et l'acheminement de certaines marchandises.

¹²⁴ Neveux, François *La Normandie pendant la guerre de Cent ans : XIV^e-XV^e siècle, op. cit.*, p.179 à 220.

¹²⁵ "Appointment of John Guillart as cloth broker at Rouen, vice Vincent de Loncpain, deceased", In : DKR 42, p.394.

¹²⁶ "Appointment of John Cannet as wine broker at Rouen", In : DKR 41, p.755.

¹²⁷ "Appointment of John Deputot as vendor of fresh-water fish at Rouen", *Ibidem*, p.755.

¹²⁸ "Protection to Stephen de Four of Rouen merchant travelling in Normandy to sell his goods", *Ibidem*, p.762.

¹²⁹ "Licence to Mahiet Perrouse and John de la Fontaine both of Rouen to trade with Brittany", *Ibidem*, p.792.

¹³⁰ "Licence to John Lescot, citizen of Rouen, to transport wine from Vernon and Mantes to Rouen", In : DKR 42, p.326.

¹³¹ "Letters of protection to Stephen Reginn merchant of Lisieux trading to different parts of Normandy with wine and other goods for the victualing of the king's army", In : DKR 41, p.691.

¹³² "Order to the vicomte of Pont de l'Arche to make proclamation that all dealers in provisions within his vicomte at once repair to Rouen and there sell their goods for the benefit of the people of Rouen and of the army", *Ibidem*, p.748.

En 1419, Jean Couturier est sollicité afin d'obtenir du poisson et d'autres provisions pour la maison du roi à Dieppe et dans les environs¹³³ et Michel Broyer, marchand de Rouen, bénéficie d'un sauf-conduit afin de porter des provisions à Rouen pour l'usage de l'armée¹³⁴. Le contrôle d'Henri V ne se limite pas aux marchandises et aux trafics, c'est l'entièreté de l'économie normande qui est placée sous sa tutelle. À l'échelle urbaine, on observe une gestion des places de ventes et des marchés qui occasionne parfois des déplacements ; c'est le cas du marché de Tinchebray qui est transféré à Domfront en mai 1418¹³⁵. En avril de la même année, Stéphane Barate, bourgeois de Bayeux, est nommé peseur de toutes les marchandises vendables venant à Bayeux, aussi longtemps que le roi le souhaitera¹³⁶. Les marchandises sont donc étroitement contrôlées. Cette régulation est étendue à la monnaie et recourt à la coopération d'une partie des élites urbaines. En effet, dans un acte de 1419, Henri V donne l'ordre aux baillis de Rouen, Caux, Evreux, Alençon, Caen, Cotentin et Gisors de faire égaliser les divers poids et mesures usités en Normandie¹³⁷. Il nomme également un maître de la monnaie et du monnayage disposant du droit de battre monnaie¹³⁸.

¹³³ "Order to John Couturier to obtain fish and other provisions for the King's household from Dieppe and its neighbourhood", In : DKR 41, p.760.

¹³⁴ "Safe conduct for Michael Broyer, merchant of Rouen, bringing provisions to Rouen for the use of the army", *Ibidem*, p.760.

¹³⁵ "Proclamation ordering the market held every week at Tinchebray to be transferred during the siege of the Castle of Domfront to the town of Domfront", *Ibidem*, p.712.

¹³⁶ "Appointment of Stephen Barate burgess of Bayeux as weigher of all saleable goods coming to Bayeux, during royal pleasure", *Ibidem*, p.681.

¹³⁷ "Order to the baillis of Rouen, Caux, Evreux, Alencon, Caen, Cotentin and Gisors to make proclamation for the equalisation of the various weights and measures used in Normandy", *Ibidem*, p.754.

¹³⁸ "Appointment, during royal pleasure and for the sake of the common good, profit and ease of all the population subject to the king, of Conrad Melwer as master of the mint and coinage within the duchy of Normandy, with power to make money called blancs, demi blancs and blac pens of the metal and assay in the duchy at present, by himself and his servants taking for the office what between himself and the king can best be agreed", In : Hardy, p.270.

Parmi les notables urbains, on dénombre aussi des hommes qui disposent de compétences juridiques et dont l'activité et le niveau d'érudition est considérée comme honorable (hommes de loi, intellectuels ...). Des avocats sont implantés dans de nombreuses villes normandes, sans distinction de taille, puisqu'on en trouve dans les grandes villes comme Caen et Rouen mais aussi dans des villes moyennes comme à Bayeux ou Evreux et au sein de petites villes ; c'est le cas à Bernay et à Carentan mais aussi à Cherbourg et à Dieppe. Pierre Languevin et Richard Gourniont sont mentionnés comme avocats du roi respectivement pour les vicomtés de Carentan et de Cherbourg¹³⁹. Dans certains actes, on dispose d'indications sur les niveaux de fortune de ces individus. On sait par un acte de donation à Jacob Polet, écuyer, que Jean le Penny, avocat rebelle possédait plusieurs terres à Bayeux¹⁴⁰, ce qui peut témoigner partiellement de sa richesse.

Dans les villes de Normandie, les élites sont essentiellement des rentiers urbains, des marchands, des officiers royaux et des prestataires de services (avocats), autant de fonctions qui représentent des sources de revenus. Dans sa thèse sur les notables à Dijon, Thierry Dutour indique que "la richesse n'est pas une condition d'appartenance à l'élite mais que trois quarts des riches appartiennent à cette dernière"¹⁴¹. Affirmer que la richesse est une dimension de la notabilité reviendrait à universaliser, pourtant nous ne pouvons nier qu'elle coïncide en majorité avec la prééminence sociale. La richesse des notables urbains s'exprime dans un premier temps par une fortune supérieure à la moyenne et la détention de biens mobiliers (activités, pratiques commerciales, opérations financières) et immobiliers (possessions, droits sur des maisons). Les notables sont des propriétaires : ils détiennent des maisons, parfois plusieurs, des hôtels ou des manoirs, des terres, des rentes ... La majorité des élites recensées au sein des *Norman Rolls* possèdent des maisons en ville et/ou des terres dans le bailliage associé.

¹³⁹ "Appointment of Peter Languevin as king's advocate for the vicomté of Carentan", In : DKR 42, p.355. "Appointment of Richard Gourniont comme avocat du roi en la vicomté de Cherbourg", In : DKR 42, p.320.

¹⁴⁰ "Grant in tail male to Jacob Polet esquire of all the lands etc in the county of Bayeux which were of John le Penny advocate who is a rebel to the value of 200 ecus per annum by homage and a yearly render of a sertem rosarum at the castle of Bayeux at the feast of the nativity of Saint John the Baptist, himself and heirs, or deputy if absent, with their men and household to be ready arrayed for war at their own costs at the castle or town of Bayeux whenever reasonably forewarned by king or his heirs.", In : Hardy, p.271.

¹⁴¹ Dutour, Thierry, *Une société de l'honneur: les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, op. cit., p.410.

Les donations et les confirmations de possessions représentent environ 25% des actes présents au sein des *Norman Rolls* d'Henri V¹⁴². Ces actes, qui attestent de l'obédience d'individus, contiennent des renseignements sur les biens des élites. Des restitutions de possessions détenues avant le 1er août 1417 sont attestées pour toutes les villes de Normandie, et citent personnellement les individus concernés¹⁴³. Certaines confirmations ou restitutions mentionnent des héritages. Ainsi, Jean de Grimouville de Coutances se voit concéder les terres qui appartenaient à Robert de Grimouville, chanoine de Coutances, son oncle, qu'il tenait en Normandie avant le 1er août 1417¹⁴⁴. Les élites mentionnées dans ces actes, et plus généralement dans les *Norman Rolls*, sont en grande majorité des hommes. Même si l'homme est le chef de la cellule familiale et le détenteur des biens, il arrive que certaines femmes récupèrent leurs dots¹⁴⁵ ou leurs douaires¹⁴⁶. À Bayeux, une dénommée Jeanne, veuve de Pierre Ernouf anciennement bourgeois de la ville, se voit restituer son douaire ; à savoir les biens détenus par son mari lors de la dernière arrivée du roi dans le duché¹⁴⁷.

L'obédience au pouvoir est conditionnelle à la conservation des biens, des possessions, d'une activité et plus largement d'une position sociale. En tant que duc de Normandie, Henri V se positionne en administrateur des biens fonciers de la région conquise : "Ordre au bailli de Caen de faire proclamation que tous les biens de la noblesse, de la bourgeoisie et du clergé soient pris entre les mains du roi"¹⁴⁸. Une fois déclarés comme propriété d'Henri V, les biens sont confirmés - témoignage du rétablissement des obligations féodales par le roi d'Angleterre - ou distribués, auquel cas les noms des acquéreurs sont recensés, ce qui nous permet aujourd'hui de disposer d'un historique des transactions

¹⁴² Graphique "Typologie des actes d'Henri V", présenté en introduction, p.13.

¹⁴³ "Grant to John Connart of Caen and Egidia his wife, William le Porchier of Falaise and Katherine his wife, Robert de Hennot and Petra his wife, Michael Daussonville and Petra his wife and Nicholas Varroc and Alicia de Vaux his wife of the lands he held in Normandy before August 1, 1417", In : DKR 41, p.743.

"Grant to Richard Caillonel of Montivilliers and Joan his wife of the lands they held in Normandy before 1 August 1417", *Ibidem*, p.809.

¹⁴⁴ "Grant of livery of lands to John de Grimouville of the lands of Robert de Grimouville canon of Coutances his uncle held in Normandy before August 1, 1417", *Ibidem*, p.741.

¹⁴⁵ "Bien qu'apporte une femme en se mariant", Définition CNRTL.

¹⁴⁶ "Droit d'usufruit sur ses biens qu'un mari assignait à sa femme par son mariage et dont elle jouissait si elle lui survivait", Définition CNRTL.

¹⁴⁷ "Grant of dower to Joan, widow of Peter Ernouf, previously burgess of Bayeux, sworn liege, concerning all possessions held at last arrival of the king in the duchy", In : DKR 41, p.706.

¹⁴⁸ "Order to the bailli of Caen to make a proclamation that all the possessions of the nobility, gentry and clergy be taken into the King's hands", *Ibidem*, p.751.

foncières pour la période étudiée¹⁴⁹. En témoigne l'ordre donné à Jean Radcliffe, bailli d'Evreux, d'étendre et de donner à bail les terres de son bailliage et de certifier à l'Échiquier les noms des preneurs¹⁵⁰. En plus d'entériner la possession des biens, l'obédience permet aux élites de bénéficier d'une protection¹⁵¹ et de garanties. C'est ce que l'on observe à Sées en octobre 1417, lorsque le roi confère aux bourgeois et aux autres personnes de la ville qui ont juré fidélité, une garantie de protection de leurs terres, possessions, grains, chevaux, bétail, charrettes, etc¹⁵². L'acte stipule également que tous ces biens ne seront pas réquisitionnés pour l'usage royal contre leur volonté. Les noms de ceux qui ont refusé de prêter hommage sont aussi listés afin que leurs biens soient confisqués et redistribués¹⁵³. Lors de la mainmise d'Henri V sur le duché, certaines familles se sont absentes ou exilées hors de Normandie et des biens sont laissés sans propriétaire. À Pont de l'Arche, le chapelain Robert Averil reçoit l'ordre d'aller chercher les biens entreposés dans la ville et le château, appartenant aux personnes qui ont récemment quitté ladite ville et ledit château¹⁵⁴. Certains individus se voient également confisquer et redistribuer leurs biens par le pouvoir anglais pour cause de rébellion. "Les Normands qui refusèrent d'accepter le régime anglais furent privés de leurs terres et celles-ci furent ensuite données à des Anglais"¹⁵⁵. Les actes attestant de redistributions sont plus nombreux pour les grandes villes comme Caen et Rouen pour lesquelles on a des mentions précises¹⁵⁶. On en trouve également beaucoup pour la ville d'Harfleur dont le cas est un peu particulier. En effet, une centaine d'actes mentionnent des marchands anglais qui récupèrent des maisons et s'établissent dans le port. Harfleur est une

¹⁴⁹ Curry, Anne, *The Norman Rolls of Henry V*, *op. cit.*

¹⁵⁰ "Order to John Radcliffe bailli of Evreux to extend and lease out the lands within his bailliage also to certify to the Exchequer the names of the lessees", *Ibidem*, p.716.

¹⁵¹ "Notification by the king that he has taken into his protection Martinus Leporcher burgess of Falaise who has sworn to be his liege man, and his men and servants, and all his lands", In : Hardy, p.348.

¹⁵² "Notification by the king that he has taken into royal protection burgesses and others in the town of Sees who have sworn to be liege of the king, and their lands and possessions, also guaranteeing that they will not have their grains, horses, livestock, carts etc taken for royal use against their will", *Ibidem*, p.351.

¹⁵³ "Commission to John Popham bailli to Caen, John Assheton bailli of Cotentin and Roland Lenthale bailli of Alencon to ascertain the names of those within their districts who have not done homage to the King and the value and extent of their lands", In : DKR 41, p.759.

¹⁵⁴ "Safe-conduct for Robert Averil chaplain of Pont de l'Arche coming in quest of the goods stored up in the town and castle of Pont de l'Arche belonging to those persons who have lately quitted the said town and castle", *Ibidem*, p.695.

¹⁵⁵ Curry, Anne, "Concilier les ambitions militaires et les intérêts civils : l'occupation anglaise de la Normandie (1417-1450)", *op. cit.*

¹⁵⁶ "Grant to John Wyse of Cornwall in tail male of the lands in and about Rouen belonging to Reginald Cosyn a rebel by homage and the rendering yearly a dagger to the King", In : DKR 41, p.772.

ville portuaire conséquente, la première ville de Normandie occupée¹⁵⁷. Suite au débarquement d'Henri V en 1415, de nombreux Anglais s'y installent, motivés par la terre et par les revenus qu'elle confère. La terre est une forme de rétribution du roi aux Anglais fidèles, qui étaient les seuls à pouvoir bénéficier du statut de propriétaire au début de la conquête¹⁵⁸. En témoignent certains actes, dont la portée pourrait presque s'apparenter à une politique de "repeuplement" de la ville comme celui conférant le pouvoir au lieutenant d'Harfleur Hugh Luttrell, de concéder des maisons aux sujets anglais qui désirent devenir habitants de la ville¹⁵⁹. Cette politique de "settlement"¹⁶⁰ a permis à certains d'accumuler des profits importants. Néanmoins, toutes ces terres et maisons vides données pour la grande majorité à des Anglais posent question. Sont-elles représentatives du nombre de personnes qui sont parties, qui ont été exécutées ou arrêtées par le gouvernement anglais ou plutôt d'un dépeuplement lié aux événements successifs de la peste et de la guerre avec la prise du port afin d'en faire une base anglaise ? La deuxième hypothèse semble plus probable dans la mesure où Henri V n'avait pas d'intérêt à arrêter ou expulser les habitants. En effet, nous avons vu jusqu'ici qu'il essayait plutôt de s'allier avec ces derniers, en particulier avec les élites, qui pour la plupart, optaient pour la coopération¹⁶¹. Pour preuve, le souverain ne tient pas toujours compte des premiers exils et attitudes hostiles des notables qui se rétractent et viennent prêter hommage. En 1419, les terres et possession de Jean Crespin, anciennement bourgeois de Caen sont données au Caennais Roger Cloutier¹⁶². L'année suivante, on trouve un acte attestant de lettres du roi en faveur de Jean et de sa femme Thomasse accompagnées de la restitution de leurs possessions dans les bailliages de Caen et de Falaise¹⁶³.

¹⁵⁷ Favier, Jean, *La guerre de Cent Ans*, Paris, *op. cit.*, p.439.

¹⁵⁸ Neveux, François, *La Normandie pendant la guerre de Cent ans : XIV^e-XV^e siècle*, *op. cit.*, p.232.

¹⁵⁹ "Power for Hugh Luttrell, knight, lieutenant of Harfleur, and others, to grant houses to such English subjects as may wish to become inhabitants of the town", In : DKR 42, p.325.

¹⁶⁰ À traduire par installation. Concept développé dans Allmand, Christopher, "The lancastrian land settlement in Normandy", *op. cit.*

¹⁶¹ Curry, Anne, "Pour ou contre le roi d'Angleterre ? La discipline militaire et la contestation du pouvoir en Normandie au XV^e siècle", *op. cit.*

¹⁶² "Grant to Roger Cloutier in tail male of the lands of Richard father of Henry de la Rue and of the lands of the mother of the said Henry in the vicomte of Falaise also of the lands of John Crespin in the bailliage of Caen and of a certain house in Caen of John de Gisors the above persons all being in rebellion against the King", In : DKR 41, p.778.

¹⁶³ "*Rex omnibus, etc, ad supplicationem Johannis Crespin et Thomasie, uxoris ejus, juratorum ligeorum nostrorum, etc., concessimus eis hereditates, redditus et possessiones quoscumque quos ipsi ante primum diem augusti, anno regni nostri quinto, infra ducatum nostrum Normannie tenuerunt et possidebant habend. et tenend.*", In : Puiseux, p.131.

Cette réglementation des activités et cette administration des possessions s'étend à tout le territoire notamment aux richesses naturelles telles que les carrières de pierres dans un premier temps¹⁶⁴. Les pierres extraites de ces dernières représentent un enjeu économique pour le roi. Présentes en quantité importante directement sur le territoire, elles sont utilisées pour la construction et les réparations des différents palais et châteaux comme en atteste l'acte mentionnant une commission aux maîtres des travaux du nouveau palais de Rouen, de fournir tous les matériaux nécessaires à ceux qui sont engagés dans la construction ; aussi de se procurer des ouvriers, des chevaux, des charrettes, et des bateaux pour l'érection dudit bâtiment¹⁶⁵. Dans un second temps, cette gestion du territoire s'étend aussi aux cours d'eau, notamment à la Seine puisque l'on trouve un mandat à Roger Mustel, bailli d'eau de Rouen, et à Jean Selby d'inspecter les rives de la Seine entre Rouen et Harfleur, et de détruire toutes les embarcations qui ne sont pas amarrées aux endroits qui leur sont assignés¹⁶⁶. Ces différents actes nous renvoient l'image d'une gestion ferme, s'exerçant sur tous les biens qu'ils soient meubles ou immeubles.

Les *Norman Rolls* nous apportent des éléments éclairants sur les élites et leurs activités principales, que l'on peut approcher d'assez près pour des villes importantes. Au cours de la période anglaise, les habitants des villes normandes sont autorisés à poursuivre leurs activités et à disposer de leurs biens. Les rouleaux révèlent la volonté d'Henri V de contrôler à la fois les ressources naturelles, économiques ainsi que ceux qui les produisent (les hommes). Cependant, il est difficile d'affirmer que l'administration et la réglementation mises en place sur tout le territoire par Henri V furent aussi effectives dans la pratique, en témoignent des mentions de rébellions et de séditions.

¹⁶⁴ "Proclamation that the quarries yielding white stone in Vaucelles and Calix and their neighbourhood in the suburbs of Caen belong only to the king and are to be worked for the building and repairing of the churches, houses and fortresses of the king in England and Normandy", In : DKR 41, p.691.

¹⁶⁵ "Commission to John Salvart, John Russell, John Pole, and John le Fournier, masters of the works of the new palace at Rouen, to provide all the materials necessary for those engaged in the building ; also to obtain workmen, horses, carts, and boats for the erection of the said building", In : DKR 42, p. 357.

¹⁶⁶ "Mandate to Roger Mustel, water-bailiff of Rouen, and John Selby to inspect the banks of the Seine between Rouen and Harfleur, and destroy all boats no moored in the places assigned to them", *Ibidem*, p. 452.

3. Rébellions et comportements séditieux

Les *Norman Rolls* contiennent une part importante d'actes qui abordent la sûreté civile et la justice. En effet, l'administration du duché par Henri V passe aussi par la militarisation de la région avec le déploiement de garnisons et la mise en place d'une réglementation importante destinée à encadrer les populations - notamment les élites - et à limiter les insurrections. Afin de veiller à sûreté civile, des garnisons sont mises en place sur tout le territoire au début de la période, afin que la défense soit opérationnelle. Anne Curry évoque la présence de quarante garnisons anglaises sur le territoire entre 1417 et 1450, souvent composées de 3 000 à 4 000 hommes, avec des oscillations selon les périodes¹⁶⁷. Ce quadrillage du territoire par l'armée anglaise est perceptible au sein des actes par les fréquentes mentions d'équipement et d'armement d'hommes dans les différentes villes de Normandie¹⁶⁸. La défense est également organisée à l'échelle régionale par le biais de déplacements et de formations de garnisons à l'initiative des capitaines ou des baillis qui reçoivent l'ordre de rassembler les troupes¹⁶⁹. Les hommes composant ces garnisons sont principalement des Anglais - et quelques rares Normands, Ecosais et Gallois - tenus à l'écart des populations civiles, dans des châteaux ou des tours de garde¹⁷⁰. La volonté de coopération ou du moins de concorde entre les garnisons et les civils est encouragée par le pouvoir anglais notamment par la promulgation d'ordonnances disciplinaires, à l'initiative d'Henri V, afin d'éviter les exactions des troupes. En effet, les habitants ne sont pas les seuls sur lesquels pèsent des mesures d'encadrement et le non-respect de la discipline entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à la peine capitale¹⁷¹. Ces sentences particulièrement dures, concernent également ceux qui seraient tentés de désertir (les soldats inoccupés sont souvent les

¹⁶⁷ Curry, Anne, "L'occupation anglaise du XV^e siècle : la discipline militaire et le problème des gens "vivans sur le païs"", In : Marin, Jean-Yves, Musée de Normandie Caen, et Musée départemental des antiquités de la Seine-Maritime Rouen, *op. cit.*, p.47-49.

¹⁶⁸ "Commission to John Assheton, Edmund de Worselegh and Thomas Hatfeld to array men and bowmen in castles of Pontorson and Avranches", In : DKR 41, p.720.

¹⁶⁹ "Order to Gilbert Umfraville captain of Caen to proclaim that all soldiers who are in the retinues of John Neville knight and Henry earl of Northumberland or elsewhere other than in the town of Verneuil hasten to that town as quickly as possible", In : Hardy, p.369.

¹⁷⁰ Curry, Anne, "Concilier les ambitions militaires et les intérêts civils : l'occupation anglaise de la Normandie (1417-1450)", *op. cit.*

¹⁷¹ "Order to the baillis of Caen, Alençon and Coutances to make a proclamation that all soldiers within their districts rejoin their captains without delay under pain of death", In : DKR 41, p.712. "Order to Hugh Luttrell lieutenant of Harfleur to see that the laws relating to the discipline of the army are fully carried out and to hang forthwith those belonging to the King's service who are found in Harfleur without special leave", *Ibidem*, p.716.

premiers à commettre des exactions). Hugh Luttrell, lieutenant d'Harfleur, reçoit l'ordre de veiller à ce que les lois relatives à la discipline de l'armée soient pleinement exécutées et de pendre sur-le-champ ceux qui appartiennent au service du roi et qui sont trouvés à Harfleur sans permission spéciale¹⁷². Les autorités anglaises ont essayé, par ces ordonnances, de contenir le comportement des soldats et ex-soldats pour garantir, dans une certaine mesure, les intérêts de la population civile normande et surtout des élites. La surveillance militaire était confiée à des soldats loyaux, s'accompagnant d'une répression importante des exactions commises par les armées¹⁷³. Néanmoins, ces décrets ne suffisent pas à empêcher les massacres et les viols lors des prises de villes et le degré d'encadrement des élites par les garnisons reste difficile à quantifier¹⁷⁴. Il arrive parfois que des membres de ces dernières apportent leur aide aux prisonniers. On trouve une lettre de pardon accordée à Jean Philippe pour avoir permis, alors qu'il était de garde sur les murs de la ville, à certains prisonniers de s'échapper d'Argentan¹⁷⁵. Nous ne savons pas exactement ce qui pouvait motiver les soldats à trahir l'autorité dont ils dépendaient, mais nous pouvons supposer qu'une somme d'argent assez conséquente pouvait inciter un garde à libérer un notable. Quelques actes mentionnent des prisonniers dont la libération est cautionnée par le paiement d'une rançon. Lors de sa nomination comme capitaine de la ville de Caen, Gilbert Umfraville se voit conférer le pouvoir de délivrer des lettres de sauf-conduit aux prisonniers capturés et mis à rançon par les soldats de la ville¹⁷⁶. Les notables qui ont prêté hommage sont également autorisés à voyager dans le duché pour aller collecter l'argent nécessaire à payer la rançon de membres de leur famille ou de leurs amis¹⁷⁷. C'est ainsi que Guillaume Giffard de Caen obtient un sauf-conduit pour voyager à travers la Normandie et la Bretagne afin de payer la rançon de ses amis due à certains sujets du roi en Angleterre¹⁷⁸.

¹⁷² "Order to Hugh Luttrell lieutenant of Harfleur to see that the laws relating to the discipline of the army are fully carried out and to hang forthwith those belonging to the King's service who are found in Harfleur without special leave", In : DKR 41, p.716.

¹⁷³ Curry, Anne, "Pour ou contre le roi d'Angleterre ? La discipline militaire et la contestation du pouvoir en Normandie au XV^e siècle", *op. cit.*

¹⁷⁴ Neveux, François, *La Normandie pendant la guerre de Cent ans : XIV^e-XV^e siècle*, *op. cit.*

¹⁷⁵ "Pardon to John Philippe for having allowed whilst on guard on the walls of the city certain prisoners to escape from Argentan", In : DKR 42, p.347.

¹⁷⁶ "Appointment of Gilbert Umfraville as captain of town of Caen during royal pleasure taking all accustomed fees in the office, and giving Gilbert full power to issue letters of safe conduct to prisoners captured and put to ransom by any of our soldiers in the town in Order that they may seek the ransom to be paid to their masters", In : Hardy, p.159.

¹⁷⁷ Hardy, Thomas Duffus, *Rotuli Normanniae in Turri Londinensi*, *op. cit.*, p.20.

¹⁷⁸ "Safe-conduct for William Gyffard of Caen traveling through Normandy and Brittany to collect his debts in Order to pay the ransom of his friends due to certain king's subjects in England", In : DKR 41, p.687.

Certains actes nous indiquent qu'il y avait des excès dans les emprisonnements ; des individus sont fait prisonniers alors qu'ils avaient prêté hommage¹⁷⁹. Très peu d'actes nous renseignent de manière précise sur le traitement réservé aux élites emprisonnées. Le cas de Christiane Daufernet, une noble détenue près d'Exmes, est l'une des seules mentions d'emprisonnement pour laquelle on dispose de quelques détails. L'acte indique qu'elle peut demeurer avec ses biens dans une maison appartenant à Jean Hue pendant tout le temps que son mari, le chevalier de Caen Louis Bourgeois sera prisonnier, sans molestation ou dérangement par aucun homme lige ou sujet anglais¹⁸⁰. Néanmoins, tous les nobles ne bénéficient pas de ces traitements de faveur. Ainsi, en juin 1418, Olivier de Manny, chevalier, obtient sa libération de prison, à condition d'avoir restauré de manière satisfaisante le château de Falaise et ses fossés¹⁸¹. Les ouvrages qui sollicitent les élites emprisonnées se limitent à des travaux d'intérêts généraux. Les notables sont généralement emprisonnés, ce qui n'est pas le cas du commun des habitants, des menus des villes, pour lesquels les mentions d'exécutions sont nombreuses¹⁸².

¹⁷⁹ "Order to John Assheton seneschal of Bayeux in response to a petition of Laurence Raoul of the parish of Gueron in the duchy of Normandy that he had come to the city in response to a royal proclamation for those who wished to seek to be bullettee, but been imprisoned despite acquiring the bullette, to deliver the same from prison without delay, unless there is good reason not to, which Assheton should report on", In : Hardy, p.369.

¹⁸⁰ "Grant to Christiane Daufernet wife of Louis bourgeois knight prisoner of Ralph Cromwell knight previously captured in the conquest of the town of Caen that she may remain with her goods in a house of John Hue, who is sworn liegeman, near to Exmes for all the time that her husband is a prisoner, without molestation or disturbance by any of our liegemen or subjects", Ibidem, p.195.

¹⁸¹ "Order to release Oliver de manny knight from prison if it be true he has satisfactorily restored the castle of Falaise and its ditches", In : DKR 41, p.692.

¹⁸² Jouet, Roger, *La résistance à l'occupation anglaise en Basse-Normandie, 1418-1450, op. cit.*, p.113.

Si les *Norman Rolls* renvoient l'image d'un encadrement important des populations par le gouvernement anglais, ce dernier n'est néanmoins pas en mesure de tout régir. Les actes contiennent des ordres donnés aux baillis ou capitaines des villes et territoires concernés de réprimer tout acte séditieux dans leur juridiction. À Caen, Thomas Rokeby, Jean Blaket, Guillaume Breton et Edmund Morys ont la responsabilité d'enquêter sur toutes les trahisons, insurrections, rébellions, félonies, conspirations, confédérations, transgressions, extorsions, malversations, délits, négligences et autres mauvaises actions proférées dans la ville par qui que ce soit¹⁸³. Ces ordres sont promulgués en prévention d'insurrections, mais ne nous permettent pas d'affirmer que toutes ces actions avaient bien lieu. Néanmoins, des réunions séditieuses et des dégradations sont mentionnées à Caen¹⁸⁴, des vols à Alençon¹⁸⁵ et des complots à Louviers¹⁸⁶. De plus, les punitions et les condamnations à mort de certains individus nous montrent que les populations n'obtempéraient pas toujours. Les fabricants de corde de Caen se voient exemptés de guet pour l'exécution de criminels¹⁸⁷ et à Harfleur, un individu est découpé en morceaux et l'un des quartiers de son corps est enfoncé sur une lance et exposé dans un endroit bien en vue de la ville¹⁸⁸. Cependant, on ne connaît pas les acteurs à l'origine de ces agissements ni le degré d'implication des notables.

¹⁸³ "Power to Sir Thomas Rokeby, Sir John Blaket, Sir Wm Breton, and Edmund Morys that two or three of them, of whom Morys must be one, enquire by the oath of our probi and liege men of the town of Caen by whatever means they think best of all treasons, insurrections, rebellions, felonies, conspiracies, confederations, transgressions, extortions, misprisons, offences, negligences and other bad deeds in the town by anyone, and to hear and terminate the same according to the laws and customs of the duchy of Normandy, and that they on certain days and places hold inquisitions as above so that justice prevail according to the laws and customs aforesaid. Order also to the vicomte of Caen to make come before them on those days the probi and liege men of his jurisdiction so that these matters might be better enquired", In : Hardy, p.231.

¹⁸⁴ "Commission to William Talbot, lieutenant of the Castle of Caen, John Tiptoft and John Golafre to arrest and imprison all who have held seditious meetings in Caen since king's departure", In : DKR 41, p.714.

"Order to the bailli of Caen and his lieutenant and marshal to enquire into malefactors causing damage to houses, and to arrest those found culpable and put in prison, so that they can be put before royal justice for the case to be heard and terminated", In : Hardy, p.372.

¹⁸⁵ "Power for Roland Leyntal, bailli of Alençon, and John Golofre to suppress robberies and oppression within their jurisdiction", In : DKR 42, p.327.

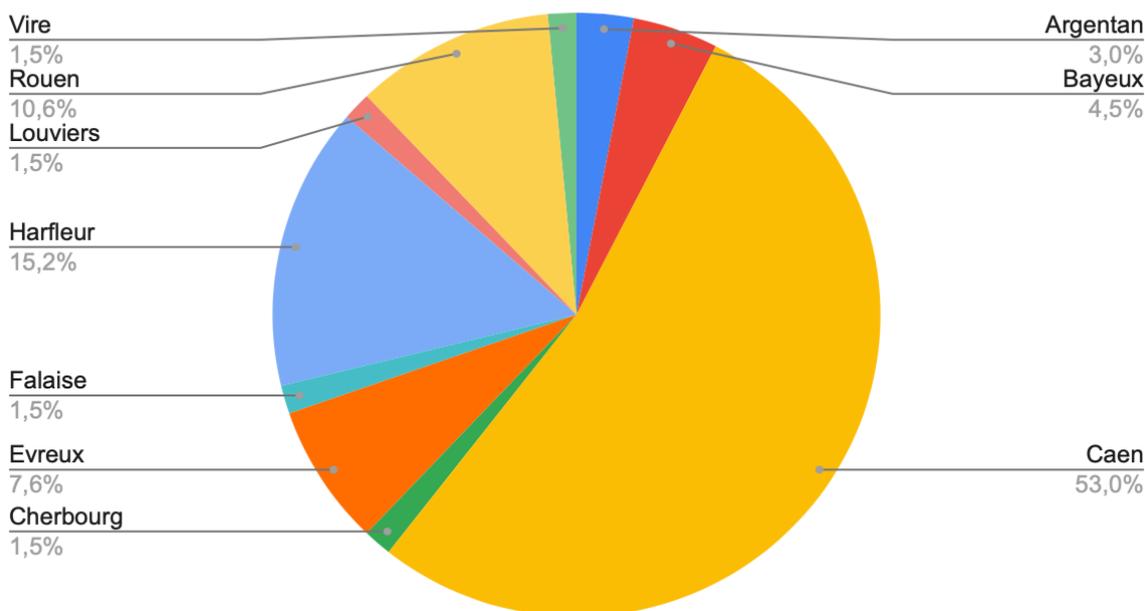
¹⁸⁶ "Commission to John Godard captain and bailli of the town of Louviers Richard Waller and Stephen Louvel to discover those in Louviers who are plotting against the town", In : DKR 41, p. 716.

¹⁸⁷ "Grant of exemption from keeping watch in the town and bailiwick of Caen Granted to William le Prevost, John le Fevre and other makers of ropes in the bailiwick of Caen for the execution of criminals", *Ibidem*, p.690.

¹⁸⁸ "Order to the lieutenant of Harfleur to receive one of the quarters of the body of John Lorenden condemned to death for treason and to stick it on a spear in some prominent part of the town", *Ibidem*, p.716.

Certains actes sont plus précis dans leur manière de qualifier les contestataires et attestent de rebelles, de brigands ou encore d'absents. Généralement, ils sont mentionnés lors des donations de leurs propriétés mais nous disposons de très peu d'informations à leur sujet. On trouve des mentions de ces individus pour une partie des villes normandes.

Rebelles recensés (%) par Ville



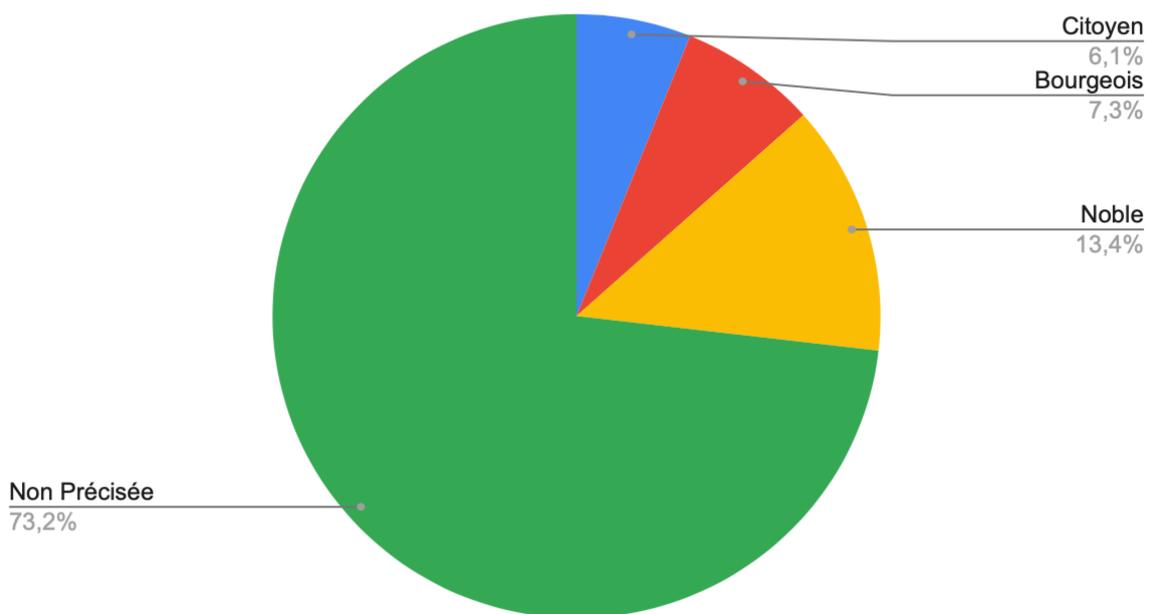
Justine Chainiau, 2021.

Le graphique ci-dessus nous indique que la majorité des rebelles recensés est attestée pour la ville de Caen. Est-ce en raison de sa taille et de son importance démographique et administrative au sein du duché ? - la chambre des comptes y étant établie depuis novembre 1417. Ces paramètres ont certainement une incidence non négligeable sur le pourcentage de rébellions, mais, rapportées au nombre d'actes répertoriés pour chaque ville¹⁸⁹, la proportion de rebelles est plus importante à Caen qu'à Harfleur ou Rouen, villes pour lesquelles les actes avaient été émis en proportions presque équivalentes. En effet, on trouve des mentions de rébellions significatives mais moindres dans les villes de Rouen (pour laquelle la démographie est beaucoup plus forte qu'à Caen), d'Harfleur, d'Evreux mais aussi de Bayeux. Leur répartition n'est donc pas proportionnelle à l'importance des villes à l'époque puisque l'on dénombre plus de rebelles à Harfleur qu'à Rouen - en raison de l'importante installation

¹⁸⁹ Données mentionnées au chapitre préliminaire.

anglaise dans la ville portuaire. Il ne semble pas non plus qu'une région concentre les séditieux. De plus, il est difficile de dire si leur attestation au sein des sources est effective à leur présence réelle pour les villes normandes dans la mesure où leur recensement est tributaire de la source étudiée. Le cas des épouses pose également question : doit-on les compter parmi les rebelles lorsque leurs maris sont désignés comme tels alors qu'on dispose encore moins d'informations sur ces dernières ? Il est assez difficile de savoir précisément qui s'est rebellé contre l'autorité anglaise ; le profil des individus concernés est délicat à établir. En effet, les actes qui les mentionnent attestent rarement de leur identité précise et stipulent assez peu souvent leur qualité et/ou leurs activités. Les imprécisions concernant les profils des rebelles reflètent-elle la volonté du pouvoir anglais de ne pas les situer socialement afin d'atténuer la portée de leurs actions ? Ou à contrario, les mentions permettent-elles de justifier des saisies puis des donations de propriétés ? - ce qui expliquerait leur caractère lacunaire. Ces hypothèses ne sont pas à exclure. Par conséquent, nous ne pouvons pas considérer qu'une absence de statut dans les sources vaut à dire que ces individus n'appartiendraient pas à l'élite.

Qualités des rebelles recensés (%)



Justine Chainiau, 2021.

Comme indiqué sur le graphique ci-dessus, l'origine sociale des rebelles n'est pas précisée pour les trois quart d'entre eux. Le dernier quart compte une majorité de nobles, et un huitième à répartir entre des bourgeois et des citoyens. Ce recensement ne nous apprend pas grand chose sur les statuts sociaux des individus concernés. Néanmoins, nous pouvons noter la plus grande proportion de nobles parmi eux. Les valeurs répandues au sein de la noblesse notamment d'honneur et de fidélité au seigneur pourraient expliquer le refus d'une partie des nobles de prêter hommage à Henri V afin de conserver l'allégeance au roi de France, quitte à perdre leurs biens. La proximité de certaines familles, les comtes de Tancarville en sont un exemple péremptoire, avec ce dernier, est également à prendre en compte. Néanmoins, certains ont aussi fait le choix d'embrasser l'alliance anglaise, parfois afin de préserver leurs intérêts individuelles, tel le Normand Geoffroy d'Harcourt. Ce phénomène a touché dans un premier temps et essentiellement la noblesse, obligée de choisir un camp¹⁹⁰.

On rencontre également dans les actes des individus qui portent le qualificatif de "brigand". Néanmoins, il semble que cette appellation qualifierait plus des séditeux implantés ou exerçants en zones rurales en raison de l'absence de mentions au sein des villes. De plus, leurs évocations restent vagues puisqu'ils sont toujours cités au pluriel au sein d'ordres donnés aux administrateurs de les punir ou de les garder prisonniers. On ne dispose d'aucune information quant à l'identité de ces personnes, on peut seulement indiquer qu'ils étaient craints par les notables urbains. En janvier 1421, le garde des sceaux d'Auge part résider à Lisieux pour éviter les dangers des brigands¹⁹¹. La majorité de leurs exactions concerneraient le milieu rural. En effet, il est plus difficile de se rebeller en ville où l'autorité anglaise est bien implantée, qu'en campagne où les zones boisées fournissent des repères, ou dans les zones moins bien contrôlées (zones frontalières, estuaire de la Seine ...).

¹⁹⁰ Neveux, François *La Normandie pendant la guerre de Cent ans : XIV^e-XV^e siècle*, op. cit., p.257.

¹⁹¹ "Licence to Robert de Boissay, keeper of the seals of recognizances at Auge, to reside at Lisieux for a year in order to avoid all danger from brigands", In : DKR 42, p.436.

Malgré ces emprisonnements et ces condamnations, le roi cherche avant tout à se concilier les habitants. En effet, ces derniers ont la possibilité d'obtenir réparation en cas d'injustice ou de dommages collatéraux. Les vicomtes de Normandie se voient ordonner d'effectuer une proclamation pour que tous ceux qui ont subi des dommages de la part des Anglais de la garnison se présentent devant lui pour obtenir réparation¹⁹². Le roi intervient alors directement en leur faveur. Cette conduite est confirmée par les diverses grâces accordées à des sujets qui révèlent que le roi se montre clément envers les "fautes" commises par les notables, qu'ils soient ruraux ou urbains. Jean le Pin de Creully, condamné à mort pour s'être évadé de la prison de Caen est gracié¹⁹³ ainsi que Gérard Delmays et Pierre Fleury, d'Alençon, qui avaient accidentellement tiré sur un Anglais¹⁹⁴. Le souverain accorde plus facilement sa miséricorde aux élites. En effet, les notables obtiennent justice et réparation lorsque des malversations sont commises à leur égard. En 1418, les agresseurs du chevalier d'Harfleur Jean Carbonnel, qui l'avaient dépouillé de ses biens alors qu'il se rendait en ville, sont poursuivis afin d'être punis pour leur action¹⁹⁵.

Les *Norman Rolls* mentionnent des comportements séditieux, mais ils représentent une minorité à l'échelle des villes de la région. Même si l'on observe une plus forte proportion de rebelles pour la ville de Caen, on ne peut pas parler d'un centre actif de résistance contre l'occupant dans la région. Lors de la prise des villes, Henri V ne supprime pas leurs privilèges ni ceux des habitants et fait tout pour se concilier les populations du duché, ces dernières n'avaient alors que peu d'intérêt à mener des actions de rébellion. Comme le souligne François-Xavier Lemerrier, "Il y avait tout d'abord le droit d'exil, puis l'expulsion, qui menaçaient les personnes soupçonnées, ne serait-ce que de ne pas vouloir

¹⁹² "Order to the vicomte of Falaise, Alençon, Vire, Bayeux, Carentan, Coutances, Valognes, Avranches, Mortaine, Saint Célerin, Sées, Exmes, Argentan, Saint Sauveur le Vicomte, Pont de l'Arche, Auge, Pont Audemer, Bernay, Beaumont le Roger, Orbec, Condé sur Noireau to make proclamation that all who have suffered injury from the English in the garrison come before him to obtain redress", In : DKR 41, p.720.

¹⁹³ "Pardon to John le Pyne of Creully condemned to death for having escaped from the gaol at Caen", *Ibidem*, p.725.

¹⁹⁴ "Pardon to Gerard Delmays and Peter Fleury of Alençon, for having accidentally shot William le Bouchier, an Englishman", In : DKR 42, p.411.

¹⁹⁵ "Order to Hugh Loterell lieutenant and bailiff of Harfleur to punish those who robbed John Carbonnel knight of his goods and chattels whilst riding from the King's army to Harfleur", In : DKR 41, p.718.

prêter serment”¹⁹⁶. D’ailleurs, il est parfois difficile de faire la distinction entre les différents types de révoltes qu’elles soient directement dirigées contre le pouvoir anglais ou d’origine autre - liée au conflit entre Armagnacs et Bourguignons par exemple. De plus, les primes attribuées en cas de capture contribuaient à grossir les chiffres des arrestations pour le camp anglais et pouvaient encourager les Normands à faire passer leurs propres crimes pour des exactions de brigands afin d’obtenir des grâces ou des dédommagements.

L’étude des rouleaux nous a permis d’approcher les élites urbaines pour la Normandie. Les marques de la supériorité sociale présentes dans les sources favorisent l’identification des notables et la compréhension de leur répartition au sein des villes normandes. Toutefois, les informations contenues dans les *Norman Rolls* nous ont démontré que le statut social n’était pas l’unique facteur d’appartenance à l’élite. Certaines activités comme le négoce et la détention d’office sont également des éléments à prendre en compte dans notre enquête. Les richesses et les honneurs qu’elles génèrent permettent aux élites effectuant ces carrières de détenir des biens mobiliers et immobiliers. Cependant, la conservation de leurs activités, maisons, hôtels, manoirs en ville et des terres détenues en Normandie pendant la période lancastrienne suppose leur allégeance au nouveau duc. Ce dernier tient à administrer le duché et cette administration passe par le contrôle des institutions urbaines mais aussi des populations locales et de leurs cadres de vie. Henri V n’hésite pas à donner l’ordre de réprimer ceux qui s’abstiennent d’hommage. Les mentions de ces séditieux ne sont pas absentes des *Norman Rolls* et indiquent que les Normands ne se soumettaient pas toujours. Néanmoins, l’identité des individus cités comme rebelles, absents ou encore brigands est difficile à établir. On remarque une proportion plus importante de rébellions pour la ville de Caen. Le centrage de l’étude sur cette ville au chapitre suivant va nous permettre d’étudier de manière plus précise le comportement des notables vis-à-vis de l’autorité anglaise.

¹⁹⁶ Lemercier, François-Xavier, “Falaise pendant l’occupation anglaise”, In : Bouet, Pierre, Neveux, François, *Les Villes normandes au Moyen Âge: colloque de Cerisy-la-Salle, op. cit.*

CHAPITRE 2

LES ÉLITES CAENNAISES PENDANT LA PÉRIODE LANCASTRIENNE RESTITUTION DE TRAJECTOIRES À PARTIR D'ÉLÉMENTS PROSOPOGRAPHIQUES

*“ Il y eut des mariages, des relations sexuelles,
des transactions commerciales, des amitiés,
des partenariats économiques, des prêts d’argent
et une multitude d’autres liens unissant
occupants et occupés. ”¹⁹⁷*

Le chapitre précédent nous a permis, à partir de l'étude des *Norman Rolls*, d'éclaircir certains points relatifs aux élites urbaines en Normandie ; notamment concernant les éléments permettant de les repérer dans les sources, leurs activités, leurs possessions et leurs relations - la finalité étant d'essayer d'identifier les élites urbaines et d'estimer leurs attitudes et leurs trajectoires pendant la période lancastrienne. Après étude, Caen semble être la ville pour laquelle on recense le plus de rebelles. Toutefois, le dénombrement de ces attitudes chez certains membres de l'élite demandent d'élucider certains questionnements ; est-ce en raison de sa taille que l'on recense plus de cas de rébellion à Caen, ou est-ce que la ville concentre les rebelles ?

¹⁹⁷ Curry, Anne, “Concilier les ambitions militaires et les intérêts civils : l’occupation anglaise de la Normandie (1417-1450)”, *op. cit.*

Le siège de Caen, initié le 18 août 1417, est le point de départ de la conquête de la Normandie et plus largement du royaume. Ce n'est pas la première fois que les Anglais débarquent à Caen ; les Caennais ont à l'esprit l'occupation et le pillage de la ville par les armées d'Édouard III en 1346. Suite à cet épisode, les fortifications ont été renforcées par les rois de France. Alertés par le débarquement d'Henri V début août, les baillis et gouverneurs prennent des mesures pour soutenir un siège, les effectifs n'offrant pas aux Caennais la possibilité de combattre. L'armée anglaise commence par couper les voies de communication terrestres et fluviales de Caen avec le reste de la Normandie et prend dans un premier temps Saint Etienne (ou le roi établit ses quartiers). L'utilisation d'une puissante artillerie, du feu et des mines occasionne des destructions considérables (quartier de la porte au Berger, église Saint Jean) mais les Caennais résistent et espèrent des renforts de la part de l'armée française. Henri V envoie des premiers pourparlers, et suite au refus de ces derniers, il lance l'assaut le quatre septembre. Le souverain et le duc de Clarence prennent la ville quartiers par quartiers, les pertes des deux côtés sont considérables ; Léon Puiseux avance le chiffre de deux mille bourgeois tués lors de l'assaut. Suite à cette entreprise réussie, l'occupation de la ville est progressive et un second siège débute alors ; celui du château. Le huit septembre, le gouverneur caennais Montenay envoie des pourparlers ; la place est remise au roi d'Angleterre le dix-neuf septembre si elle n'est pas libérée entre-temps par le roi de France. Les troupes françaises n'arrivant pas, la place forte se rend. Suite à la remise des clés du château, une partie des habitants jure fidélité pour conserver ses biens, l'autre s'exile dans les villes voisines ou en Bretagne¹⁹⁸.

Caen est alors érigée au rang de capitale du duché de Normandie ; la ville devient le centre politique, militaire et administratif de la région¹⁹⁹. Les Anglais venus avec Henri V s'installent à Caen - Christopher Allmand parle de colonie anglaise²⁰⁰ - et interfèrent avec les Caennais, concourant ainsi à déséquilibrer le tissu social.

¹⁹⁸ Puiseux, Léon, *Siège et prise de Caen par les Anglais en 1417, épisode de la guerre de Cent Ans*, Caen, Gost-Clérisse, 1858.

¹⁹⁹ Neveux, François, *La Normandie pendant la guerre de Cent ans : XIV^e-XV^e siècle*, *op. cit.*, p.231.

²⁰⁰ Allmand, Christopher T, "The lancastrian land settlement in Normandy, 1417-50", *op. cit.*

La méthode prosopographique va permettre, par la restitution des trajectoires des élites caennaises, de dessiner les tendances générales concernant l'identité du groupe pendant la période étudiée ; leurs choix et motivations, leur environnement social, mais aussi de souligner l'exceptionnalité de certains parcours. La démarche va faciliter la compréhension des actions du groupe de population dans un contexte donné par l'analyse et la comparaison. L'objectif de cette démarche est de rassembler des profils individuels afin d'obtenir, grâce à une méthode quantitative, des informations plus précises sur les élites à l'échelle d'une grande ville de Normandie, d'importance notable pour Henri V. L'accès aux registres 7E87, 7E87bis, 7E89, 7E90 et 7E91 des archives du tabellionage de Caen a permis de croiser les informations sur les élites caennaises et de compléter au fur et à mesure leurs parcours. L'étude des transcriptions effectuées par Adrien Dubois pour ces différents registres m'a offert la possibilité de compiler les données, de repérer d'autres mentions des élites identifiées au sein des *Norman Rolls*, les données issues uniquement des rouleaux pour la ville de Caen n'étant pas suffisantes. Les archives ont en grande partie permis de déterminer le profil des élites et les rouleaux d'étudier les attitudes et les cas de rébellions. Ces informations ont été regroupées pour une partie des élites (147 sur 540) au sein de fiches prosopographiques, rassemblées dans le deuxième tome de ce travail. Le choix de la réalisation des fiches pour un peu moins d'un tiers des individus porte sur un échantillon représentatif par ses activités, son patrimoine, ses relations mais aussi sa posture vis-à-vis de l'occupant. Aussi, le travail développé au sein de cette partie du mémoire s'appuie en grande partie sur ces fiches, notamment dans le choix des exemples cités (auxquels les notes de bas de page renvoient directement).

Cela implique dans un premier temps de s'interroger sur la caractérisation des élites caennaises ; qui sont les individus à la tête du tissu social urbain caennais ? Que font-ils ?, puis, dans un second temps, de se pencher sur la manière dont ils se comportent vis-à-vis du gouvernement anglais.

1. Des familles à la tête du tissu social urbain

Des familles caennaises sont en position de domination sociale. Pour les 540 élites recensées pour la ville de Caen, on dénombre 187 patronymes différents, dont l'orthographe est amenée à varier selon les sources et les années. Certains individus portent le même patronyme, notamment dans le cas de noms très courants, le nombre de familles appartenant à l'élite urbaine ne s'élève donc pas à 187 et est assez difficile à quantifier. Les individus appartenant à ces familles disposent d'un statut particulier en ville, qui est reconnu par l'ensemble de la population urbaine. Ce statut est d'ordinaire indiqué dans les sources au moyen de qualificatifs tels que la qualité ou encore par des épithètes attestant de l'honneur.

a. Identification et désignation des notables

L'identification des élites caennaises est possible à partir de l'étude des sources. Ces dernières nous donnent accès à la manière dont les notables sont désignés. L'un des premiers éléments de désignation dont on dispose, qui reste le plus avéré, est la qualité des individus. Cette dernière est précisée dans les sources pour un peu moins de la moitié des élites caennaises recensées (40,2%) avec une prédominance des bourgeois (25% des élites recensées) sur les nobles (17,7% des élites recensées)²⁰¹. Au sein des nobles, on dénombre plus d'écuyers que de chevaliers ou de seigneurs. Une petite partie d'entre eux bénéficie également du statut de bourgeois dans la mesure où ce dernier n'est pas incompatible avec la noblesse²⁰². L'association des deux statuts témoigne alors d'une prédominance sociale au sein même du groupe des notables. En effet, on trouve parmi eux échevins²⁰³ et tabellions²⁰⁴ comme Guillaume Grosparmi, également trésorier de la communauté des chapelains de

²⁰¹ Voir graphique, "Qualité des élites caennaises recensées", à la page suivante.

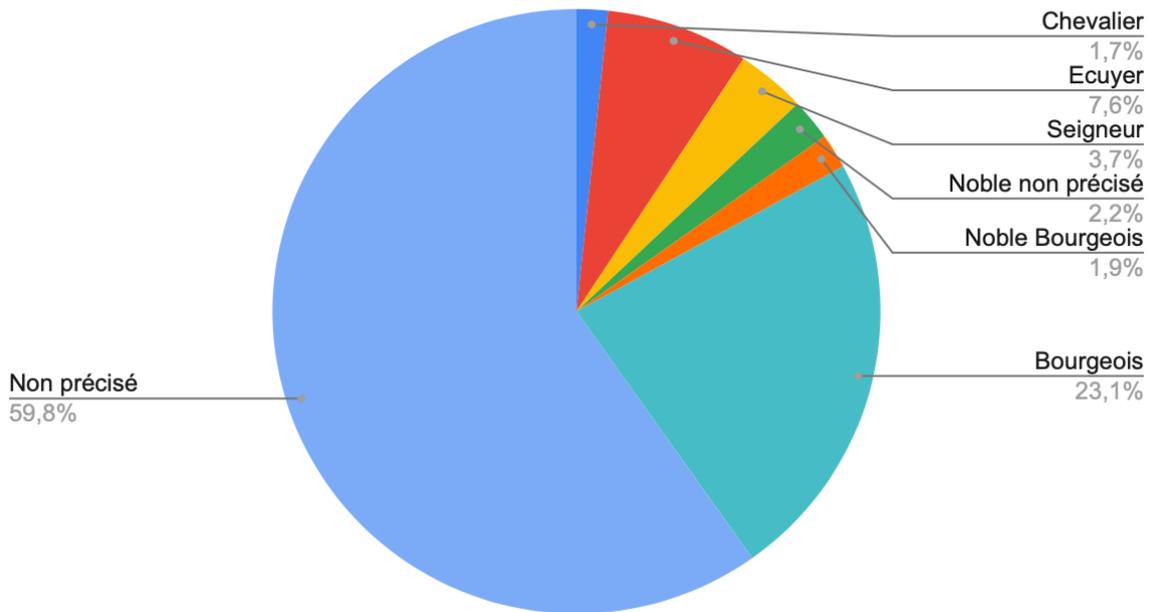
²⁰² Se référer à la fiche prosopographique des individus Grippeel Ysard, Rouxel Guillaume, Salles Jean II, In : Chainiau, Justine, *Les élites urbaines pendant la période lancastrienne en Normandie*, Mémoire de Master Recherche, Histoire Médiévale, sous la direction de Laurence Jean-Marie, Université de Caen, année 2020-2021, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises*, p.24-58-59.

²⁰³ "Magistrat élu par les bourgeois ou l'ensemble des habitants, pour s'occuper des affaires communales". Définition CNRTL.

²⁰⁴ "Officier public faisant office de notaire dans les juridictions subalternes." Définition CNRTL.

l'église Saint Pierre, Guillaume Le Grant et Jean Richart mais aussi des individus investis de charges importantes comme Thomas de Lorailles, vicomte de Caen ou encore Jean Nollant, sénéchal et garde de la haute justice d'Argence et avocat du roi²⁰⁵.

Qualité des élites caennaises recensées



Justine Chainiau, 2021

La notabilité passe d'abord par l'indication d'une qualité, mais elle peut aussi être suggérée par le port d'un épithète attestant l'honneur. En effet, on relève dans les sources caennaises (registres du tabellionage) un certain nombre de titres honorifiques et d'épithètes d'honneur traduisant une considération sociale, employés pour désigner les notables. L'utilisation de ces épithètes comme avant-nom, qui se répand au XIV^e siècle, attire l'attention sur des qualités sociales attendues des membres de l'élite. Une partie des épithètes d'honneur renvoient à des qualités morales. C'est le cas des qualificatifs d'"honorable", de "noble" et de "vénérable homme", qui marquent l'honneur et la considération attribués à un individu au sein de la société. On dénombre quatre individus couramment désignés par

²⁰⁵ Se référer aux fiches prosopographiques des individus Grosparmi Guillaume, Le Grand Guillaume, Lorailles Thomas de, Nollant Jean et Richard Jean, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises*, op. cit., p.26-40-43-47-54.

l'épithète honorable ; trois d'entre eux sont des écuyers et le dernier est cleric²⁰⁶. Deux individus sont qualifiés de vénérables, des clercs dont l'un d'entre eux est maître et bachelier en théologie²⁰⁷. Ces qualificatifs renvoient donc à des valeurs d'honneur et de probité attachées majoritairement à la noblesse et au clergé. Le qualificatif le plus générique pour désigner les clercs est celui de "discret" ("*discretus vir*")²⁰⁸. Parfois, on retrouve l'emploi du terme "savant" ("*sapientes*") pour désigner des clercs qui se distinguent par leur caractère savant ou leur niveau d'études. Les épithètes "honnête" et "sage" sont parfois aussi employés pour accentuer la probité d'un individu. C'est ainsi que l'écuyer et bourgeois Guillaume Legrand est qualifié d'honorable et sage homme²⁰⁹. Le qualificatif de "noble homme" peut quant à lui porter à confusion ; est-il employé pour désigner le statut social : la noblesse, ou plutôt une qualité, ou les deux ? Certains épithètes attestent d'un niveau élevé dans la hiérarchie sociale et marquent le respect. Parmi eux, on retrouve les "messire" et "monseigneur", qui sont utilisés pour qualifier trois Caennais au sein des actes, deux clercs et un noble²¹⁰. D'autres dénominations certifient d'un niveau d'érudition supérieur à la moyenne. Le qualificatif de "maître" (magister) ou "maître es arts" signale "une supériorité de science ou de talent, qui attire l'attention sur son détenteur. On peut appeler "maître" les gradués en droit, les médecins, les marchands, enfin des artisans qui se distinguent par une

²⁰⁶ "Coquart Canu, honorable homme escuyer et vicomte de Caen", Quittance donnée par un serrurier pour travaux au château, 13 mai 1466. BnF, fr. 26090, n° 495, In : Dubois, Adrien, *Sources comptables relatives au château de Caen (XIV^e - XV^e siècles)*, p.200.

"Honorable homme Guillaume le Picart", In : Dubois, Adrien, "Qui habite dans le château ? L'apport du tabellionage de Caen (1395-1404, 1435-1439, 1441-1446, 1447-1451)", version provisoire, 7 E 90, fol. 234v - 4 septembre 1445, p.43.

"Honorable homme Thomas de Louraille, écuyer vicomte de Caen", Quittance de charpentiers pour avoir abattu des bois en forêt de Cinglais pour le château, 23 mars 1445. BnF, fr. 26073, n° 5173, In : Dubois, Adrien, *Sources comptables relatives au château de Caen (XIV^e - XV^e siècles)*, p.190.

²⁰⁷ "Vénérable personne messire Jacques Hamon, prêtre et chapelain de l'église Saint Pierre de Caen", In : Noël, Jean-François, *Les Caennais et une communauté religieuse : le cartulaire des chapelains de l'église Saint-Pierre de Caen (Premier Tome)*, Maîtrise d'histoire médiévale, mémoire préparé sous la direction de Laurence Jean-Marie et de Véronique Gazeau, Université de Caen, année 2002-2003, p.117.

"Vénérable et discrète personne maître Guillaume Blondel, prêtre, maître ès arts, bachelier en théologie, curé de Manerbe et chapelain de Saint Pierre", *Ibidem*, p.10.

²⁰⁸ "Vénérable homme et discret maître roger Vaultier prêtre, curé de Robehomme servant dieu en l'église paroissiale Saint Pierre de Caen", *Ibidem* p.12.

²⁰⁹ "Honorable homme et sage Guillaume Legrand écuyer et bourgeois de Caen", *Ibidem*, p.9.

²¹⁰ "Messire Pierres du Prey, prêtre et chapelain", In : Dubois, Adrien, "Qui habite dans le château ? L'apport du tabellionage de Caen (1395-1404, 1435-1439, 1441-1446, 1447-1451)", version provisoire, 7 E 90, fol. 480v – 17 août 1435, p.32.

"Noble homme messire Guillaume Breton, chevalier en son vivant bailli de Caen", Lettres du lieutenant du bailli de Caen relatives aux travaux effectués au château, 20 juin 1439, BnF, fr. 26066, n° 3806, In : Dubois, Adrien, *Sources comptables relatives au château de Caen (XIV^e - XV^e siècles)*, p.177.

compétence particulière dans leur métier²¹¹. Ce qualificatif est employé pour désigner des personnes qui ont effectué des études, qui possèdent des diplômes et qui se distinguent par des compétences particulières dans leur métier. C'est le qualificatif que l'on retrouve le plus souvent dans les actes. Vingt notables sont appelés maîtres ; deux d'entre eux sont des clercs. Leur domaine de compétence est quelquefois précisé. C'est le cas pour Guillaume Blondel qui est bachelier en théologie, Roger Vaultier, clerc licencié en droit et Hébert de Launois, écolier à Paris²¹². Même s'il vaut reconnaissance d'une estime sociale, Thierry Dutour revient sur l'ambiguïté de ce qualificatif qui n'est pas réservé uniquement pour désigner les notables. Il est donc assez difficile de tirer des conclusions sur le statut social d'un individu lorsque l'on dispose uniquement de cet épithète, qui désigne parfois les maîtres maçons. Richard Vaultier, probablement frère ou parent du précédent, est désigné comme maître maçon mais aussi par le statut de bourgeois de Caen, ce qui nous permet de le situer socialement²¹³. Même si les notables n'ont pas l'apanage de ces qualificatifs, bon nombre d'entre eux renvoient à l'honorabilité ou à un statut social élevé. Ils sont le témoignage de l'honorabilité accordée à un individu ; d'une reconnaissance de la notabilité. De plus, ces qualificatifs sont généralement combinés à un nom ou à un statut, et parfois associés entre eux.

L'identification des élites passe dans un premier temps par l'étude de leur désignation au sein des sources, révélatrice de leur rang social, mais peut aussi être signifiée par les liens du sang. Les solidarités intra-familiales et les alliances permettent en grande partie de souder le groupe des notables et d'entériner leur position de domination sociale au sein de la ville.

²¹¹ Dutour, Thierry, *Une société de l'honneur: les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p.316.

²¹² "Honorable homme et discret maître Roger Vaultier licencié en loi et bachelier en décret", In : Noël, Jean-François, *op. cit.*, p.9.

"Guillaume de Launoy, bourgeois de Caen, reconnoit avoir donné afin a honnorable homme et discret maistre Hebert de Launoy, son filz, escollier a Paris, et a ses hoirs, c'est assavoir cent soulz t. < et un cappon et XV oes > de rente que il disoit avoir et prendre par chacun an, moittié des deniers o le cappon a Noel et l'autre moittié au terme Saint Jehan Baptiste, les quinze oez a Pasques, sur un manoir avec toutes ses appartenances si comme etc., assis en la paroisse Saint Pierre", In : Arch. dép. Calvados, tabellionage de Caen ; 7E87, octobre 1395-sept. 1404, transcriptions Adrien Dubois.

²¹³ "Devant moy Guillaume Caudebec, tabellion pour le roy nostre sire en la ville et banlieue de Caen, l'an de grace mil quatre cens quarante deux, le XXIII^e jour de janvier, fut present en sa personne maistre Richart Vaultier, maçon, bourgeois de Caen, demourant en la paroisse Saint Jehan de ladite ville de Caen, lequel confessa avoir eu et receu de honnorable homme pourveu et sage Jehan Randulf, escuier, viconte de Caen, la somme de sept cens quatre vings douze livres tournois qui deubz lui estoient pour cause de l'oeuvre et besoingne par lui faite en la tasche de machonnerie au roy nostredit seigneur appartenant eu lieu et pour le nombre d'icelle machonnerie faite et desclairiee ou roule de parchemin parmi lequel ceste presente quittance est annie", Quittance d'un maçon pour travaux non précisés, 24 janvier 1443. BnF, PO 2433, Randulf, n° 5, In : Dubois, Adrien, *Sources comptables relatives au château de Caen (XIV^e - XV^e siècles)*, p.182.

b. Lignée et prestige

L'étude des élites pour les villes de Normandie au chapitre précédent a permis des éléments de comparaison entre des populations en situation de supériorité sociale pour des agglomérations urbaines diverses au sein de la même région. L'enjeu pour Caen est de resserrer la comparaison à différentes familles habitant et évoluant dans la même ville. L'étude des sources a permis, par le croisement des données, de restituer des trajectoires et des liens sociaux mais aussi de parenté entre individus. Lorsque l'on évoque les grandes familles, les élites, il est possible de parler de lignage. Par lignage on désigne un groupe de parents, formé d'ascendants et de collatéraux, dont les membres se considèrent comme descendants unilinéaires d'un ancêtre commun²¹⁴. Les individus qui appartiennent au même lignage partagent un nom, des biens, des activités, des relations et parfois des valeurs communes. La filiation entre différents individus est attestée de manière effective par la mention de liens de parenté dans un premier temps. Lorsque cet élément est absent, le patronyme, les dates d'attestation des individus, les activités pratiquées, leur statut ainsi que leur lieu de résidence peuvent être autant d'éléments nous permettant de les relier entre eux. Le plus difficile reste d'attribuer une place à chacun dans la généalogie²¹⁵. Le patronyme est le premier élément d'identification des individus, permettant de les relier à d'autres mais aussi de mesurer la notabilité d'une personne. En effet, certains patronymes sont présents dans le tissu urbain depuis le XII^e siècle. C'est le cas pour les familles Blondel, Pont Audemer et Verdun, dont les membres appartiennent à l'élite caennaise pour les XIV^e - XV^e siècles. Les Le Picard, Vaultier et Ysoré sont attestés depuis le XIII^e et les Bertran, Le Chevalier, Grosparmy, Rouillart et Rouxel pour le siècle suivant²¹⁶. Certains patronymes, comme celui de Quatrans, ont laissé une trace dans la toponymie urbaine, attestant du degré de notabilité relativement élevé des individus qui le portaient²¹⁷. Au-delà du patronyme, le prénom et surtout le choix des prénoms parmi une banque restreinte, lorsqu'il est couplé à d'autres éléments peut être un bon indicateur d'identification des individus à un lignage. Néanmoins, il arrive que ce choix des prénoms identiques complique l'identification des individus.

²¹⁴ Définition CNRTL.

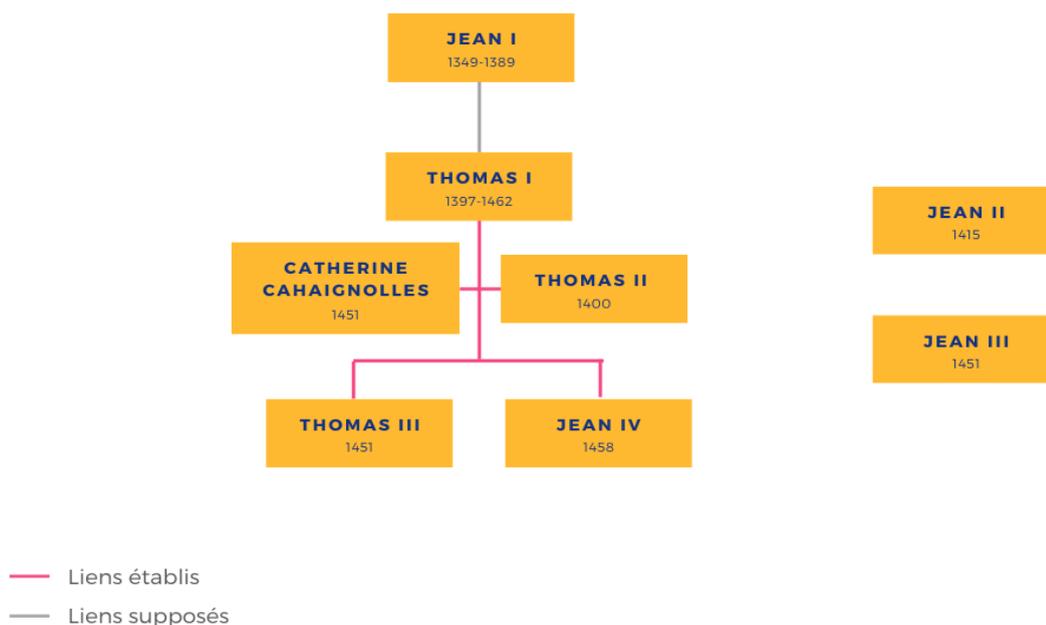
²¹⁵ Bove, Boris, "De la prosopographie à la monographie, ou comment étudier la bourgeoisie parisienne au Moyen Âge", Brepols Publishers, 2010, p.6.

²¹⁶ Annexe n°2, tableau "Présence des noms du cartulaire dans d'autres documents aux XII^e, XIII^e et XIV^e siècle, In : Noël, Jean-François, *op. cit.*, p.31", p.120.

²¹⁷ Bove, Boris, *op. cit.*, p.6.

D'autant plus que le nombre de prénoms en usage à l'époque était assez restreint. Les Rouillart comptent trois Pierre et deux Jean, et parmi les Quatrans, quatre individus portant le prénom de Jean et trois celui de Thomas ont été recensés²¹⁸.

Famille Quatrans



Justine Chainiau, 2021.

Nous supposons que Jean I Quatrans, le premier recensé pour le lignage, soit le père de Thomas I, en raison de ses dates d'attestation antérieures à celles des autres. Des liens de parenté sont attestés entre Thomas I et Thomas II, son fils. Ce dernier, marié à Catherine de Cahaignolles est aussi le père de Thomas III et de Jean IV. Néanmoins, les suppositions sont plus difficiles à établir en ce qui concerne les individus Jean II et Jean III. En raison de ses dates d'attestation, Jean II pourrait être le frère de Thomas I ou de Thomas II et Jean III son fils, mais il ne nous est pas possible, à partir des éléments dont nous disposons, de l'affirmer. Nous pouvons également citer l'exemple de la famille Campion pour laquelle les femmes, toutes dénommées Jeanne, sont difficiles à identifier²¹⁹. Il est possible d'en distinguer deux

²¹⁸ Faisant, Étienne, "Un "passé réinventé" ? La maison des Quatrans à Caen", *Annales de Normandie* 60, n° 1 (2010): 71-91.

Se référer aux fiches prosopographiques des individus Quatrans et Rouillart, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises, op. cit.*, p.53-55.

²¹⁹ Se référer aux fiches prosopographiques des individus Campion, *Ibidem*, p.16.

par les mentions de leurs maris respectifs ; Jeanne I a d'abord été mariée à Pierre Bourgoise avant d'être remariée à Pierre Droulin et Jeanne II est la femme d'Henri Columbiens. Néanmoins, une Jeanne Champion est citée au sein des *Norman Rolls* comme cousine d'Ysard Grippeel, et on trouve dans un autre acte une Jeanne, dont hérite Guillaume Le Roi, mais il est difficile d'établir s'il s'agit de Jeanne I, Jeanne II ou d'éventuelles Jeanne III ou Jeanne IV, pour ces deux mentions²²⁰. Parfois, un indicateur ; un qualificatif comme l'aîné ou le jeune, permet de situer l'individu dans la lignée. Ainsi, Guillaume Cahaignolles l'aîné (1395-1409) n'est pas confondu avec le deuxième Guillaume recensé pour la lignée : Guillaume Cahaignolles le jeune (1372-1398), dont les dates d'attestation assez proches auraient pu nous induire en erreur²²¹. Tous ces éléments permettent parfois de restituer une partie de la généalogie d'un lignage. La mention des activités des individus nous donne aussi des indications nous permettant de les identifier. En effet, certaines charges, qui attestent directement d'une prééminence sociale dans la mesure où leur accès nécessite de fournir d'importantes garanties financières, comme celles de trésorier de la communauté des chapelains ou encore de tabellions, tendent à l'hérédité. Jean, Enguerrand, et Pierre II Le Chevalier sont tous les trois successivement trésoriers de la communauté des chapelains²²². Dans son article sur les tabellions du Pays d'Auge au XV^e siècle, David Gardelle nous informe que ces derniers prennent à ferme leur office et que cette attribution au plus fort enchérisseur se fait pour une durée limitée²²³. Ce sont donc les notables les plus fortunés qui exercent ces charges, ce qui contribue à entériner leur position sociale. Les familles Le Couvreur, Quatrans et Vernay comptent trois tabellions dans leurs familles²²⁴. L'hérédité associée à ces activités concourt grandement à accroître le prestige de ces lignages au sein de l'espace urbain.

²²⁰ “Grant to Isard Grippeel of Caen of the lands he held before 1 August 1417 also livery of the lands of his cousin Joan Champion”, In : DKR 41, p.796.

“Guillaume Le Roy, bourgeois de Caen, demourant en la parroisse Saint Pierre en la rue de Cathehoule, lui disant heritier seul en ceste partie, au droit de l'eschaete de sa feue mere, de deffunte Jehanne Champion, en la lingne des Secquevilles”, In : Dubois, Adrien, “Qui habite dans le château ? L'apport du tabellionage de Caen (1395-1404, 1435-1439, 1441-1446, 1447-1451)”, version provisoire, 7E 90, fol. 232v - 9 août et 21 septembre 1445, p.43.

²²¹ Se référer aux fiches prosopographiques des individus Cahaignolles, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises*, op. cit. p.14.

²²² Se référer aux fiches prosopographiques des individus Le Chevalier, *Ibidem*, p.35.

²²³ Gardelle, David, “Passer devant les tabellions du pays d'auge au XV^e siècle”. *Annales de Normandie* 61e année, n° 1 (2011): 49-74.

²²⁴ Se référer aux fiches prosopographiques des individus Le Couvreur, Quatrans et Vernay, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises*, op. cit., p.39-53-62.

Les restitutions de généalogies pour les grandes familles de Caen et le passage de l'échelle individuelle à l'échelle familiale permettent de saisir, par la reconstitution des liens entre individus, l'importance et l'ancrage de certains lignages au sein de la ville, mais aussi de comprendre les alliances et les stratégies matrimoniales mises en place par les élites.

c. Les alliances matrimoniales, garantes de l'endogamie sociale

L'enracinement des élites au sein de la société urbaine passe dans un premier temps par l'hérédité ; le lignage mais aussi par les réseaux sociaux et les associations de familles (mariages, activités...). À Caen, on observe une tendance à l'intermariage, qui contribue à souder le groupe des élites et à renforcer leur puissance et leur pouvoir au sein du territoire urbain. Les mariages ont lieu entre lignages afin de créer des réseaux de solidarité. À partir des sources, il est possible de reconstituer douze de ces alliances. Le tableau ci-dessous revient sur ces dernières, contractées entre les différentes familles appartenant à l'élite caennaise.

Reconstitution d'alliances entre lignages caennais²²⁵

Individu	Qualité	Conjoint 1	Qualité	Conjoint 2	Qualité
Ballain Denise	Bourgeois	Desgain Michel	Bourgeois		
Cahaignolles Catherine, de	Bourgeois	Quatrans Thomas II	Bourgeois		
Cahaignolles Raoulle, de	Bourgeois	Langlois Jean	Écuyer	Rabestent Guillaume	Bourgeois
Campion Jeanne I	Noble	Bourgoise Pierre	Seigneur	Droulin Pierre	Bourgeois
Campion Jeanne II	Noble	Colombier Henri	Seigneur		
Cathehoulle Jeanne, de	Bourgeois	Chappedelaine Guillaume	Noble		
La Houssaye Agnès, de	Bourgeois	Lorailles Guillaume, de	Noble / Bourgeois		
La Mouche Jeannette, de	Bourgeois	Rouillart Pierre	Bourgeois		
La Mouche Cardine, de	Bourgeois	Patrice Nicolas	Bourgeois		
Salles G.	Bourgeois irlandais	Hébert Jean	Bourgeois anglais		

²²⁵ Se référer aux fiches prosopographiques des individus cités dans le tableau, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises, op. cit.*

On observe que les individus pour lesquels il nous a été possible de restituer des alliances sont majoritairement des bourgeois qui se marient entre eux. C'est également le cas pour les membres de la noblesse. Même si Jeanne I Campion se marie en seconde noces avec un individu qui n'est pas noble mais uniquement bourgeois, Pierre Droulin appartient à la tranche la plus fortunée de l'élite urbaine, en témoignent ses nombreuses possessions ; terres, maisons, hôtels, dépendances dans Caen et ses alentours. Néanmoins, le couple n'aura pas de descendance directe. Il nous est assez difficile de statuer sur un accroissement du prestige, du patrimoine et du pouvoir au sein de la ville des élites concernées par ces alliances dans la mesure où l'occupation anglaise du duché a contribué à désorganiser certaines dynamiques. Ces individus ne sont pas toujours mentionnés dans les sources après les années 1420 ; une partie des bourgeois de Caen avait émigré suite à la prise du duché²²⁶, s'ensuivent les saisies d'une partie de leur patrimoine (le couple Campion-Droulin était probablement considéré comme rebelle, ce qui expliquerait les donations de leurs possessions)²²⁷. Pour ceux dont la descendance est mentionnée pendant la période lancastrienne, il est plus approprié de parler d'une stabilité sociale que d'une éventuelle ascension²²⁸.

L'étude des actes et d'une partie des registres du tabellionage nous a permis de restituer assez précisément le lignage de La Mouche et les alliances contractées par cette famille bourgeoise de Caen. On apprend grâce aux actes issus des *Norman Rolls* que Robert de la Mouche est le fils d'Herlais de la Mouche, et qu'un Guillaume de la Mouche récupère les possessions dudit Herlais, son grand-père. Robert, de son vivant, est marié à une Jeanne avec qui il a un fils ; Jean de La Mouche, marié à Cardine, dont hérite Jeannette, leur fille²²⁹.

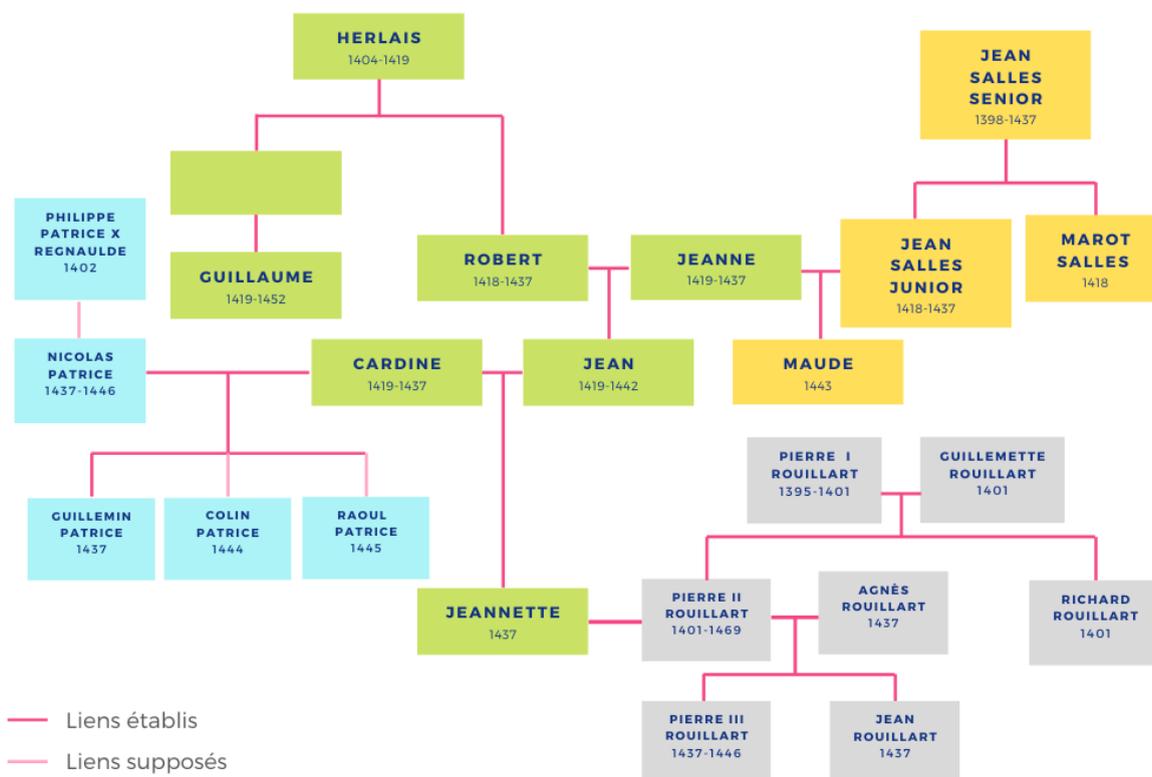
²²⁶ Puiseux, Léon, *Siège et prise de Caen par les Anglais en 1417, épisode de la guerre de Cent Ans*, *op. cit.*

²²⁷ Dubois, Adrien, "Qui habite dans le château ? L'apport du tabellionage de Caen (1395-1404, 1435-1439, 1441-1446, 1447-1451)", version provisoire.

²²⁸ Se référer aux fiches prosopographiques des individus de Bourgoise Louis, Chappedelaine Pierre, Quatrans Thomas III, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises*, *op. cit.*, p.13-19-54.

²²⁹ Se référer aux fiches prosopographiques des individus de La Mouche, Patrice, Rouillard et Salles, *Ibidem*, p.45-48-55-59.

Famille de la Mouche



Cette généalogie restituée, il est intéressant de se pencher sur les alliances contractées par cette famille. Ce sont les femmes qui constituent le ressort de ces alliances entre lignages. Tout d'abord, les épouses sont amenées à se remarier et l'on remarque que le choix des seconds époux se fait parmi des individus appartenant au même groupe social. Jeanne épouse en secondes noces Jean Salles, bourgeois de Caen, lui-même issu d'une famille de bourgeois originaires d'Irlande, et Cardine épouse Nicolas Patrice, également bourgeois de Caen. Les alliances contractées par la famille respectent ces principes endogamiques puisque Jeannette (quatrième génération), est mariée à Pierre Rouillart, également issu d'une famille bourgeoise.

Même si elle résulte majoritairement d'alliances entre familles importantes, l'oligarchie urbaine n'est pas un monde clos, elle cohabite avec les autres strates et groupes. La tradition historiographique appréhende le plus souvent l'oligarchie municipale comme un groupe très fermé mais c'est omettre le renouvellement permanent des familles à l'intérieur du corps des villes²³⁰. Des individus qui s'agrègent au pouvoir municipal ou qui pratiquent

²³⁰ Croq, Laurence, *op. cit.* p.35.

d'importantes activités commerciales peuvent s'intégrer à la bourgeoisie. C'est le cas des Flamands à Caen. D'origine flamande et pratiquant d'importantes activités économiques, la famille s'intègre rapidement à la bourgeoisie caennaise au cours du XIV^e siècle, puis à la noblesse au siècle suivant²³¹. D'autres individus venus de plus loin s'intègrent au corps bourgeois urbain local. Parmi eux, il est possible de citer les Salles, d'origine irlandaise et implantés depuis la fin du XIV^e siècle à Caen²³². C'est le cas également pour Jacques de Jaully, né en Bourgogne, anciennement secrétaire du duc de Bourgogne, et par la suite bourgeois de Caen²³³. Inversement, des différences de statut social peuvent être observées d'une génération à une autre ou entre des individus d'un même lignage pour la même génération, ce qui indique des phénomènes de déclassement et d'ascension.

L'hérédité et le lignage, une fois reconstitués, sont des éléments permettant d'apparenter certains individus à la notabilité. Les alliances contractées entre les élites caennaises contribuent à maintenir la position sociale des individus qui le composent. Néanmoins, les statuts sociaux peuvent s'acquérir et se perdre. Il n'y a pas toujours de filiation concernant le statut de bourgeois : être le fils de X ne suffit pas pour porter un titre de bourgeois ou de noble²³⁴. D'autre part, il faut garder à l'esprit les potentielles omissions au sein des actes originaux, qui ont parfois été rédigés par une puissance extérieure (le pouvoir anglais dans le cas des rouleaux). De plus, le nom de certains individus, leur situation ou encore leurs activités pouvaient parfois suffire à justifier leur appartenance à la notabilité.

²³¹ Jean-Marie, Laurence, "Des Flamands à Caen: une famille de notables au XIV^e siècle", *Cahiers des annales de Normandie (Caen)* 35, n° 1 (2009), 165-73.

²³² "Thomas Pallet, bourgeois de Caen, demourant en la paroisse Saint Salveur de Caen, vent afin a Jehan Salles, ensemment bourgeois, demourant en la paroisse Saint Pierre dudit lieu, et a ses hoirs, c'est assavoir une maison avec toutes ses appartenances et appendences quelconques si comme etc., assis en ladite paroisse Saint Pierre", In : Arch. dép. Calvados, tabellionage de Caen, 7E87, ; 29 juillet 1403, transcriptions Adrien Dubois.

"Thomas Dalton, escuier, et damoiselle Maude, son afiee par loy de mariage, auctorisee etc., et Jehan Saalles, escuier, natif du pais d'Yrlande, pere de ladite Maude, demourant en la paroisse Saint George ou chastel de Caen", In : Dubois, Adrien, "Qui habite dans le château ? L'apport du tabellionage de Caen (1395-1404, 1435-1439, 1441-1446, 1447-1451)", version provisoire, 7 E 90, fol. 93r - 11 mars 1443, p.37.

²³³ "Jacques, bourgeois de Caen, né en Bourgogne", In : Noël, Jean-François, *op. cit.*, p.27.

²³⁴ Se référer à la fiche prosopographique de l'individu Cahaignolles Robert de, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises*, *op. cit.*, p.15.

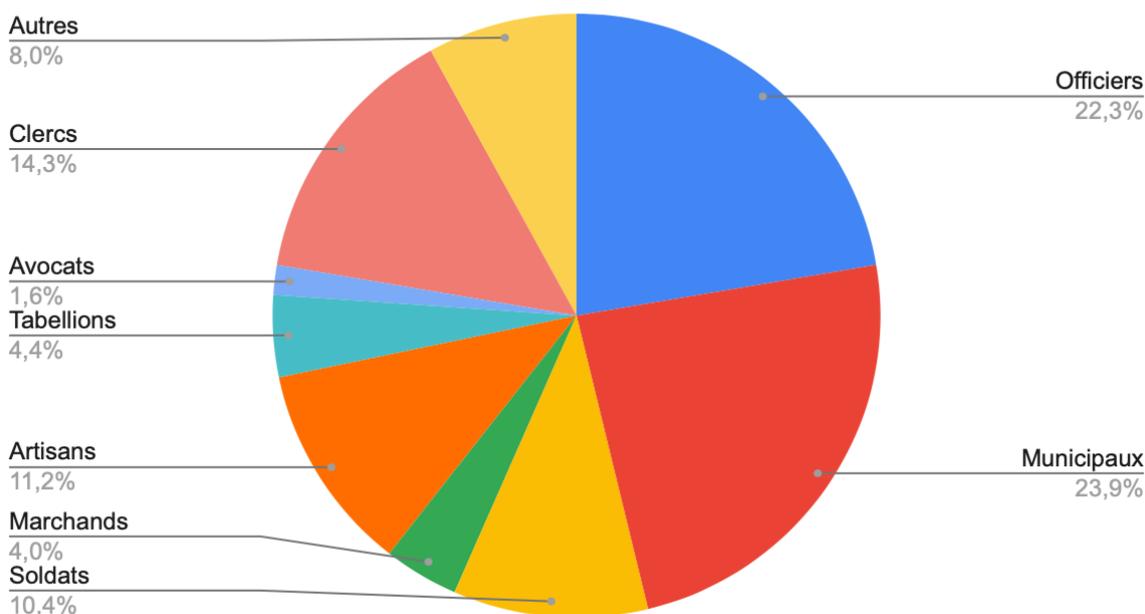
2. Situations et pratiques des notables caennais

Les élites se distinguent d'une part par leur situation sociale, d'autre part par leurs activités. Les pratiques financières ainsi que les fonctions effectuées par les notables leur confèrent à la fois le pouvoir sur autrui et la ville.

a. Les offices et la participation aux instances municipales, des activités prédominantes

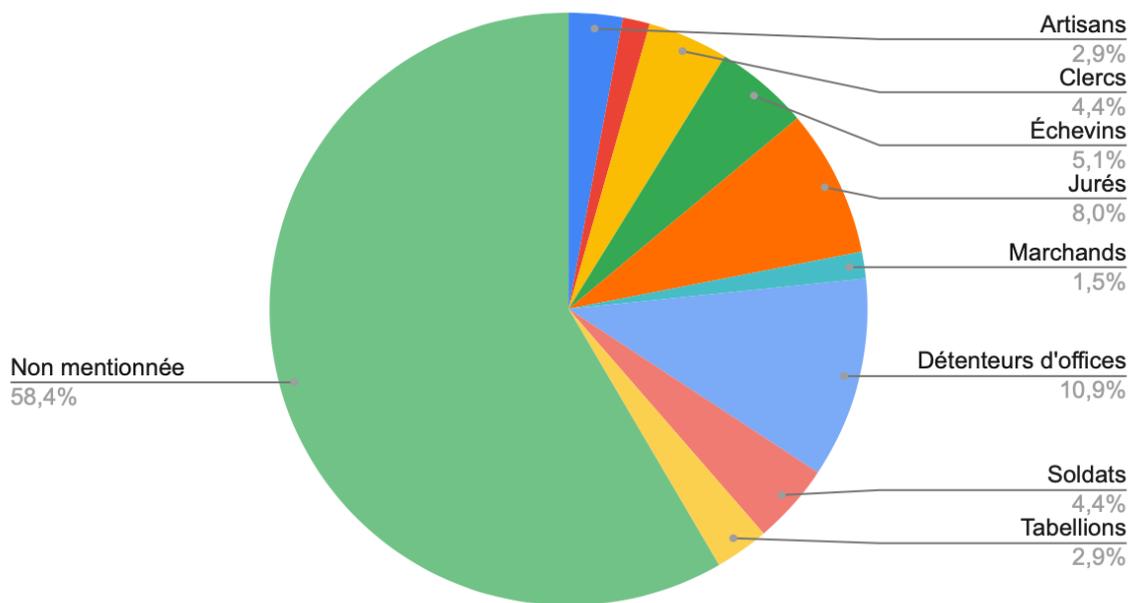
Sur les 540 membres de l'élite recensés, une activité ou une fonction est mentionnée pour 250 d'entre eux, soit un peu moins de la moitié (46,3%). Parfois, certains individus cumulent les activités ou sont amenés à en changer ; ils sont donc comptabilisés plusieurs fois au sein du graphique ci-dessous, mais cela nous permet quand même d'avoir une idée des carrières des élites.

Activités des notables caennais (%)

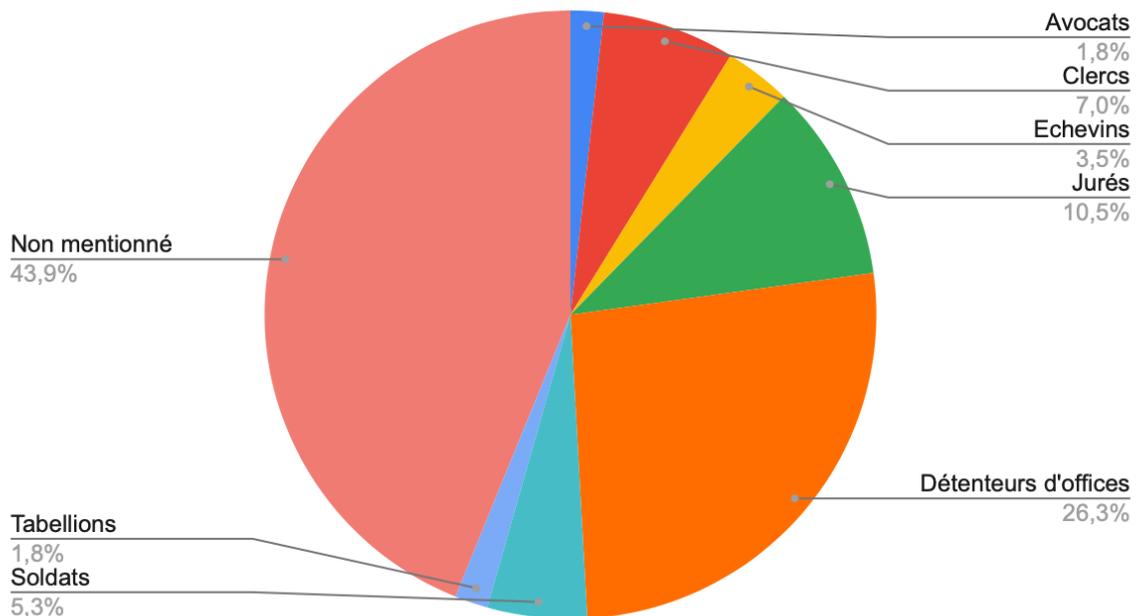


Pour les élites dont l'activité est connue, on observe une prédominance d'officiers (22,3%) et de municipaux (23,9%). Ces deux activités représentent pratiquement 50% des activités des notables pour lesquels cette dernière est précisée. Il est intéressant de voir que la répartition des activités ne diffère pas tant chez les bourgeois que chez les nobles, même si ces deux catégories ne sont pas représentées en proportions équivalentes (sur les 540 élites recensées, 127 bourgeois sont attestés contre 50 nobles).

Répartition des bourgeois recensés par activité/fonction pendant la période lancastrienne



Répartition des nobles recensés par activité/fonction pendant la période lancastrienne



Les officiers recensés parmi les Caennais sont au nombre de trente-neuf. Même si l'on dénombre une proportion plus importante d'officiers parmi les nobles, la majorité des détenteurs d'offices judiciaires et militaires sont des bourgeois (27,3% contre 22,7% de nobles). Les officiers appartiennent aux familles les plus éminentes de la ville. C'est notamment le cas des officiers de justice, qui disposent des missions les plus importantes. Ainsi se succèdent René le Coutelier et Guillaume Breton aux offices de bailli et de capitaine de Caen²³⁵. On dénombre parmi les officiers de nombreux receveurs des aides²³⁶ et vicomtes de Caen ; parmi eux Guillaume Biote et Thomas de Lorailles²³⁷. La détention d'un office confère à la fois le pouvoir, la richesse et le prestige, ce qui explique l'attrait des notables pour ces charges. Cela explique également qu'une partie des élites détienne un pouvoir sur une zone de juridiction et d'administration autre que Caen. C'est par exemple le cas de Guillaume Champion qui est vicomte d'Arques mais aussi de Jean de Saint-Fromond qui cumule les charges de commissaire et de lieutenant de Caen et de vicomte pour les vicomtés d'Avranches et de Vire²³⁸. Toutefois, la détention d'un office dans une zone de juridiction moins importante que Caen peut aussi s'expliquer par la nomination de nombreux Anglais aux postes de commandement, comme nous l'avons vu au chapitre précédent.

Le cumul des offices conférant d'importantes responsabilités est une manière pour les élites d'accroître leur renommée et d'exercer une domination urbaine. Les officiers cités précédemment sont des Caennais qui sont directement nommés par le souverain. Leurs investitures sont présentes en grand nombre au sein des actes de nomination des *Norman Rolls*. La délégation du pouvoir royal ou princier à des officiers est un moyen pour l'autorité souveraine de contrôler le pouvoir urbain et dominer les élites à son service. Henri V n'hésite pas non plus à remplacer les anciens officiers en poste afin de s'assurer le contrôle total de l'administration du duché et de ceux chargés de celle-ci²³⁹.

²³⁵ Se référer aux fiches prosopographiques des individus Le Breton Guillaume et Le Coutelier René, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises*, *op. cit.*, p.33-37..

²³⁶ "En Normandie, fonctionnaire ducal ayant des attributions analogues à celles du prévôt royal dans les autres provinces". Définition CNRTL.

"Personne chargée de percevoir les deniers publics", *Idem*.

²³⁷ Se référer aux fiches prosopographiques des individus Biote Guillaume et Lorailles Thomas de, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises*, *op. cit.*, p.8-43.

²³⁸ Se référer aux fiches prosopographiques des individus Champion Guillaume et Saint-Fromond Jean de, *Ibidem*, p.18-23.

²³⁹ Puisieux, N°663, p.107.

Dominer la ville passe donc par l'accession à des offices et charges qui confèrent un pouvoir sur les individus mais aussi par le contrôle des institutions municipales. La durée des crises qui traversent le XIV^e siècle a permis la formation de commissions d'élus qui représentent le territoire urbain, et leur affirmation progressive au siècle suivant. Petit à petit, les compétences de ce corps municipal s'élargissent ; il se dote de règles (nombre de magistrats, conditions d'éligibilité ...) et il est amené à se réunir régulièrement pour délibérer sur la bonne gestion de la ville (hygiène, sécurité, approvisionnement des marchés, protection judiciaire des citoyens, fiscalité, assistance ...). Le pouvoir municipal, et le contrôle des villes qui en découle, représente un enjeu pour les notables urbains, dans la mesure où il est à la fois source et signe de prestige : "La formation de l'aristocratie urbaine passe en premier lieu par l'appropriation du pouvoir en ville, et c'est à travers la lutte pour celui-ci qu'elle se constitue"²⁴⁰. Au sein des villes normandes, le conseil municipal est organisé autour des échevins et des jurés, qui disposent d'une délégation du pouvoir pour une durée précise. "Les "bourgeois et habitants" avaient coutume d'élire tous les trois ans "six notables bourgeois de ladite ville qui sont appelés jurés" chargés en particulier de veiller au respect des "franchises et libertés de la ville"²⁴¹. Parmi les notables caennais, quarante-quatre jurés ont été recensés ; majoritairement des bourgeois et des nobles, presque tous au sein des *Norman Rolls*. La fonction de juré est la seule pour laquelle on comptabilise des femmes ; des couples siègent ensemble au conseil municipal, mais aussi des femmes seules²⁴². En amont des jurés, prennent place les échevins, des magistrats élus pour s'occuper des affaires communales. Une partie des échevins caennais ont été jurés auparavant ou cumulent leur magistrature avec d'autres fonctions honorifiques ; Pierre II Le Chevalier et Guillaume Grosparmi sont également trésoriers de la communauté des chapelains²⁴³. Même s'il n'y a pas que des avantages dans l'exercice du pouvoir municipal - exercice chronophage, pouvant s'avérer dangereux en période de troubles - il intéresse les notables par les honneurs municipaux et la réussite sociale qu'il confère. Exercer le pouvoir dans la ville revient à bénéficier d'une reconnaissance au sein de la société urbaine. Cette reconnaissance, qui passe par la prise de décisions et la participation aux assemblées, engendre souvent l'accaparement de certaines

²⁴⁰ Morsel Joseph, *op. cit.*, p.235.

²⁴¹ Jean-Marie, Laurence, "La notabilité au prisme des actes de la pratique : quelques exemples caennais (XIII^e-milieu XIV^e siècle)", In : Jean-Marie, Laurence, *La notabilité urbaine X^e-XVIII^e siècles: actes de la Table ronde organisée à la MRSH, 20 et 21 janvier 2006, op. cit.*, p.91-107.

²⁴² "Guillelmus de la Lande, armiger, et Maria de la Tour, uxor ejus, jurati, etc, Petrus Hebert, armiger, et Epiphania Lamare, uxor ejus, jurati, etc.", In : Puiseux, p.218.

"Maria Le Prevost, que fuit uxor Ranulphi Madier, jurata, etc.", *Ibidem*, p.137.

²⁴³ Se référer aux fiches prosopographiques des individus Grosparmi Guillaume et Le Chevalier Pierre II, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises, op. cit.*, p.26-35.

charges et l’allongement de la durée des mandats. La période étudiée est marquée par un phénomène d’oligarchisation des municipalités qui se traduit par la volonté de conserver le pouvoir au sein des mêmes familles, au cours des générations²⁴⁴. En effet, certains lignages comptabilisent plusieurs membres au conseil municipal ; c’est le cas des frères Jean et Alice Enguerran, mais aussi de Drouet et de Jean de Pontaudemer²⁴⁵. C’est également le cas pour l’échevinage, qui se recrute dans une nébuleuse de lignages apparentés, gage d’une forte homogénéité sociale²⁴⁶. Le recrutement des municipaux se fait parmi des familles connues aux siècles précédents, dont la détention du pouvoir se perpétue et donne naissance à un groupe dominant et à une élite politique. Le milieu dirigeant de la ville forme donc un groupe restreint, un échantillon d’individus : “Toutes les familles du patriciat n’ont pas accès aux organes dirigeants de la cité ; la charge politique apporte un surcroît de notabilité et sanctionne l’intégration au plus honorable du cercle oligarchique”²⁴⁷. Ceux qui peuvent y participer forment une élite au sein de l’élite qui mue parfois en élite politique figée. Comme l’indique Jacques Rossiaud : “Les contours numériques de la “classe politique” sont variables, mais partout l’oligarchie associe trois caractères : la richesse, l’ancienneté, la maturité”²⁴⁸. L’encadrement et les règles liées à la municipalité assurent le maintien au pouvoir des gens en place, et la non intervention du peuple dans les décisions municipales. Les *Norman Rolls* ne nous renseignent pas sur les potentielles interventions d’Henri V au sein des affaires communales de la ville, il ne semble pas non plus que sa législation interfère sur les nominations des municipaux.

²⁴⁴ Concernant l’oligarchisation des municipalités, voir : Croq, Laurence, “Essai pour la construction de la notabilité comme paradigme socio-politique”, In : Jean-Marie, Laurence, *La notabilité urbaine X^e-XVIII^e siècles: actes de la Table ronde organisée à la MRSH, 20 et 21 janvier 2006*, op. cit., p.29.

²⁴⁵ Se référer aux fiches prosopographiques des individus Enguerrand et Pontaudemer de, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises*, op. cit., p.22-51.

²⁴⁶ Croq, Laurence, “Essai pour la construction de la notabilité comme paradigme socio-politique”, op. cit., p.6.

²⁴⁷ Crouzet-Pavan, Élisabeth, “Les élites urbaines : aperçus problématiques (France, Angleterre, Italie)”, In : Société des historiens médiévistes de l’enseignement supérieur public, *Les élites urbaines au Moyen âge / XXVII^e Congrès de la SHMES, Rome, mai 1996*, op. cit., p.14.

²⁴⁸ Le Goff, Jacques, *La ville en France au Moyen Âge*, op. cit. p.488.

La participation aux conseils et aux décisions qui en découlent (fixation des prix, réglementation du travail, fiscalité et imposition ...) est profitable à l'élite urbaine et sert ses intérêts. De fait, le pouvoir municipal devient vite l'apanage des notables. Néanmoins, il est nécessaire de différencier la détention du pouvoir municipal, qui relève d'une minorité de notables, de sa participation, qui concerne la majorité des citoyens qui concourent, à une plus petite échelle, au bon fonctionnement du pouvoir urbain sans pour autant en tirer davantage de prestige. Il s'agit des marchands, des artisans mais aussi des hommes d'armes qui composent les milices urbaines et participent à la défense de la ville et parfois des campagnes dépendantes.

Les élites caennaises exercent principalement des activités qui leur confèrent pouvoir et prestige. La détention d'offices et la participation au pouvoir municipal leur accorde une position prédominante, et ce également parmi les notables urbains. Néanmoins, leur recrutement n'est en aucun cas arbitraire ; nativité (être natif de la ville), temps de résidence dans la ville et intégration (offices, mariage ...) sont autant de facteurs qui influent sur le recrutement des individus et concourent à leur légitimité. S'ajoute à cela pour la période lancastrienne les décisions prises par le gouvernement anglais concernant la nomination de certains individus à des charges et offices.

b. Implantation des élites dans les quartiers centraux de Caen

Le lieu de naissance et l'implantation géographique de l'individu jouent également un rôle dans la notabilité urbaine. La stabilité de l'installation en ville permet d'acquérir et de conserver une réputation, et inversement, l'argent et les stratégies foncières de certains lignages permettent de renforcer leur stabilité géographique et sociale au sein de la ville. La localisation ou le lieu d'habitation sont parfois précisés dans les actes issus des *Norman Rolls* en plus des informations élémentaires sur les individus (patronyme, prénom, qualité, profession ...). Les informations issues des registres du tabellionage ont permis de préciser les localisations et les demeures. On observe que la bourgeoisie et plus largement les élites ont tendance à se regrouper dans un périmètre particulier et à posséder leurs résidences dans certains quartiers ou paroisses. Cette dynamique de socio-topographie urbaine - tendance au regroupement et à l'habitat des élites dans les quartiers centraux - est observable à Caen pour les paroisses Saint-Pierre et Saint-Georges²⁴⁹. Il s'agit des deux paroisses centrales pour lesquelles on a le plus de mentions d'habitations ; pour soixante-six élites une résidence est attestée paroisse Saint-Pierre et pour vingt paroisse Saint-Georges. Même si la densité de peuplement est assez inégale entre les deux paroisses et bien supérieure pour la paroisse Saint-Pierre, la paroisse Saint-Georges reste la seconde paroisse la plus prisée par les élites. Comme l'indique Adrien Dubois, ce qui saute aux yeux à la lecture de ces registres, c'est la discrétion des habitants du château, ou du moins des paroissiens de Saint-Georges pendant la période lancastrienne²⁵⁰. Cette différence de peuplement et ce silence des sources concernant les Caennais de Saint-Georges pendant l'occupation anglaise s'expliquerait par la mainmise du pouvoir anglais sur une partie des aménagements autour du château. Cet édifice étant le lieu d'implantation du pouvoir d'Henri V, les Anglais et les membres de la garnison se seraient installés dans cette paroisse²⁵¹.

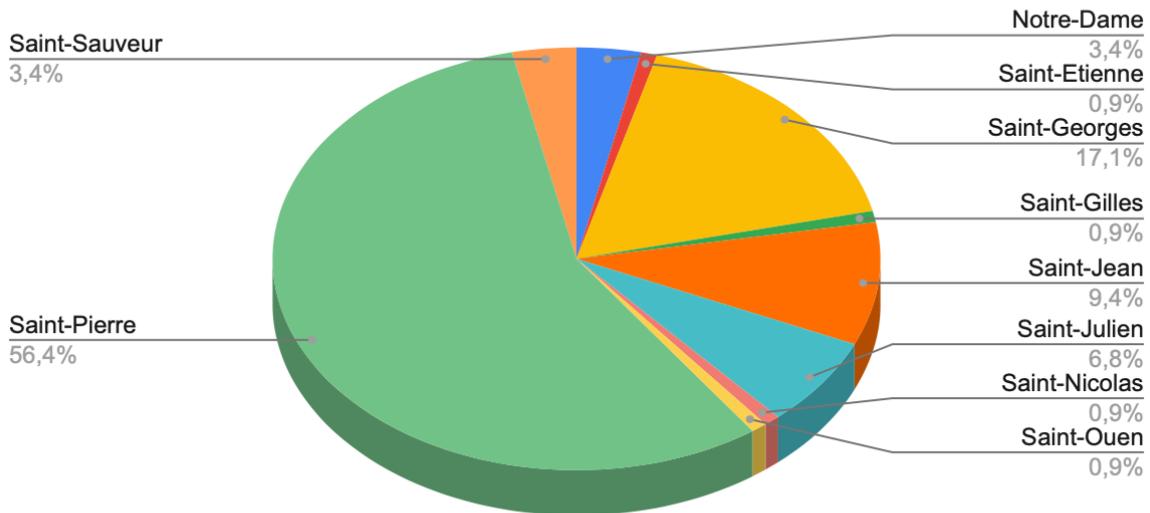
²⁴⁹ Concernant la dynamique de socio-topographie urbaine, se référer à : Le Goff, Jacques, "Tentatives de Conclusion", In : Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public. *Les élites urbaines au Moyen Âge / XXVII^e Congrès de la SHMES, Rome, mai 1996, op. cit.*, p.443-456.

Voir graphique, "Implantation des élites, paroisses de Caen", page suivante.

²⁵⁰ In : Dubois, Adrien, "Qui habite dans le château ? L'apport du tabellionage de Caen (1395-1404, 1435-1439, 1441-1446, 1447-1451)", version provisoire, p.2.

²⁵¹ "Comme le VI^e jour du mois de septembre derrain passé a la relacion de hault et puissant prince monseigneur le duc d'York, il eust pleu au roy nostre sire de sa grace pour les bons et agreables services que Jehan Milsent, bourgeois de Caen, et Jean Duncalf lui <ont> fait ou fait de sa guerre de France", *Ibidem*, 7 E 89, fol. 124r - 29 novembre 1436, p.20.

Implantation des élites, paroisses de Caen



Justine Chainiau, 2021

Par surcroît, on observe un ancrage familial au sein de certaines paroisses ; des individus de mêmes lignages habitent les mêmes quartiers et rues et ce sur plusieurs générations. Ainsi Jean et Richard Fromont habitent tous les deux paroisse Saint-Jean, rue Exmoisine, Denis et son neveu Vigor Macienne sont indiqués comme résidents de la paroisse Saint-Pierre et les Cahaignolles détiennent une maison, un hôtel ainsi qu'un manoir dans cette même paroisse²⁵².

L'implantation et l'ancrage des élites au sein des quartiers centraux participe à leur notoriété autant qu'à entériner la renommée de certaines zones urbaines. Cette installation se manifeste visiblement et publiquement par la détention de biens fonciers mais aussi de rentes dans les paroisses les plus estimées de Caen.

“Jehan Milsent, Anglois, demourant en la parroisse Saint George ou chastel de Caen”, In : Dubois, Adrien, “Qui habite dans le château ? L'apport du tabellionage de Caen (1395-1404, 1435-1439, 1441-1446, 1447-1451)”, version provisoire, 7 E 90, fol. 211r - 11 mars 1445, p.41.

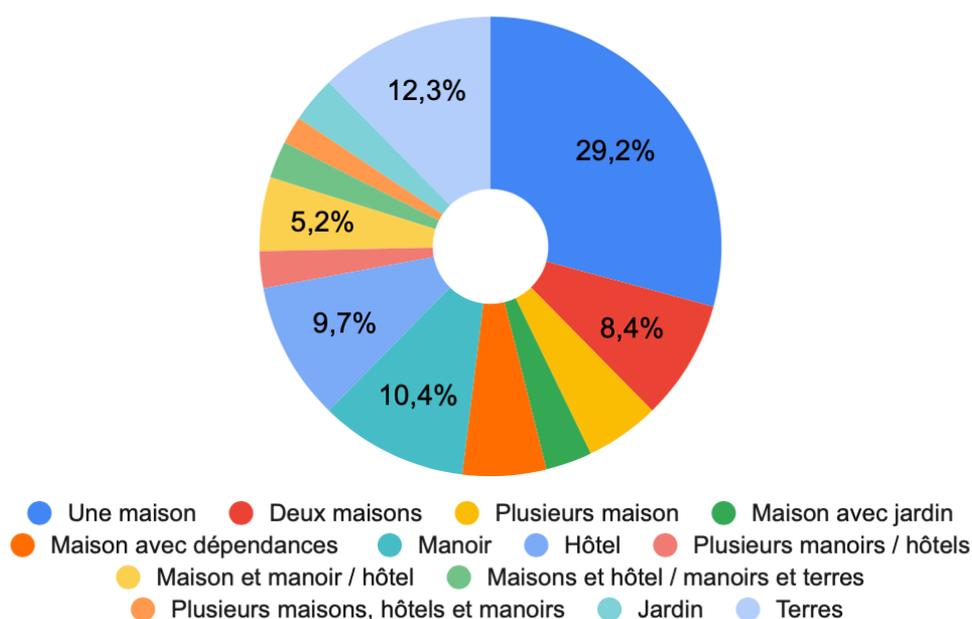
“Thoumas Smart, Anglois, Guillemine, sa femme, demourans en la paroisse de Saint George du chastel de Caen”, *Ibidem*, 7 E 89, fol. 67v – 13 juin 1436, p.19.

²⁵² Se référer aux fiches prosopographiques des individus Cahaignolles, Fromont et Macienne, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises*, op. cit., p.14-23-44.

c. La détention de biens meubles et immeubles à l'intérieur du bailliage de Caen

“Dans la société française de la fin du Moyen Âge, la position économique ne confère pas à elle seule une position sociale élevée. [...] Une position prestigieuse peut compenser dans une certaine mesure une fortune modeste et même une installation récente dans la ville”²⁵³. Cependant, recenser les possessions d'un individu ou d'une famille permet d'estimer leur niveau de richesse, et couplé à d'autres informations, leur niveau social, dans la mesure où certains d'entre eux disposent d'un important capital économique et matériel. Pour une partie des élites, des biens meubles sont indiqués dans les sources.

Possessions des élites caennaises



Justine Chainiau, 2021

²⁵³ Dutour, Thierry, *Une société de l'honneur: les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, op. cit., p.313.

Les élites pour lesquelles l'habitation est mentionnée disposent pratiquement toutes d'une maison au moins (84,5%). Cette maison est parfois agrémentée d'étages, d'un jardin ou de dépendances²⁵⁴. Toutefois, la frange la plus aisée des notables dispose de biens plus importants tels que des manoirs ou des hôtels²⁵⁵. Certains lignages détiennent plusieurs de ces biens dans les paroisses centrales de Caen et sont même amenés à en vendre²⁵⁶. Les Caennais Bertrand Campion et Pierre Droulin sont ceux pour lesquels on a recensé le plus de possessions ; maisons, manoirs, hôtels avec appartenances et jardin, mais également des terres²⁵⁷. En effet, les nobles urbains sont en lien avec les campagnes alentour et parfois même seigneur ruraux. Bertrand est propriétaire des manoirs d'Urville et de Fontenays, seigneur de Secqueville en Bessin et apparenté aux seigneurs d'Urville. La noblesse est la catégorie pour laquelle la possession de terres par des individus est attestée significativement, contrairement aux bourgeois. Hormis cette différence, presque la moitié des élites possèdent plusieurs habitations très souvent éminentes, et parfois signalées au sein des sources par une dénomination qui peut être le nom de son propriétaire (maison du paradis, maison du four Quatrans, hôtel Campion, manoir de Lorailles ...)²⁵⁸.

²⁵⁴ “Grant to Peter le Chevalier, sworn, of the house with four roofs he possessed in Caen in the parish of Saint Peter when the town was conquered by the king, and another on the banks of the river in the said town”, In : DKR 41, p.688.

“ Item vint soulz t. de rendre a prendre du nombre de quarante soulz t. que ilz disoient que font et sont tenus faire les hoirs ou aians cause de feu Drouet du Ponteaudemer a cause et par raison d'une maison o ses appartenances si comme etc. ass. en la rue Exmoisine”, In : Arch. dép. Calvados, tabellionage de Caen, 7E87, 23 juillet 1402, transcriptions Adrien Dubois.

²⁵⁵ “Comme Jehan Desmaires demourant a Caen eust prins en fieu et afin de heritage de Thomas de La Haie, bourgeois de Caen, ung hostel assis en la parroisse Saint Pierre de Caen, en la rue venante de la porte au Bergier au chastel de Caen jouxte l'ostel que tient a present Nicolas Patrisse d'une part et mons. Denis du Quemin prestre d'autre”, In : Dubois, Adrien, “Qui habite dans le château ? L'apport du tabellionage de Caen (1395-1404, 1435-1439, 1441-1446, 1447-1451)”, version provisoire, 7 E 89, fol. 460r - 19 mai 1435, p.30.

²⁵⁶ “Denis Le Cappellier, de Saint Pierre de Caen, vent afin a Denis Lespicier, d'icelle parroisse, et a ses hoirs, c'est assavoir un manoir avec toutes ses appartenances et appendences quelconques si comme le tout s'estent etc. hault et bas, devant et derriere, assise en ladite parroisse”, In : Arch. dép. Calvados, tabellionage de Caen, 7E87, ; 24 octobre 1402, transcriptions Adrien Dubois.

²⁵⁷ Se référer aux fiches prosopographiques des individus Campion Bertrand et Droulin Pierre, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises*, op. cit., p.16-21.

²⁵⁸ Se référer aux fiches prosopographiques des individus Campion Bertrand, Droulin Pierre, Lorailles Thomas de, Quatrans Thomas I, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises*, op. cit., p.16-21-43-53.

La question de l'héritage est cruciale pour les lignages. Les générations ultérieures récupèrent les biens meubles des générations antérieures au sein d'une même famille afin de cristalliser et éventuellement par la suite d'accroître le patrimoine²⁵⁹. Ces legs concernent également les biens immeubles, le commerce de rentes étant également très prisé par les élites²⁶⁰. Tous ces héritages sont entérinés au sein des *Norman Rolls* par le pouvoir anglais. Ils révèlent des possessions considérables détenues par les officiers et marchands, souvent gage de rétribution pour leur fidélité. La catégorie des négociants est d'ailleurs la seule pour laquelle on trouve des mentions de possessions ailleurs qu'à Caen, à Harfleur notamment²⁶¹.

Les élites caennaises, mais surtout les bourgeois et les nobles, disposent de biens meubles et immeubles en proportions importantes, révélant des patrimoines fonciers et des fortunes considérables. Étudier les propriétés détenues par les élites nous permet d'approcher leur degré de richesse et leur rang social mais aussi de noter la corrélation entre les deux. Néanmoins, la période étudiée nous incombe de tenir compte des nombreuses spoliations anglaises et des redistributions des propriétés qui contribuent à déranger le marché foncier habituel, et plus largement à modifier les fortunes et les trajectoires des élites.

²⁵⁹ "Grant of livery of lands to Peter Chappedelaine of the lands which his father William Chappedelaine and his mother Joan de Cathehoule held in Normandy before August 1, 1417", In : DKR 41, p.739.

²⁶⁰ "*Rex omnibus, etc. Sciatis quod, etc., ad supplicationem Alicie et Nicholae, dictarum Enguerran, juratum ligeatum nostratum, concessimus eis hereditates, redditus, etc., quos Ricardus Enguerran, pater predictarum Alicie et Nicholae, etc., infra bailliagium nostrum de Caen, tenuit et possidebat, et qui prefatis, etc., jure hereditario descendere deberent et pertinere, qui valorem, turonen.*" In : Puiseux, p.149.

²⁶¹ "Grant for life to Thomas Bonneville mercant of a house in Harfleur of Robert de Putot merchant rebel, in the rue de Latterie in parish of Saint Martin between houses of John Lucas and of William Tedyram", In : DKR 41, p.688.

III. Trajectoires et attitudes des élites caennaises

Il s'agit dans cette partie d'analyser les trajectoires et d'apporter des éléments concernant le cheminement des élites caennaises pendant la période anglaise. Ces éléments vont nous permettre de répondre à nos principales interrogations concernant les attitudes des notables : quels sont les profils de ceux qui se sont révoltés contre le nouveau pouvoir et la nouvelle administration mis en place par Henri V et à contrario de ceux qui ont majoritairement adhéré au nouveau gouvernement ? Quelles formes ont pris ces différentes réactions chez les élites ? Les mentions d'ascensions sociales, mais aussi de déclassements vont contribuer à nous éclairer sur les phénomènes d'opposition ou de ralliement observables parmi les notables caennais.

a. Phénomènes de rébellions et déclassements

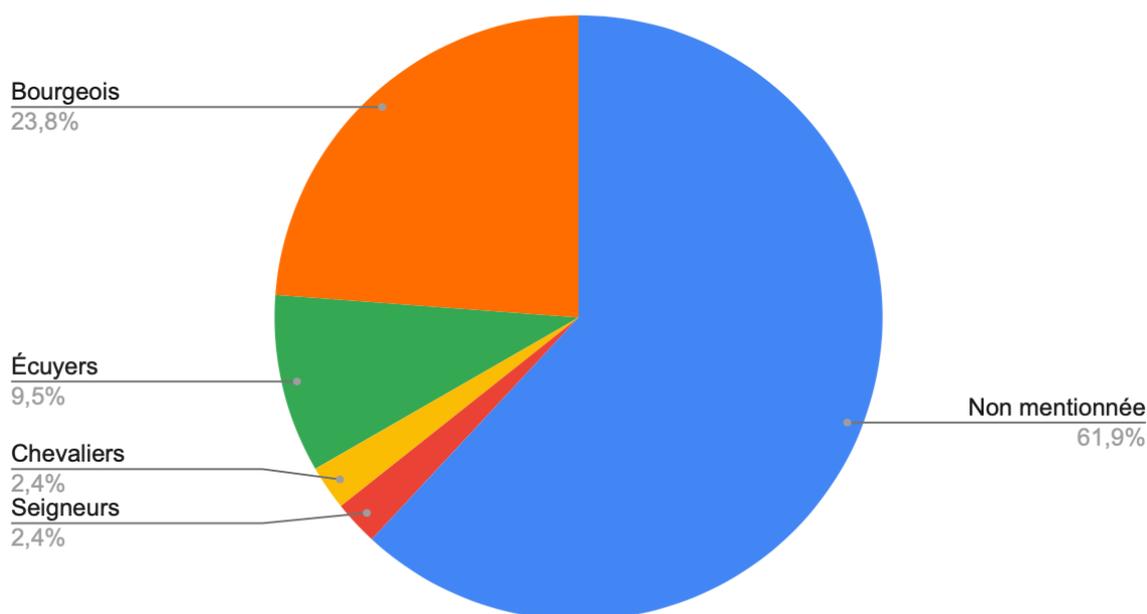
Parmi les élites recensées pour la ville de Caen, trente-trois sont attestés comme rebelles et sept comme absents (soit 7,4%). La mention de certains individus comme "absents" est singulière car elle contribue à les différencier des rebelles. Cette mention fait référence aux individus pour lesquels on perd la trace à l'arrivée des Anglais dans le duché, notamment en raison des exils (deux mille individus seraient morts lors de la prise de la ville et un millier auraient fui d'après Robert Delente²⁶²). Pour la majorité des rebelles, on manque d'informations, notamment lorsqu'ils n'appartiennent pas aux lignages les plus illustres de la ville. Néanmoins, une enquête sur les métiers effectués et les qualités de ces individus a pu être menée. Pour seulement six d'entre eux, une activité a été mise en lumière ; on dénombre quatre officiers au service du roi de France avant l'arrivée anglaise, un clerc et un maçon²⁶³. Concernant leurs qualités, les informations sont un peu moins lacunaires même si un statut n'est mentionné que pour 38,1% d'entre eux contre 61,9% pour lesquels il n'est pas

²⁶² Delente, Robert, "L'habitat à Caen aux XIV^e et XV^e siècles", *Annales de Normandie* 50, n° 3 (2000): 387-407.

²⁶³ Se référer aux fiches prosopographiques des individus Beaussuy Drouet de, Bochier Jean, Hébert Guillaume, Le Coutelier Benest, Le Marchand Guillaume et Poisson Jean, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises*, op. cit., p.7-11-29-37-41-50.

indiqué²⁶⁴. Un peu plus d'un tiers des individus pour lesquels on dispose d'indications concernant leur qualité appartiennent à la noblesse, contre deux tiers à la bourgeoisie. Sur les cent trente-six bourgeois recensés pour la ville de Caen, dix d'entre eux sont attestés comme rebelles, soit 7,4%, et sur les 79 nobles, on dénombre 6 individus en rébellion, soit 7,6%. Le pourcentage de rebelles attestés est donc assez faible, avec des proportions équivalentes pour la bourgeoisie et la noblesse. Toutefois, des cas de rébellions qui ne seraient pas indiqués comme tels pour les individus dont les possessions ont été saisies et données ne sont pas à exclure.

Qualité des rebelles recensés parmi les élites caennaises (%)



Justine Chainiau, 2021.

Lorsque le statut des rebelles n'est pas mentionné, le patrimoine est très souvent la seule information signalée. Grâce aux actes attestant des saisies de possessions des rebelles, il est possible de restituer une partie de leurs biens meubles ; on sait par exemple que Raoul Hamon, indiqué comme absent, possédait deux maisons à Caen (données à Thomas Burton et Guillaume Crofton) et que Marot le Grant, rebelle, disposait d'une maison (donnée à Guillaume Boteri) et de deux hôtels avec jardin (donnés à Henri de Fitz Hugh et à Hugh

²⁶⁴ Graphique "Qualité des rebelles recensés parmi les élites caennaises", à la page suivante.

Stafford)²⁶⁵. Ces informations sont encore plus précises concernant les individus issus de la noblesse ou de lignages illustres. C'est le cas pour les rebelles Bertrand Campion et Pierre Droulin (ce dernier étant apparenté aux Campion par alliance), pour lesquels il est possible de réaliser l'inventaire des possessions saisies. Le premier dispose de terres en Normandie, notamment de la Seigneurie de Secqueville en Bessin, des manoirs d'Urville et de Fontenays (donnés à Robert Shottesbroke), de nombreuses possessions à Caen dont une maison (donnée à Thomas Flouter) et un hôtel à côté du château qui pourrait être l'hôtel avec jardin donné à Etienne Cornouaille, et le second dispose également de terres et de nombreuses possessions dans Caen paroisses Saint Pierre et Saint Georges ; principalement des maisons (dont certaines sont données à Guillaume Sées) - parmi elles la maison appelée maison du paradis (donnée à Guillaume Chamber) - mais aussi un manoir avec jardin, mesure et dépendances²⁶⁶.

Le travail de prosopographie sur les élites caennaises a permis de mettre en lumière des liens de parenté entre certains rebelles. Les individus Jean et Nicolas Bochier, qui se voient confisquer les maisons qu'ils possèdent en commun, sont très probablement frères²⁶⁷. La même hypothèse peut être émise concernant Pierre et Richard Goudenin, rebelles, dont les manoirs ont été donnés à Jean Botiller²⁶⁸. Le port d'un patronyme commun atteste déjà d'un lien de parenté. Le fait que les individus soient mentionnés conjointement au sein d'un acte pour des possessions parfois communes renforce cette hypothèse. L'influence des alliances sur l'attitude de certains membres de l'élite n'est pas non plus à exclure, notamment chez les nobles. C'est ce qui pourrait expliquer en partie la rébellion de Pierre Droulin, marié à la sœur du noble séditieux Bertrand Campion.

²⁶⁵ Se référer aux fiches prosopographiques des individus Hamon Raoul et Le Grand Marot, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises, op. cit.*, p.27-40.

²⁶⁶ Se référer aux fiches prosopographiques des individus Campion Bertrand et Droulin Pierre, *Ibidem*, p.16-21.

²⁶⁷ Se référer aux fiches prosopographiques des individus Bochier, *Ibidem*, p.11.

²⁶⁸ Se référer aux fiches prosopographiques des individus Goudenin, *Ibidem*, p.24.

Les possessions des rebelles sont saisies mais aussi celles des membres de leur famille lorsqu'ils ne sont plus en mesure de prêter hommage. Les fils du défunt Jean Baillehache (qui pourraient être Jean et Thomas, repérés dans les sources un peu plus tardivement) étant en rébellion contre le roi, les possessions de ce dernier sont accordées au marchand caennais Richard Varin²⁶⁹. Il arrive néanmoins que des cas de rébellion se manifestent plus tardivement, et que les possessions de certaines élites soient confirmées dans un premier temps avant d'être saisies dans les années qui suivent. On retrouve ces phénomènes chez plusieurs bourgeois caennais, mais aussi chez des officiers, sans savoir exactement ce qui a pu motiver ces revirements²⁷⁰.

Des interrogations demeurent concernant la destinée de ces élites rebelles ; on retrouve rarement des mentions ultérieures à la période dans les registres du tabellionage. Pour certains, quelques mentions surviennent après la période lancastrienne mais on ne sait pas ce qu'il est advenu de leur personne et de leur famille proche pendant une vingtaine d'années ni s'ils ont recouvré un certain statut au sein de la ville, voir les possessions qu'ils détenaient avant l'arrivée des Anglais²⁷¹. Les propriétés du défunt Jean I Baillehache sont saisies au début de la période en raison de la rébellion de ses fils. Néanmoins, nous retrouvons des mentions d'un Jean II, bourgeois de Caen qui pourrait être son fils en 1430, puis d'un Thomas en 1468. Les fils du rebelle Jean I Crespin sont également mentionnés en 1450 lors du recouvrement. Certains membres de l'élite, comme les Couteliers, réclament les biens qu'ils possédaient avant la période lancastrienne et les héritages auxquels ils ont droit, mais les mentions de la sorte sont très rares et nous ne connaissons pas les suites données à ces requêtes²⁷².

²⁶⁹ Se référer aux fiches prosopographiques des individus Baillehache, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises*, *op. cit.*, p.4.

²⁷⁰ Se référer aux fiches prosopographiques des individus Alixandre Jean et Hébert Guillaume, *Ibidem*, p.3-29.

²⁷¹ Se référer aux fiches prosopographiques des individus Baillehache et Crespin, *Ibidem*, p.4-20.

²⁷² "Comme Benest, Jehan et maistre Guillaume ditz les Couteliers, escuiers, freres, enffanz et heritiers de feu Benest Le Coutellier, en son vivant escuier, fussent, en eulx aidant de la reducion generale et recouvrance faicte par le roy nostre sire de son paix et duchié de Normendie, allés a la possession d'une maison ou manoir, jardin, places et appartenances, assis en la parroisse Saint Pierre de Caen, en la monteur du chastel, jouxte Louiz Minete d'une part, et la venelle descendante de la rue au Huhan d'autre, joignant a Jehan Saalles d'un bout ou costé et d'autre sur la rue, que lesdis freres disoient a eulx appartenir par raison de la succession de leur feu pere ou autrement. Et que, au temps de la venue des Anglois, leurdit feu pere en estoit saisy comme de son heritage.", In : Dubois, Adrien, "Qui habite dans le château ? L'apport du tabellionage de Caen (1395-1404, 1435-1439, 1441-1446, 1447-1451)", version provisoire, 7 E 91, fol. 175r - 17 février 1451, p.52.

Des informations ont pu être rassemblées concernant les élites rebelles, mais il reste difficile d'établir un portrait de groupe de ces séditieux. Ces derniers sont plus facilement approchables au cas par cas dans la mesure où une conduite commune ne peut être démontrée. De plus, il nous est impossible à partir de l'étude des rouleaux de savoir en quoi consistaient exactement ces actions de rébellion et si elles résultaient d'une organisation. Les comportements factieux et contestataires, lorsqu'ils sont avérés clairement dans les sources, restent les agissements d'une minorité. L'observation des attitudes des élites caennaises nous a permis de constater qu'elles étaient très souvent individualisées et tournées vers la préservation de biens et d'une position sociale au sein du milieu urbain.

b. Ascensions sociales et enrichissements

Les *Norman Rolls* contiennent de nombreux actes entérinant les possessions des notables qui acceptent le gouvernement d'Henri V²⁷³. Parfois, l'allégeance de ces derniers est mentionnée, explicitant ainsi la conservation de leurs biens²⁷⁴. Les rouleaux renferment également un certain nombre d'actes attestant de nombreuses redistributions de possessions à des Anglais dans un premier temps, qui récupèrent le patrimoine des Normands qui se seraient rebellés ou n'auraient pas prêté hommage, mais aussi à des Normands fidèles ou au service du roi d'Angleterre. En d'autres termes, certains récupèrent les possessions au sein de la ville de Caen de Caennais qui n'ont pas prêté hommage, et s'enrichissent par la même occasion. C'est ainsi que Richard Varin, marchand caennais, se voit conférer les possessions de Caen de Jean Baillehache²⁷⁵. Ces cessions, gages de remerciement de la fidélité de certains Normands pouvaient aussi les inciter, lorsqu'ils avaient intérêt à récupérer les possessions de parents ou de voisins, à coopérer voire à participer au nouveau gouvernement en place afin d'accroître leur patrimoine mais aussi leur renommée. Elles concernent encore une fois principalement les marchands ou les officiers, qui avaient à gagner en se ralliant au nouveau pouvoir, et qui se voient parfois attribuer des terres en dehors de Caen et des propriétés dans d'autres villes normandes comme à Harfleur²⁷⁶. C'est le cas de Guillaume Barris, Caennais, qui se voit attribuer les possessions d'une veuve qui n'a pas prêté hommage, les terres ainsi que la maison avec jardin paroisse Saint Pierre d'un autre Caennais rebelle, mais aussi une maison à Harfleur²⁷⁷.

²⁷³ "Grant to John Benart, sworn, of a certain house in Caen in the parish of Saint John in the rue d'Exmes next to the house of the widow of Master John Fromont on one side and the house of Richard Fromont on the other, together with the possessions he there held at the time of the conquest of the city", In : DKR 41, p.691.

²⁷⁴ "Grant to Louis Bourgeois knight who has sworn allegiance to the king of all the lands and possessions he held in the duchy at the last coming of the king to the duchy", In : Hardy, p.375

²⁷⁵ Se référer à la fiche prosopographique de l'individu Baillehache Jean, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises*, op. cit., p.4.

²⁷⁶ Se référer à la fiche prosopographique de l'individu Bonneville Thomas, *Ibidem*, p.12.

²⁷⁷ Se référer à la fiche prosopographique de l'individu Barrys Guillaume, *Ibidem*, p.7.

De nombreux actes figurent le cas de Caennais qui récupèrent les possessions de membres de leur famille. Ces actes sont émis par la chancellerie anglaise ; ils confèrent un droit d'héritage et sous-entendent généralement l'allégeance des individus concernés, ou du moins l'absence de comportements hostiles de leur part. Les héritages concernent des membres proches d'une même famille ; des enfants qui touchent les legs de leurs parents décédés, mais aussi des membres plus éloignés ; parfois les héritiers sont des cousins²⁷⁸. Le décès d'individus lors des batailles²⁷⁹, mais aussi lors de la prise de Caen²⁸⁰, est l'une des causes de ces nombreuses successions. Par la confirmation de ces dernières, le gouvernement anglais dispose ainsi du contrôle de l'entièreté du marché foncier et les populations occupées doivent se faire confirmer leurs héritages afin de pouvoir les toucher. Dans ces conditions, il est rare que ces dernières, notamment dans le cas de Caennais dont certains membres de la famille en rébellion disposaient de propriétés considérables, ne prêtent pas hommage. Un acte sanctionne les possessions du Caennais Ysard Grippeel et lui accorde par la même occasion les propriétés de l'une des Jeanne Campion, sa cousine²⁸¹. Même si l'identification de cette dernière reste difficile, son patronyme renvoie à la frange la plus aisée de la noblesse caennaise et à l'une des familles illustres de la ville, dont l'un des membres aux possessions considérables s'est rebellé contre le pouvoir anglais²⁸². Ysard Grippeel, qui n'officie pourtant pas au service d'Henri V et qui fait même partie des bourgeois qui formuleront une requête contre les garnisons anglaises une décennie plus tard, a fait le choix, à l'instar de nombreux autres Caennais, de prêter hommage contre la restitution de son patrimoine.

²⁷⁸ “Grant of livery of lands to Peter Chappedelaine of the lands which his father William Chappedelaine and his mother Joan de Cathehoule held in Normandy before August 1, 1417”, In : DKR 41, p.739.

“Grant of livery of lands to Thomas de Bavent of Caen of the lands of his cousin William le Provost Bavent”, *Ibidem*, p.762.

²⁷⁹ “Grant in tail male to John Halis of the manor of Quesney and Glatigny in parish of Cleville in the county of Caen held by Robert de Pontaudemer who died at Agincourt to the value of 60 ecus by homage and performance of due services, himself and heirs, or deputy if absent, with their men and household to be ready arrayed for war at their own costs at the castle or town of Caen whenever reasonably forewarned by king or his heirs”, In : Hardy, p.276-277.

“*Rex omnibus, etc. Sciatis quod concessimus dilecto ligeo nostro Ricardo Torre, vitailier, quandam domum in parochia Sancti Petri de Cadomo que fuit cujusdam Videquin qui mortuus existit ut dicitur, habend., etc.*”, In : Puiseux, p.24.

²⁸⁰ Puiseux, Léon, *Siège et prise de Caen par les Anglais en 1417, épisode de la guerre de Cent Ans*, *op. cit.*

²⁸¹ Se référer à la fiche prosopographique de l'individu Grippeel Ysard, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises*, *op. cit.*, p.24.

²⁸² Se référer aux fiches prosopographiques des individus Campion, *Ibidem*, p.16.

Cette redistribution des terres et des habitations, lorsqu'elle est couplée à la détention d'un office, permet à des notables d'accroître leur pouvoir et leur patrimoine. La période d'occupation anglaise dans le duché de Normandie et la mise en place d'un nouveau gouvernement ont concouru à une réorganisation des structures administratives. Les places laissées vacantes par les officiers au service du roi de France ont pu être redistribuées aux sujets loyaux du nouveau souverain, ce qui leur a permis de s'enrichir et d'étendre leur pouvoir et leur prestige. Certaines ascensions sont fulgurantes. C'est le cas du chevalier Guillaume Le Breton qui se voit confier des responsabilités judiciaires dans la ville de Caen dès le début de la période avant d'être nommé capitaine, puis bailli de la ville²⁸³. Comme rémunération pour ses loyaux services, il se voit concéder quantité de propriétés. On dénombre dans les actes des attributions de terres parmi lesquelles le domaine de Condé sur Noireau ainsi que le comté de Mortain, également de nombreuses maisons dont deux paroisses Saint Pierre, et des hôtels, qui appartenaient à des Caennais, absents ou rebelles parfois issus de familles nobles ou bourgeoises (Rabestent). Certains Caennais contractent même des alliances matrimoniales avec les occupants ; l'Anglais Jean Convers épouse la fille du Caennais Richard Caumet, récupérant alors toutes les possessions qui appartenaient à cet individu mais aussi son statut, puisqu'il est enjoint de faire le guet et la garde²⁸⁴. Ces attributions sont héréditaires puisque l'acte implique également ses héritiers, ce qui témoigne de la volonté du pouvoir anglais de mener une installation pérenne dans le duché²⁸⁵.

Les actes ratifiant les possessions des élites caennaises font de la terre et des propriétés un enjeu astreignant bon nombre de citoyens à s'accommoder et à accepter le gouvernement anglais. Des individus profitent de cette situation pour s'élever dans la hiérarchie sociale, alors que d'autres sont plus incertains quant à l'attitude à adopter.

²⁸³ Se référer à la fiche prosopographique de l'individu Le Breton Guillaume, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises*, op. cit., p.33.

²⁸⁴ "On appelle "Droit de guet & garde", le droit qu'ont certains Seigneurs de faire garder leurs châteaux ou leurs villes par leurs vassaux", Définition CNRTL.

²⁸⁵ "Grant of licence to John Convers liegeman of England to marry the daughter of Richard Caumet of the town of Caen, and of a house in Caen which Richard inhabited, along with all the lands which Richard held outside the town, to be held by John in tail male with due services, on condition that he and his heirs perform the watch and guard as ordained", In : Hardy, p.184.

c. Attitudes nuancées vis-à-vis de l'occupant

Tous les Caennais n'adoptent pas une attitude irrévocable vis-à-vis du pouvoir anglais. Les hommages ont parfois lieu avec le temps. Concernant un même individu, il est fréquent de trouver un premier acte qui atteste de saisies de patrimoine au tout début de la période, suivi d'autres actes plus tardifs confirmant les possessions de l'individu et parfois lui en attribuant d'autres. L'exemple de Richard de Beaussuy illustre bien ce cas de figure²⁸⁶. Une de ses maisons est saisie et donnée à un certain Guillaume Calix en 1417. Un an plus tard, on trouve un sauf-conduit attribué à Richard et en 1419, un acte entérine ses possessions conjointement à son épouse, et lui attribue celles de Jeanne, veuve de Pierre Droulin. L'écuyer Guillaume Hamon se voit également confirmer son patrimoine un an après en avoir été saisi²⁸⁷. C'est aussi le cas de Benest le Coutelier, dont les possessions dans Caen sont données en 1418. On apprend par d'autres actes plus tardifs, que Benest se voit attribuer les possessions des rebelles Guillaume Labre et Guillaume Hébert²⁸⁸. Ces actes interrogent : sont-ils le témoignage du fait que les Caennais cités précédemment avaient refusé de prêter hommage à l'arrivée des Anglais ou simplement que le souverain avait décidé d'attribuer de manière arbitraire une de ses maisons à l'un de ses hommes liges ? La deuxième hypothèse n'est pas à exclure dans la mesure où l'acte concernant Richard de Beaussuy précise que les biens sont octroyés à Guillaume Calix en remerciement de ses services pendant les voyages du souverain²⁸⁹ et celui au sujet des possessions de Benest le Coutelier indique qu'elles sont données à Richard Geoffroy, le ménestrel du roi²⁹⁰. Néanmoins, la situation s'avère ambiguë dans le cas de Richard de Beaussuy puisque l'on trouve dans les actes la mention d'un Drouet de Beaussuy, rebelle, qui pourrait, au vu de ses dates d'attestation, être le frère de Richard, ou du moins un parent proche²⁹¹. Même si la rébellion d'un membre ne vaut pas pour toute la famille, le fait que Drouet soit également mentionné comme procureur du roi en 1402 atteste

²⁸⁶ Se référer à la fiche prosopographique de l'individu Beaussuy Richard de, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises, op. cit.*, p.7.

²⁸⁷ Se référer à la fiche prosopographique de l'individu Hamon Guillaume, *Ibidem*, p.27.

²⁸⁸ Se référer à la fiche prosopographique de l'individu Le Coutelier Benest, *Ibidem*, p.37.

²⁸⁹ "Grant in tail male to William Calix for good services in the king's current viage of a house in Caen previously of Richard de Beaussieu, in return for maintaining watch and safekeeping", In : Hardy, p.217.

²⁹⁰ "Grant to Richard Geffroy minstrel in tail male of the land of Vaux-sur-Mer and of the other possessions in Caen of Benedict le Coutellier a rebel, to the annual value of 100 ecus, by homage and the rendering yearly a dagger to the King at Christmas", In : DKR 41, p.679.

²⁹¹ Se référer à la fiche prosopographique de l'individu Beaussuy Drouet de, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises, op. cit.*, p.7.

des liens qu'entretenait ce lignage de Caen avec le roi de France. De nombreux individus, à l'instar de Richard, se rebellent ou sont considérés comme absents dans un premier temps faute d'avoir prêté hommage, et manifestent leur fidélité par la suite, leur permettant ainsi de récupérer leurs biens. Certains Caennais bénéficient même d'une grâce. Jean Crespin, d'abord en rébellion contre le roi, se voit décerner des lettres, confirmant à sa femme et lui, la possession de leur patrimoine²⁹². Cet individu bénéficie visiblement d'une faveur royale lui confirmant ses propriétés et lui permettant de demeurer à Caen, argument confirmé par l'implantation de ses descendants en ville dans les décennies suivantes²⁹³. Néanmoins, ces grâces ont parfois pu encourager des individus à contrefaire des exactions afin d'obtenir réparation ou à être à l'origine de certains crimes en raison des primes versées pour la capture des brigands et conspirateurs²⁹⁴.

L'acte du 3 avril 1434 est plus explicite quant à l'attitude des Normands. Il fait référence à la saisie du foin de la prairie par les garnisons anglaises :

“A tous ceulx qui ces lettres verront, Jehan de Saint [Fromont], lieutenant general de noble homme messire Guillaume Breton, chevalier, bailli de Caen, salut. Savoir faisons que au jour d'uy III^e jour [d'a]vril après Pasques l'an mil CCCC XXXIII, en la presence de Michel Levesque, procureur du roy nostre sire oudit bailliage et Guillaume Le Picart advocat et conseiller du s. en la viconté dudit lieu de Caen, se comparurent devant nous les personnes dont les noms ens. C'est assavoir Henry d'Esquay, esquier, [...] nagaires clerck et greffier de la chambre des comptes dudit seigneur en Normandie, Jehan Salles, [Guillaume ..., Villa des Rues, Denis Le Rebours], Jacquet Peusser, Pierre Gervais, Jehan Le Fevre, Pierre Pepin, Ysart [Gripeel et Drouin Villain], tous bourgeois de Caen, lesqueulx nous jurerent et rapportèrent par leurs [sermens et tous a ung acort] que ilz avoient veu et savoient de certain que pour l'annee CCCC XVIII derr. passee, que Jehan Auzeré estoit viconte de Caen, la grant prairie dudit lieu de Caen et toutes les autres prairies d'environ furent [p...] fauchies et le fain emporté par les Anglois qui avoient fait la conqueste de ladite ville de Caen sans riens en paier ; et que partie d'iceulx prés furent fanez et le fain porté eu chastel de Caen pour les garnisons du roy par le commandement et ordenance de messire Jehan Tippetot, chevalier, lors presidant et tresorier general de Normandie. Et estoit chose imposible pour lors que ledit Auzeré eust peu trouver a qui les bailler a ferme ne fait de ce aucune recepte combien que lors il en fist son devoir bien et deument. Desquelles choses ledit Auzeré nous a requis ces lettres pour lui valloir sur ses comptes ce que raison sera, que nous lui avons octroiees. Donné soubz le seel dont nous usons oudit office de lieutenant en l'an et jour dessusdiz.

[N. Huet]²⁹⁵”

²⁹² Se référer à la fiche prosopographique de l'individu Crespin Jean, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises*, op. cit., p.20.

²⁹³ Se référer aux fiches prosopographiques des individus Crespin, *Idem*.

²⁹⁴ Jouet, Roger, *La résistance à l'occupation anglaise en Basse-Normandie, 1418-1450*, op. cit.

²⁹⁵ “Attestation qu'en 1418, le foin de la prairie a été porté au château pour les garnisons anglaises”, 3 avril 1434, BnF, fr. 26058, n° 2264, In : Dubois, Adrien, *Sources comptables relatives au château de Caen (XIV^e - XV^e siècles)*, p.161.

Cet acte, mentionnant quelques bourgeois de la ville, indique une spoliation des denrées par les garnisons anglaises et révèle l'ambiguïté du comportement des élites caennaises vis-à-vis du gouvernement anglais. Ces individus témoignent, à l'encontre du pouvoir en place, d'actions survenues seize ans plus tôt dans le duché. Pour aucun de ces bourgeois des signes de rébellion avérés ne sont mentionnés ; nombre d'entre eux se sont d'ailleurs vus confirmer leurs possessions²⁹⁶. Un seul acte, concernant le bourgeois Pierre Gervais, indique la donation de ses possessions à un Anglais, mais nous ne disposons pas d'informations supplémentaires concernant cet individu²⁹⁷. Ces revendications ne permettent pas d'attester de réels mouvements de résistance chez les élites. Ici, les bourgeois profitent d'un recours formulé par Jean Anzeré ; à savoir une demande de remboursement sur le foin, pendant une période de révoltes anti-anglaises dans la région²⁹⁸. Cette réclamation s'apparente plutôt à une tentative des bourgeois de faire valoir leurs droits en essayant de tirer profit d'une requête pour obtenir des prérogatives ou des contreparties, qu'à un acte de résistance.

Les sources mentionnent des rébellions et des absences pour certains individus, mais ces cas de figure restent difficiles à quantifier et à approcher car très souvent leur nature n'est pas précisée. Dans l'ensemble, les attitudes des élites caennaises sont plutôt prudentes et caractérisées par l'obéissance en raison des enjeux que l'approbation du nouveau pouvoir engendre.

²⁹⁶ Se référer aux fiches prosopographiques des individus concernés, In : Chainiau, Justine, Deuxième Tome : *Prosopographie des élites caennaises*, *op. cit.*

²⁹⁷ "Grant to Thomas Grene of the house in Caen late of Peter Gervays", In : DKR 42, p.441.

²⁹⁸ Marin Jean-Yves, *op. cit.*, p.16.

Le centrage de l'étude à la ville de Caen et le croisement des sources qui en résulte a permis d'esquisser une première caractérisation des élites caennaises et de leurs trajectoires. La manière dont elles sont désignées dans les archives montre qu'elles étaient remarquées par leurs pairs et contribue à les différencier du commun. Les statuts qui leur sont associés confirment cela dans la mesure où un tiers des élites est mentionné comme appartenant à la bourgeoisie ou à la noblesse. Les notables forment donc un ensemble cohérent au sein duquel la tendance à l'endogamie sociale est forte ; les différents lignages contractent des alliances et des réseaux de solidarité permettant de faire fructifier leur patrimoine et d'accroître leur prestige. Toutefois, à partir de septembre 1417, la conservation des biens et des statuts des élites caennaises passe par l'allégeance au pouvoir anglais. De nombreux Caennais sont enjoins à accepter le nouveau gouvernement et à prêter hommage. L'acquiescement de certains individus ne se limite pas à l'obédience puisque la participation à l'administration anglaise (offices) facilite les ascensions sociales, en conférant aux individus concernés des positions confortables occasionnant leur enrichissement. Toutefois, même si elle s'est avérée bénéfique pour certains, la présence anglaise dans le duché a contribué à désorganiser certaines dynamiques comme celle liée à l'ancrage urbain. L'installation de nombreux sujets d'Henri V au sein de la paroisse Saint Georges a contribué à modifier l'implantation urbaine, déjà désorganisée par les décès et les exils liés à la prise de la ville. En effet, si certains individus ont fait le choix de résister contre la puissance anglaise, d'autres ont pris la décision de quitter le duché. Néanmoins, ces comportements sont minoritaires et nous avons pu observer que la majorité des élites caennaises a accepté cette installation afin de poursuivre ses activités, conserver ses droits et son patrimoine, qui devient un véritable enjeu utilisé par Henri V pour asseoir sa domination sur la société urbaine - le contrôle des villes étant conditionnel au maintien de son pouvoir sur le duché. Pour la majorité des élites, nous ne pouvons donc pas parler de réelles marques d'hostilité contre la nouvelle administration. Peu de Caennais se sont véritablement rebellés contre l'autorité anglaise, la plupart s'est accommodée de la situation, qui a même permis, dans certains cas, des ascensions sociales.

CONCLUSION

L'enjeu de ce travail sur les élites urbaines pendant la période lancastrienne était de mesurer l'incidence de l'installation anglaise en Normandie sur un groupe de population, ses cadres de vie et ses trajectoires, en prenant en compte un ensemble de paramètres chronologiques, territoriaux et lexicologiques - pour observer les changements mais aussi les constantes.

L'étude des actes issus des *Norman Rolls* a permis d'approcher les élites urbaines, pour différentes villes sur une période d'environ une trentaine d'années. Les notables, qui sont en position de domination sociale, voient leurs cadres de vie désorganisés par l'arrivée et l'installation d'Henri V, de ses troupes et de ses sujets dans le duché. La ville et ses habitants sont des entités stratégiques pour le souverain anglais qui fonde son pouvoir sur le contrôle des agglomérations urbaines et des populations qu'elles concentrent, notamment les élites. Même si la configuration de ces dernières diffère selon la taille des villes, leur société, leur communauté politique et religieuse, des similitudes ont pu être soulignées chez les notables, comme l'appartenance à la noblesse ou à la bourgeoisie, la détention d'un patrimoine meuble et immobilier, d'offices ou encore la pratique du négoce. L'étude des actes a également donné un premier aperçu des comportements des élites, notamment par le repérage des attitudes hostiles à l'installation anglaise, et au contrôle et à la réglementation du territoire, des individus et de leurs activités qui en découlent.

Afin d'approcher plus précisément les trajectoires des élites, l'étude a été resserrée à la ville de Caen. Les actes issus des rouleaux se sont montrés riches d'informations mais il a été nécessaire d'utiliser d'autres sources (notamment des actes issus du tabellionage) afin de rassembler le plus d'informations possible sur les élites. Le recours à la prosopographie a apporté des précisions sur ce groupe d'individus, leurs activités, les liens - notamment familiaux - à l'échelle d'une ville, permettant d'expliquer la pérennité de certains lignages en position de domination sociale. Cette méthode a facilité la comparaison des différents profils appartenant à l'élite en esquissant des tendances, en repérant des similitudes et des singularités, afin de produire un argumentaire.

La présence anglaise au sein de la ville a engendré certains changements concernant les habitudes des élites (alliances matrimoniales et commerce avec des Anglais) mais aussi, à une plus large échelle, des perturbations sociales et urbaines (installation des Anglais aux abords du château). Le souverain anglais se place comme garant mais aussi administrateur du patrimoine et des possessions des élites ; l'allégeance au nouveau gouvernement devient conditionnel à la conservation des biens et des héritages au sein d'une même famille, des activités, mais aussi d'un statut dans la ville. De fait, l'obédience au pouvoir anglais, qui peut sembler contraignante, est profitable à certains, puisqu'elle leur permet de s'enrichir ou de s'élever socialement. À contrario, nous avons vu que d'autres étaient opposés à cette domination. Néanmoins, les profils des rebelles sont, pour la grande majorité, difficiles à établir, et les cas de rébellion avérés concernent une minorité, sans oublier les nombreux revirements.

Il semble donc difficile de dégager deux tendances distinctes et d'opposer des collaborations à des rébellions, mais plus judicieux de parler d'attitudes nuancées à l'égard des Anglais. "Des travaux historiques français anciens suggèrent qu'au fond de leur cœur les Normands nourrissaient de la haine à l'égard des Anglais et portaient le désir d'en être libérés. Ce fut certainement l'impression qu'ils donnèrent lorsqu'ils furent libérés en 1449-1450, en réservant un accueil chaleureux à Charles VII. Mais n'avaient-ils pas réservé le même accueil à Henri VI, à Bedford, à Henri V ? Leur attitude n'était-elle pas essentiellement pragmatique ? Si ce fut le cas, on pourrait y voir un comportement caractéristique de civils face à des hommes de guerre. En terme sociologique, on peut l'interpréter comme le comportement du faible désarmé face au fort armé"²⁹⁹.

La majorité des élites a prêté allégeance à Henri V afin de préserver ses biens, sa fortune, sa position sociale, le tout étant facilité par la posture plutôt conciliatrice du souverain. Il ne faut pas non plus omettre le poids des similitudes entre Anglais et Français, qui partageaient une langue, des institutions, une religion, dans la contraction de ces fidélités. Par ailleurs, une recherche approfondie sur les élites pour les autres villes de Normandie pourrait révéler des tendances ou des particularismes régionaux quant aux attitudes de ces dernières, et ainsi confirmer ou infirmer les conclusions formulées en amont.

²⁹⁹ Curry, Anne, "Concilier les ambitions militaires et les intérêts civils : l'occupation anglaise de la Normandie (1417-1450)", *Revue du Nord* 402, n° 4 (2013): 967-76.

SOURCES

Arch. dép. Calvados. tabellionage de Caen, volume 7 E 87 ; octobre 1395-sept.1404.

“Calendar of the *Norman Rolls* - Henry V (first part, second part and glossary)”, In *The Forty-First Annual Report of the Deputy Keeper of the Public Records*, Londres, Eyre and Spottiswoode, 1880. (Consulté en ligne :

<https://archive.org/details/41stAnnualReportOfTheDeputyKeeperOfThePublicRecords>).

“Calendar of the *Norman Rolls* - Henry V (first part, second part and glossary)”, In *The Forty-Second Annual Report of the Deputy Keeper of the Public Records*, Londres, Eyre and Spottiswoode, 1881. (Consulté en ligne :

<https://archive.org/details/42ndAnnualReportOfTheDeputyKeeperOfThePublicRecords>).

Dubois, Adrien, “Qui habite dans le château ? L’apport du tabellionage de Caen (1395-1404, 1435-1439, 1441-1446, 1447-1451)”, version provisoire.

Dubois, Adrien, *Sources comptables relatives au château de Caen (XIV^e-XV^e siècles)*.

Hardy, Thomas Duffus, *Rotuli Normanniae in Turri Londinensi Asservati, Vol. I, de Annis 1200-1205 Necnon de Anno 1417: Johanne et Henrico Quinto, Angliç Regibus / Accurante Thomas Duffus Hardy*, London, Printed by Eyre and Spottiswoode, 1835.

Puiseux, Léon, “Rôles normands et français et autres pièces tirées des archives de Londres par Bréquigny, en 1764, 1765 et 1766”, In : *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, 3e série, t.XXIII, 1858. (Consulté en ligne :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k200069v/f6.item>).

BIBLIOGRAPHIE

Allmand, Christopher T, “The lancastrian land settlement in Normandy, 1417–501”, *The Economic History Review* 21, n° 3 (1968): 461-79.

Angers, Denise, “‘Meu en devocion, et pensant au prouffit et salut de l’âme de lui et de tous ses parens...’ Les bourgeois de Caen, la mémoire et l’au-delà (1396-1500)”, *Tabularia*, Caen, 2016.

Angers, Denise, “Possibilités et limites des registres du tabellionage pour l’histoire de Caen aux XIV^e et XV^e siècles”, In : Roch, Jean-Louis (dir.), *Tabellionages au Moyen Âge en Normandie*, Mont-Saint-Aignan, Presses Universitaires de Rouen et du Havre, 2014. (Chapitre consulté en ligne : <https://books.openedition.org/purh/1483?lang=fr>).

Aurell, Martin, *Le médiéviste et la monographie familiale : sources, méthodes et problématiques*, Histoires de famille la parenté au Moyen Âge, Turnhout, Brepols, 2004.

Bérard, Reine-Marie, Girault, Bénédicte, Rideau-Kikuchi, Catherine, *Initiation aux études historiques*, Paris, Nouveau Monde, 2020.

Bouet Pierre, Gazeau Véronique, Bates, David, *La Normandie et l’Angleterre au Moyen Âge : colloque de Cerisy-la-Salle, 4-7 octobre 2001*, Caen, Publications du CRAHM, 2003.

Bouet, Pierre, Neveux, François, *Les Villes normandes au Moyen Âge: colloque de Cerisy-la-Salle*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2016. (Ouvrage consulté en ligne : <https://books.openedition.org/puc/9445>).

Bougy, Catherine, Poirey, Sophie (dir.), *Images de la contestation du pouvoir dans le monde normand (X^e-XVIII^e siècle)*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2007.

Bourgeois, Luc (dir.), “Le château de Caen (XI^e-XXI^e siècles) : Archéologie, textes et iconographie”, Caen, Centre Michel de Bouârd, 2020.

Bove, Boris, “De la prosopographie à la monographie, ou comment étudier la bourgeoisie parisienne au Moyen Âge”, Brepols Publishers, 2010.

Boyer, Ludivine, *Habitat et population en périphérie du château de Caen aux XIV^e et XV^e siècles*, Maîtrise d’histoire médiévale, mémoire préparée sous la direction de Laurence Jean-Marie, Université de Caen, 2019.

Casano-Skaghammar, Sarah, “Sources médiévales, prosopographie, base de données et jeune doctorante : une combinaison gagnante ?”, *Mémoire des princes angevins*, 11 (2018). (Article consulté en ligne :

https://mpa.univ-st-etienne.fr/index.php?id=382&fbclid=IwAR3VNrM17qbfB3A7p_8TEO8lZky8VGe21CKn3tQTOINKg5PRpDKSBxSj-ys).

Centre national de la recherche scientifique (France), *La ville, la bourgeoisie et la genèse de l’État moderne (XII^e-XVIII^e siècles) : actes du colloque de Bielefeld, 29 novembre-1er décembre 1985 / édités par Neithard Bulst,... et J.-Ph. Genet*, Colloques internationaux du Centre national de la recherche scientifique, Paris, Éditions du CNRS, 1988.

Collet, Christophe , Leroux, Pascal, Marin, Jean-Yves, *Caen cité médiévale : bilan d’archéologie et d’histoire*, Caen, Archéologie, 1995.

Contamine, Philippe, *La noblesse au Moyen Âge, XI^e-XV^e siècles: essais à la mémoire de Robert Boutruche*. Paris: Presses universitaires de France, 1976.

Curry, Anne, Gazeau, Véronique, *La guerre en Normandie, XI^e-XV^e siècle: colloque international de Cerisy, 30 septembre-3 octobre 2015*, Symposia, Caen, Presses universitaires de Caen, 2018.

Curry, Anne, “Concilier les ambitions militaires et les intérêts civils : l’occupation anglaise de la Normandie (1417-1450)”, *Revue du Nord* 402, n° 4 (2013): 967-76.

Curry, Anne, “Harfleur under English Rule 1415-1422”, In *The Hundred Years War (Part III) : Further Considerations*, édité par Andrew Villalon et Donald Kagay, 259-84. Brill, 2013.

Curry, Anne, “Les Gens Vivans Sur Le Pays pendant l’occupation de Normandie, 1417-1450”, In : *La Guerre, La Violence et Les Gens Au Moyen Âge*, édité par P. Contamine et O. Guyotjeannin, 209-21, CTHS, 1996.

Curry, Anne, “The Impact of War and Occupation on Urban Life in Normandy, 1417–1450”, *French History* 1, n° 2 (1987): 157-81.

Curry, Anne, *The Norman Rolls of Henry V*, University of Southampton, version provisoire.

Delente, Robert, “L’habitat à Caen aux XIV^e et XV^e siècles”, *Annales de Normandie* 50, n° 3 (2000): 387-407.

Delpu, Pierre-Marie, “La prosopographie, une ressource pour l’histoire sociale”, *Hypothèses : travaux de l’École doctorale d’histoire de l’Université de Paris I--Panthéon Sorbonne*, Hypothèses 2014, Travaux de l’Ecole doctorale d’histoire, n° 18 (2015): 263-74.

Delsalle, Lucien-René, *Rouen au XV^e siècle*, Rouen, Amis des monuments rouennais, 1980.

Duby, Georges (dir.), Chédeville, André, Le Goff, Jacques, Rossiaud, Jacques, *Histoire de la France urbaine : des Carolingiens à la Renaissance. Tome 2. La ville médiévale*, L’Univers historique, Paris, Seuil, 1980.

Dutour, Thierry, “ La supériorité sociale à Dijon à la fin du Moyen Age (XIII^e-XIV^e - début XV^e siècles)”, *Actes de la Société des historiens médiévistes de l’enseignement supérieur public* 27, n° 1 (1996): 305-18.

Dutour, Thierry, *Une société de l’honneur: les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Études d’histoire médiévale, Paris, Champion, 1998.

Faisant, Étienne, “Un “passé réinventé” ? La maison des Quatrans à Caen”, *Annales de Normandie* 60, n° 1 (2010): 71-91.

Favier, Jean, *La Guerre de Cent ans*, Les grandes études historiques, Paris, Fayard, Pluriel, 2018.

Gardelle, David, “Passer devant les tabellions du pays d’auge au XV^e siècle”, *Annales de Normandie*, 61^e année, n° 1 (2011): 49-74.

Gazeau, Véronique, *Normannia monastica*, Caen, Publications du CRAHM, 2007.

Goczkowski, Sarah, *Les femmes dans les lettres de rémission normandes à la fin de la guerre de Cent Ans, sous l’occupation anglaise entre 1422-1435*, Master 1 d’histoire médiévale, Université Cergy-Pontoise, (dir. Claire Soussen), *Genre & histoire* 8 (2011).

Holz, Stefan G., Peltzer, Jörg, Shirota Maree, *The Roll in England and France in the Late Middle Ages : Form and Content*, Berlin-Boston, De Gruyter, 2019.

Huard, Georges, *La Paroisse et l’Église Saint-Pierre de Caen : des origines au milieu de XVI^e siècle*, Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, Caen Rouen Paris, Jouan et Bigot Lestringant Picard, 1925.

Jean-Marie, Laurence, “Anthroponymie caennaise et origine géographique des Caennais (XI^e-milieu du XIV^e siècle)”, *Annales de Normandie* 48, n° 1 (1998): 33-65.

Jean-Marie, Laurence, “Des Flamands à Caen : une famille de notables au XIV^e siècle”, *Annales de Normandie* 35, n° 1 (2009), 165-73.

Jean-Marie, Laurence, “La population de Caen, XI^e-XV^e siècles”, *Annales de Normandie* 49, n° 2 (1999), 115-42.

Jean-Marie, Laurence, *La notabilité urbaine X^e-XVIII^e siècles: actes de la Table ronde organisée à la MRSH, 20 et 21 janvier 2006*, Histoire urbaine, Caen, Centre de recherche d’histoire quantitative, 2007.

Jean-Marie, Laurence, Maneuvrier, Christophe, *Distinction et supériorité sociale, Moyen Âge et époque moderne / colloque de Cerisy-la-Salle*, Caen, Publications du CRAHM, 2010.

Jean Marie, Laurence, Dubois, Adrien, “Perspectives d’utilisation des sources anglaises”, In Besnard, Michel, Bourgeois Luc, *Le château de Caen (XI^e-XXI^e siècles) : Archéologie, textes*

et iconographie : Rapport de projet collectif de recherche 2020, Caen, Centre Michel de Bouärd, 2020.

Jouet, Roger, *Colères normandes: émeutes et révoltes en Normandie de l'an mil à 1940*, Bayeux, OREP Éditions, 2017.

Jouet, Roger, *La résistance à l'occupation anglaise en Basse-Normandie, 1418-1450*, Cahier des Annales de Normandie, Caen, Musée de Normandie, 1969.

Köbler, Gerhard, "Les Élités Urbaines Au Moyen Âge", *Zeitschrift Der Savigny-Stiftung Für Rechtsgeschichte, Germanistische Abteilung* 126, n° 1 (2009): 510-11.

Larochelle, Lucie, "Sur les traces d'une famille bourgeoise de Caen au XV^e siècle: l'ascension sociale des Le Chevalier", *Annales de Normandie* 38, n° 1 (1988): 3-17.

Lefebvre-Filleau, Jean-Paul, *La guerre de Cent ans en Normandie*, Luneray, Bertout, 2004.

Le Goff, Jacques, *La ville en France au Moyen Âge*, Paris, Seuil, Points Histoire, 1998.

Lemercier, Claire, Picard, Emmanuelle, "Les commandements de la prosopographie", *Quantitative History and Cultural Heritage (IHMC)*, 2011.

Lemercier, Claire, Picard, Emmanuelle, "Quelle approche prosopographique ?", In : Rollet, Laurent, Nabonnand, Philippe, *Les uns et les autres. Biographies et prosopographies en histoire des sciences*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2012, p.605-630.

Marin, Jean-Yves, *La Normandie dans la guerre de Cent Ans, 1346-1450 [expositions Caen, Musée de Normandie, Echiquier des Ducs de Normandie 26 juin - 31 octobre 1999, Rouen, Musée départemental des Antiquités de la Seine-Maritime, janvier - avril 2000]*, Milan, Skira, 1999.

Montaubin, Pascal, "Raoul Grosparmi, l'intime normand de saint Louis (années 1254-1262)", *Annales de Normandie* 35, n° 1 (2009): 417-38.

Morsel Joseph, *L'aristocratie médiévale: la domination sociale en Occident, V^e-XV^e siècle*, Collection U Histoire, Paris, Armand Colin, 2004.

Musset, Lucien, "Aspects de la bourgeoisie caennaise aux XII^e et XIII^e siècles", *Annales de Normandie* 32, n° 4 (1982): 325-26.

Muzerelle, Denis, *Vocabulaire Codicologique Répertoire méthodique des termes français relatifs aux manuscrits*, Paris, C.E.M.I., 1985.

Nassiet, Michel, "La monographie familiale à la fin du Moyen Âge : quelques problématiques d'histoire de la parenté", Brepols Publishers, 2010.

Neveux, François, *La Normandie pendant la guerre de Cent ans : XIV^e-XV^e siècle*, Rennes, Éditions Ouest-France, 2008.

Noël, Jean-François, *Les Caennais et une communauté religieuse : le cartulaire des chapelains de l'église Saint-Pierre de Caen (Premier Tome)*, Maîtrise d'histoire médiévale, mémoire préparé sous la direction de Laurence Jean-Marie et de Véronique Gazeau, Université de Caen, année 2002-2003.

Paquet, Fabien, *Des crosses et des couronnes : pouvoirs abbaciaux et pouvoirs royaux dans le diocèse de Rouen*, Thèse de doctorat, Histoire, Université de Caen, 2018.

Puiseux, Léon, *Siège et prise de Caen par les Anglais en 1417, épisode de la guerre de Cent Ans*, Caen, Gost-Clérisse, 1858.

Puiseux, Léon, *L'émigration normande et la colonisation anglaise en Normandie au 15^e siècle : avec des pièces justificatives et la liste des émigrés normands*, Caen, Gost-Clérisse, 1866.

Rivaud David, *Les villes au Moyen Age dans l'espace français, XII^e-milieu XVI^e siècle: institutions et gouvernements urbains*, Mondes médiévaux, Paris, Ellipses, 2012.

Sintic, Bruno, “Brève histoire de la Normandie orientale urbaine”, *Petites villes de Normandie*, Mont Saint-Aignan, Presses Universitaires de Rouen et du Havre, Collection Normandie, 2012. (Chapitre consulté en ligne : <https://books.openedition.org/purh/5041>).

Sintic, Bruno, “Définir les villes : les critères distinctifs”, *Petites villes de Normandie*, Mont Saint-Aignan, Presses Universitaires de Rouen et du Havre, Collection Normandie, 2012. (Chapitre consulté en ligne : <https://books.openedition.org/purh/5042>).

Société des historiens médiévistes de l’enseignement supérieur public, *Les élites urbaines au Moyen Âge / XXVII^e Congrès de la SHMES, Rome, mai 1996*, Publications de la Sorbonne, Série Histoire ancienne et médiévale, Paris Rome, Publications de la Sorbonne École française de Rome, 1997.

Stone, Lawrence, “Prosopography”, *Daedalus*, Vol.100, No.1, p.46-79.

Vautier, Charles, *Extrait du registre des dons, confiscations, maintenues et autres actes faits dans le duché de Normandie pendant les années 1418, 1419 et 1420, par Henri V, roi d’Angleterre, contenant les noms des Anglais auxquels ce prince y donna des terres, ceux des familles qui les perdirent, et les noms des propriétaires qui conservèrent leurs biens*, Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, n ° 64: R. de La Bretonnière, 1828.

Verboven, Koenraad, Carlier, Myriam, Dumolyn, Jan, “A Short Manual to the Art of Prosopography”, 2017, p.67.

Weber, Max, *La Ville*, Paris, Les Belles Lettres, 2013.

ANNEXES

Annexe n°1, Officiers pour les villes de Normandie (Norman Rolls d'Henri V), tableau complet

Ville	Administrateur	Individu	Première mention	Entrée en fonction	Dernière mention	Statut
Alençon	Bailli	Roland Lenthale	14180308	14180308	14191007	Chevalier
	Capitaine	John Dache, dit le Galois	14171024			
	Receveur	William Fortin	14210307	14210307		
Argentan	Capitaine	Richard Grey of Codnor	14171013	14171013	14171020	Comte de Codnor
	Vicomte	Robert le Rousselet	14180522	14180522		
	Vicomte et receveur	John Mounet	14190507	14190507		
	Vicomte et receveur	Nicolas Huet	14201007	14201007		
Avranches	Capitaine	William de la Pole	14190827	14190827		Comte de Suffolk
	Garde du sceau et des obligations	William Pichon	14180512	14180512		
	Garde des sceaux	Raoul Chapelle	14201007	14201007		
	Vicomte et receveur	Nicolas le Painteur	14190307	14190307		
	Vicomte et receveur	John Fromont	14220818	14220818		
	Vicomte	William Gaultier	14190207	14190207	14210904	
	Capitaine	Richard Strother	14190403	14190403		Chevalier

Bayeux

	Garde du sceau et des obligations	Pierre Taillebois	14180404	14180404		
	Sénéchal	John Assheton	14171020		14190312	Chevalier
	Vicomte	John Burel	14190318	14190318		
Caen	Bailli	John Popham	14171224	14171224	14190312	Chevalier
	Capitaine avant la reddition	William de Montenay	14170908			Sire de Montenay
	Capitaine	Gilbert Umfraville	14170930	14170930	14190202	Chevalier
	Capitaine	William Breton	14191215	14210120	14210807	Chevalier
	Intendant de la prévôté	William Hebert	14190407	14190407		
	Lieutenant du château	William Talbot	14180626			Chevalier
	Sergent	John Chetwynd	14180225	14180225		
	Sergent	Thomas Pol	14180517			
	Vicomte	Raoul Descamps	14190107	14190107		
	Vicomte et receveur	René le Coutelier	14190507	14190507		Chevalier
Carentan	Vicomte	John Cognet seigneur de Monroy	14180401			Seigneur de Monroy
Caudebec	Capitaine	Lewis Robessart	14180214	14190123	14190131	Chevalier
	Sergent	Geoffrey des Hayes	14190226	14190226		
	Vicomte et receveur	Robin le Lièvre	14190215	14190215		
Cherbourg	Capitaine	Walter Hungerford	14170908	14180811	14200401	Intendant / Chevalier
	Vicomte	William Girot	14180527	14190507		

Coutances	Bailli	John Assheton	14180318		14190312	
Dieppe	Bailli	Richard de Saint Maurice	14190502	14190502		
	Capitaine	William Bouchier	14190123	14190212	14200501	Chevalier
Domfront	Capitaine	Humphrey Stafford	14190501			
	Capitaine	John Montgomery	14201007	14201007		
Eu	Capitaine	Gilbert Umfraville	14190212	14190212		Chevalier
	Capitaine	William Bouchier	14190123		14200501	Chevalier
Evreux	Bailli	Gilbert Halsall	14190312	14190312		Chevalier
	Sergent	William de Lamarre	14180711	14180711	14190505	
	Sergent	John le Boutillier	14180624	14180624		
	Sergent	Raoul de Four	14180904	14180904		
	Vicomte	Collard Anquetil	14180607	14180607	14220401	
Exmes	Bailli	Roland Lenthale	14180308	14180308	14191009	Chevalier
	Vicomte et receveur	Nicolas Huet	14201007	14201007		
Falaise	Vicomte	Girard Decay	14190226	14190226		
Fécamp	Capitaine	Dulcet de Herbeville	14190128			
Gisors	Bailli	John de la Proposte	14190309	14190309		
	Vicomte	William Lalemant	14190220	14190220		
Harfleur	Lieutenant / Bailli	Hugh Lutherel	14180815		14200913	Chevalier

La Ferté Macé	Sergent	Thomas le Bareiss	14190208	14190208		
Lisieux	Receveur	John de la Haye	14191207	14191207		
Louviers	Bailli	William Pailleux	14180712	14180712	14180910	
	Bailli / Capitaine	John Godard	14180823			
	Bailli	Peter Poulin	14190430	14190430		
Mantes	Arpenteur et receveur	Robin Varin	14190407	14190407		
	Bailli	Michael Guernier	14190421	14190421		
	Capitaine	John Grey	14190201	14190202		Chevalier
	Capitaine	Edmund de March	14190817	14190817		Comte de March
Mortain	Capitaine	John Gray	14171031	14171031		Chevalier
	Garde du sceau et des obligations	Ivo de Bois de Vaast	14180311	14180311		Chanoine de Mortain / Conseiller à la chambre des comptes
Orbec	Vicomte					
Pont de l'Arche	Capitaine					
	Sergent	Peter Le Gay	14180723	14180723		
	Vicomte	Guyot Lachere	14180723	14180723		
Pontoise	Capitaine	Gilbert Umfraville	14190202	14190202		Chevalier
Rouen	Bailli	Walter Beauchamp	14190131	14190119	14190723	Chevalier
	Capitaine	Guy le Bouteillier	14190104			
	Procureur Général	Robert de Croismare	14190209	14190209		
	Receveur	William Gombaut	14190607	14190607		

	Vicomte	Michael Durant	14210723	14210723		
	Vicomte et receveur	James Pougnant	14190131	14200411		
Saint Lô	Capitaine	Reginald West	14180322			Chevalier
	Capitaine	William Porter	14190201	14190202		Chevalier
	Sergent	Richard de Fallois	14190308	14190308		
Vernon	Vicomte	William Lalemant	14190220	14190220		
	Capitaine	John Smith	14180324			
Vire	Vicomte	Jean Anzeray	14200207	14200207		

Annexe n°2, “Présence des noms du cartulaire dans d’autres documents aux XII^e, XIII^e et XIV^e siècle”, In : Noël, Jean-François, *op. cit.*, p.31.

Anthroponymes les plus souvent cités	Siècles			Anthroponymes les plus souvent cités	Siècles		
	XIV ^e	XIII ^e	XII ^e		XIV ^e	XIII ^e	XII ^e
Baaly (de)				Hardi			
Bergier (le)				Henapier			
Bertran				Huctault			
Blondel				Langloys			
Caudelier (le)				Missy			
Cathehoule (de)				Picart (le)			
Caudebec (de)				Pont Audemer (du)			
Chevalier (le)				Rouillart			
Choppin				Roussignol			
Comcte (le)				Rouxel			
Cormelles (de)				Roy (le)			
Despreys				Thorel			
Gaffet				Vaultier			
Goutoux (le)				Verdun (de)			
Grosparmy				Ysorey			

